La maison de Louix XIV (1683)

Comment citer ce document :

« La maison de Louis XIV (1683) ». Extrait de Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs,marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A.Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. 11-407. Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet *Curia*, Centre de recherche du château de Versailles, 2009 : http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Référence bibliographique complète

Auteur : Nicolas Besongne

Titre : L'Etat de la France ou l'on voit tous les Princes, Ducs & Pairs, Marêchaux de France, & autres Officiers de la Courone : les Evêques, Cours qui jugent en dernier ressort, les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres, etc. ensemble les noms des Officiers de la Maison du Roy, & le quartier de leur service : avecque leurs gages & priviléges, & l'explication des fonctions de leurs Charges. Comme aussi des Officiers des Maisons Roïales, de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur, duc de Bourgogne, de Monsieur le Duc d'Orleans, & de Madame. Suivant les Etats portés à la Cour des Aides.Le tout enrichy d'un grand nombre de Figures

Editeur : A. Besongne

Date : 1683

Tomes : 2

Lieu de conservation : Bibliothèque Nationale de France, site Tolbiac

Cote : LC25-14 (u)]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

L'ETAT
DE
LA FRANCE

OU L'ON VOIT TOUS LES PRINCES,

Ducs & Pairs, Marêchaux de France, & autres Officiers de la Courone : les Evêques, Cours qui jugent en dernier ressort, les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres, etc.

ENSEMBLE LES NOMS

des Officiers de la Maison du Roy, & le quartier de leur service : avecque leurs gages & priviléges, & l'explication des fonctions de leurs Charges. Comme aussi des Officiers des Maisons Roïales, de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur, duc de Bourgogne, de Monsieur le Duc d'Orleans, & de Madame.

Suivant les Etats portés à la Cour des Aides.

Le tout enrichy d'un grand nombre de Figures.

DEDIE' AU ROY.

A PARIS

Chez AUGUSTIN BESOIGNE, dans la

Grand' Salle du Palais, vis-à-vis

la Cour des Aydes.

_____

M. DC. LXXXIII.

AVEC PRIVILE'GE DU ROY.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE

TOME PREMIER

[...]

DE LA MAISON DU ROY.

PREMIERE PARTIE.

[...]

CHAP. I. *Du Grand Aumônier de France & du Clergé de la Cour, 11. Du*

[page suivante]

Serment de fidélité des Evêques, 19. Du Premier Aumônier, 20. Du Maître de l'Oratoire, 22. Du Confesseur du Roy, là-même. *Des autres huit Aumôniers, 24. Des Chapelains & Clercs de Chapelle & d'Oratoire, 25. Du Maître de la Chapelle de Musique, 28.*

CHAP. II. *Du Grand Maître de la Maison du Roy, & de ses dépendances, des Maîtres d'Hôtel, 32. Du Premier Maître d'Hôtel, 37. Du Maître d'Hôtel Ordinaire, & des douze Maîtres d'Hôtel, servans par quartier, 39 Du Grand Panetier, du Grand Eschanson, & du Grand Ecuïer tranchant, 42. Des Gentils-hommes servans, 45. L'ordre du dîner du Roy, 48. Du Bureau du Roy, 58. Des Maîtres de la Chambre aux Deniers, & des Contrôleurs Généraux, 59. Des sêze Contrôleurs Clercs d'Offices, 63. Des deux premiéres* DES SEPT OFFICES, *du Gobelet & de la Bouche du Roy, 64.*

CHAP. III. *Du Grand Chambellan & de toutes ses dépendances, 73. Des quatre premiers Gentils-hommes de la Chambre, 83. Des quatre Premiers*

[page suivante]

Valets de Chambre, 94. Des Huissiers de la Chambre, 95. Des Huissiers de l'Antichambre, & des Huissiers du Cabinet, 101. Des Valets de Chambre, 102. Des Porte-manteaux, 105. Des Porte-Arquebuses, 109. Autres Officiers qui ont la qualité de Valets de Chambre. Le Barbier Ordinaire, & ceux de quartier, 111. Tapissiers, 112.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Orlogers, 113. Renoüeurs, 114. Garçons de la Chambre, là-même. *Porteurs, & autres menus [O]fficiers, 117. Du Grand Maître de la Garderobe, 118. Des Maîtres de la Garderobe, 120. Des quatre Premiers Valets de Garderobe, 123. Autres Valets de Garderobe,* là-même. *Le Portemalle, 125. Les Tailleurs, 127. Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus, 129. Des quatre Sécrétaires du Cabinet, 131. Du Cabinet des Livres & de la Bibliothêque du Roy, 132. Lecteurs du Roy. 133. Maîtres & Précepteurs qui ont ensêgné* Loüis XIV. *134. Du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques, là-même. Des Oiseaux de la Chambre, un Vol pour les champs, & un Vol pour Pie,*

[page suivante]

135. *Des petits chiens de la Chambre, 137. De l'Antichambre, 138. De l'Intendant & Contrôleur des meubles de la Courone, & du Garde des meubles, 139. De la Musique de la Chambre, 141. Des Gentils-hommes Ordinaires de la Maison du Roy, 144. Des Mêdecins & autres Officiers de santé, 148. Des Chirugiens & des Apothiquaires du Roy, 151.*

CHAP. IV. *Du Grand Ecuïer de France & des Ecuries du Roy, 154. Du premier Ecuïer de la Grande Ecurie, 162. Des Ecuïers Ordinaires & Sous-Ecuïers, 164. Pages de la grande Ecurie, 164.* & suivantes. *Gouverneur, Sous-Gouverneur des Pages, de l'Aumônier, du Précepteur & de l'Argentier, 167. Valets de piéd & autres Officiers de la Grande Ecurie, 170. Du Haras du Roy, 172. Des Hérauts d'Armes, 173. Des Trompettes & Violons, &c. de la grande Ecurie, 176.* DE LA PETITE ECURIE, *& du Premier Ecuier 177. De l'Ecuier Ordinaire, & autres Ecuiers de la petite Ecurie, 179. Des Pages de la petite Ecurie, 184. Du*

[page suivante]

Précepteur des Pages, de leurs Gouverneurs & de l'Argentier, des Fouriers, 186. Des petits Valets de piéd, 187. Des Maîtres Cochers des Carosses & Calêches du Roy, là-même.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

CHAP. V. *De toutes les Compagnies des Gardes du Roy, 189. Des quatre Compagnies des Gardes du Corps, & de leurs Capitaines, 195. Du Major & des Lieutenans, des Ensêgnes, 199. Des Aides-Major, des Exemts, des Brigadiers, & Soû-Brigadiers, 201. Des Gardes de la Manche, 211. Leurs fonctions, 213. Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes du Corps, 219. Fonctions des Gardes du Corps, 223. L'ordre de la Marche du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer diffêrens Officiers autour de sa Majesté, 228. De la Compagnie des Cent Suisses, 230. Des Gardes de la Porte, 241. Ceux à qui le Roy fait l'honneur de les laisser entrer en Carosse au Louvre, 247. De la Compagnie des Gardes de la Prevôté, 253. Des Gens d'Armes de la Garde du Roy, 263. Des Cheveaux-Legers de la Garde du Roy,*

[page suivante]

268. Des Rêgimens des Gardes, 271. Tous les Capitaines, Lieutenans, Soû-Lieutenans & Ensêgnes aux Gardes François, 272. Capitaines, Lieutenans & Ensêgnes des Gardes Suisses, 283. De la premiére Compagnie des Mousquetaires, 291. De la seconde Compagnie des Mousquetaires, 294. Des Cent Gentils-hommes au Bec de Corbin, 296.

CHAP. VI. *Officiers Ecclesiastiques pour toute la Maison Roy, Aumôniers de la Maison & Confesseur du Commun, 301.*

CHAP. VII. *Des Officiers du Commun, 303. Paneterie-Commun,* là-meme. *Echansonerie-Commun, 304. Cuisine-Commun, 306. Fruiterie, 310. Fouriére, 311. Officiers des Sept Offices, 314. Charges créées en 1667. 315. Barbiers-Chirugiens du Commun. 317.*

CHAP. VIII. *Du Grand Marêchal des Logis, & de ses dépendances, 318. Des Marêchaux des Logis, 319. Des Fouriers Ordinaires, 321. Du Capitaine des Guides, 334.*

CHAP. IX. *Du Juge de la Cour, & suite de sa Majesté, qui est le Pre-*

[page suivante]

vôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, 336. Officiers de Judicature de la Prevôté de l'Hôtel, 338.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

CHAP. X. *Du Grand Maître, & du Maître des Cérémonies, & de l'Aide, 344.*

CHAP. XI. *De l'Introducteur des Ambassadeurs. 347.*

CHAP. XII. *Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, Architectes, &c. & des Maisons Roïales. 349. Du Château du Louvre, 350. De Saint Germain en Laye, 356. De Fontainebleau, 359. De l'Intendant des Devises des Edifices Roïaux, 371.*

CHAP. XIII. *Du Sécrêtaire de la Maison, & de tous les Thrêsoriers qui en païent les Officiers, 372.*

CHAP. XIV. *Des Plaisirs du Roy, 377. Du Grand Veneur, 378. Officiers de la Vénerie, 379. Du Grand Fauconier, 384. Etat des Vols de la grande Fauconerie du Roy, 387. Officiers de la grande Fauconerie, 389. Du Grand Louvetier, 390.*

CHAP. XV. *Marchands & Artisans Privilégiés suivans la Cour, & qui la fournissent de toutes sortes de Mar-*

[page suivante]

chandises, 393.

CHAP. XVI. *Des Priviléges des Comensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales, 396.*

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[11]

[Illustration : armoirie du grand aumônier de France]

CHAPITRE I.

Du Grand Aumônier de France, & du Clergé de la Cour.

LE Grand Aumônier de France, Commandeur né des Ordres du Roy, se nomme Emanuel-Théodose de la Tour-d'Auvergne, Cardinal de Büillon, du

[12]

titre de S. Pierre aux liens, Docteur de la Maison & Sociêté de Sorbone, frére de M. le Duc de Büillon, Grand Chambellan de France : nommé par sa Majesté à cette Charge de Grand Aumônier de France, le 10. Dêcembre 1671. dont il fit serment entre les mains du Roy, & prit possession le 12. du même mois, Il a succêdé à M. le Cardinal Antoine Barberin, neveu du Pape Urbain VIII. Camerlingue de la Sainte Eglise, Archevêque & Duc de Reims, premier Duc & Pair de France, mort le 3. Aoûst 1671.

Il a d'anciens gages sur l'Etat Général de la Maison 1200. l. & 1200. l. de pension, 6000. l. pour son plat & livrée, 3000. l. par le Thrêsorier du Marc d'or, & encore 3000. l. comme Commandeur né des Ordres du Roy, par le même Thrêsorier : faisant en tout 14 400. l.

Il porte êcartelé, au 1. & 4. semé de France, à la tour d'argent maçonée de sable, qui est *de la Tour*, Au 2. d'or à trois tourteaux de gueule, qui est *de Boulogne*. Au 3. cotticé d'or & de gueule de huit piêces, qui est *de Turenne*. Sur le tout d'or, au gonfanon à trois

[13]

pantes de gueules, frangé de sinople, qui est *d'Auvergne* : party de gueule, à la fasce d'argent, qui est *de Büillon*. L'Ecu entouré du cordon bleu, avecque la Croix de l'Ordre du saint Esprit, la Courone & le Manteau de Prince, & le Chapeau de Cardinal.

Vous remarquerés que les Cardinaux portent la Croix de l'Ordre, non pas cousuë sur le manteau, mais seulement attachée au col, suivant le II. des statuts & ordonnances de cet

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ordre. On a donné au Grand Aumônier pour marque de sa Charge au bas de ses Armes, un grand Livre couvert de satin bleu, avecque les armes de France en broderie : mais c'est une invention du Sieur de la Colombiére, qui n'a pas été suivie.

Fonctions & Prérogatives de cette charge.

Le Grand Aumônier de France, est né Commandeur des Ordres du Roy : c'est luy ou ses Grands-Vicaires qui sont ordinairement commis pour faire les informations de la vie & mœurs des Chevaliers de l'Ordre, & qui reçoivent

[14]

leur profession de Foy.

Roüillard & Loiseau, & quelques autres Auteurs, soûtiennent qu'il est Officier de la Courone. Cet Office est en France le comble de tous les honneurs Ecclésiastiques, *Solstitium honorum*, aussi a-t'il été presque toûjours honoré de la pourpre & possêdé par des Cardinaux.

Quoique de tout temps il y ait eu un Chef des Ecclésiastiques de la Cour, neanmoins il n'a porté le titre de Grand Aumônier de France, que sous François I. qui créa Antoine Sanguin, Cardinal de Meudon, Grand Aumônier de France. Et même sous Charle VIII. Geofroy de Pompadour, Evêque de Périgueux, commença de prendre la qualité de Grand Aumônier du Roy : comme on voit en la Chambre des Comptes, par le compte des Aumônes du Roy, rendu en 1489.

Il prête le serment de fidêlité entre les mains de sa Majesté.

Il donne le certificat du serment de fidêlité que prêtent au Roy sur l'Evangile ordinairement pendant la Messe, tous les nouveaux Archevêsques, Evêques de France, & autres, *in partibus In-*

[15]

fidelium, Grans Prieurs de l'Ordre de Malte en France, qui sont les Grans Prieurs de France, de S. Gilles ou de Provence, de Champagne, d'Aquitaine, d'Auvergne, & encore quelques Abbés: car autrefois les Abbés & Abbesses faisoient au Roy serment de fidélité.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il prêsente aussi au Roy le Livre des Evangiles pour faire le serment d'Alliance : comme il a paru dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avecque les Ambassadeurs des tréze Cantons Suisses, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roy aux Processions, & le Roy permettant à quelques Grans Officiers de sa Maison de s'asseoir pendant le Sermon ou autre Service de l'Eglise, le siège du Grand Aumônier est à la droite de sa Majesté.

Le Grand Aumônier a la charge de la délivrance des prisoniers, qui se fait de la part du Roy pour son joïeux avênement à la Courone, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premiéres Entrées dans les Villes du Roïaume, pour la naissance des Enfans de France, aux grandes Fêtes annuelles, & pour d'au

[16]

tres occasions signalées.

C'est luy qui dispose du fonds destiné pour les Aumônes du Roy, & qui fait faire les ornemens nécessaires pour la Chapelle, dont on se sert ordinairement.

Il vient quand bon luy semble, faire le Service, comme au lever & au coucher du Roy, pour assister aux priéres de sa Majesté ; aux festins Roïaux, même au dîner & souper du Roy ; pour la Bénédiction & les Graces ; & à la Messe, où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & d'Oratoire, les Heures du Roy pour les luy présenter, & le Goupillon à la fin de la Messe pour luy donner de l'Eau-benîte. Il accompagne le Roy, quand il vient à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel.

Ces mêmes Fonctions sont aussi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en son absence.

Il fait encore quelques autres fonctions, s'il se veut trouver à toutes les cérémonies qui se font; comme le jour de la Cêne que le Roy lave les pieds, quand il touche les malades des Ecroüelles.

Il donne au Roy la Communion & au

[17]

tres Sacremens dont il a besoin.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il est Evêque de la Cour, comme le montre M. l'Abbé du Peyrat, Aumônier du Roy, dans ses Antiquités de la Chapelle : Et il en fait plusieurs fonctions en quelque Diocêse que ce soit où la Cour se trouve, sans en demander permission aux Evêques des lieux.
Il bâtise les Dauphins, Fils & Filles de France & les Princes, & autres dont les Rois, les Reines & les Fils de France sont Parians & Maraines, ou qui sont tenus par leur ordre : Il fiance & marie au Louvre les Princes & Princesses.
Vous remarquerés que le jour de la Cêne, le Grand Aumônier aïant la Crosse & la Mître, donne l'Absoûte, sans permission de l'Ordinaire, ou commet un autre Evêque en sa place pour le faire, ainsi qu'on fait aux Eglises Cathédrales.
C'est luy, quand il se trouve à la Chapelle, qui fait baiser l'Evangile & la Paix au Roy à certaines Fêtes, & quand sa Majesté communie.
Il donne des Cendres à leurs Majestés, accorde la dispense pour manger des œufs & de la chair en Carême.
M. l'Abbé du Peyrat en son Livre des

[18]
Antiquités de la Chapelle du Roy aporte des exemples, où le Grand Aumônier donne permission aux Ecclésiastiques de la Cour, d'épouser & de marier les Officiers qui sont à la suite du Roy, sans qu'il soit besoin d'aller à une Paroisse.
Il commet ces mêmes Ecclésiastiques pour entendre en Confession les Officiers du Roy, principalement aux bonnes Fêtes de l'année, & même au temps de Pâques ; & pour leur administrer les Sacremens toutes les fois qu'ils le desirent & qu'ils sont malades.

Le pouvoir du Grand Aumônier s'êtend encore au dehors de la Chapelle & de toute la Maison du Roy.
C'est à luy à donner les Provisions des Maladeries de France, & il a droit d'établir des Vicaires par toutes les Provinces & Diocêses de ce Roïaume, pour faire rendre compte du revenu de ces Maladeries : mais sur tout, il établit sous luy un Vicaire Général, qui est à prêsent M. le Thrêsorier de la Sainte Chapelle, ancien Evêque de Coûtance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[19]

Le Grand Aumônier a aussi pouvoir dans l'Université de Paris, sur les dix-sept Lecteurs du Collége Roïal, sur le Collége de Maître Gervais, & sur celuy de Navarre : & il pourvoit aux places de Boursiers & de Principal dans ses Colléges, où il a droit de visite.

Il a aussi l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vints, de celuy des Six-Vints Aveugles de Chartres, & de celuy des Haudriettes à Paris, qui sont maintenant les Filles de l'Assomption.

Il ne sera pas hors de propos de mettre icy le serment de fidêlité, que les Evêques prêtent au Roy sur l'Evangile.

AU ROY.

LE SERMENT DE FIDELITE DES EVEQUES.

Je jure le tres-saint & sacré Nom de Dieu, SIRE, & promets à vôtre Majesté, que je luy seray, tant que je vivray, fidêle sujet & serviteur. Que je procureray son service & le bien de son Etat de tout mon pouvoir. Que je ne me trouveray en aucun conseil, dessein

[20]

ny entreprise au préjudice d'iceux : & s'il en vient quelque chose à ma connoissance, je le feray sçavoir à VÔTRE MAJESTÉ. Ainsi me soit Dieu en aide & ces saintes Evangiles.

Du Premier Aumônier, & autres Aumôniers de quartier.

LE PREMIER AUMÔNIER est Messire Pierre du Cambout de Coislin, Evêque d'Orléans, Abbé de S. Victor & de S. Jean d'Amiens, Prieur & Seigneur d'Argenteüil, de Long Pont, &c.

Son Neveu M. l'Abbé de Coislin Henry Charle du Cambout, receu en survivance de cette Charge, en a prêté le serment entre les mains du Roy le 3. Mars 1682.

Il porte pour Armes, de gueule, à trois fasces êchiquetées d'argent & d'azur de deux traits, qui est du *Cambout*. Voïés-les gravées au Chapitre des Ducs & Pairs.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il fait quand il luy plaît, dans la Chapelle en l'absence de Monsieur le Grand Aumônier, toutes les mêmes fonctions. Et même il reçoit le ser-

[21]

ment de fidêlité de tous les autres Officiers Ecclésiastiques, ce que ne font pas les autres Aumôniers.

Il donne aussi en l'absence de Monsieur le Grand Aumônier certificat aux Evêques & aux autres dignités Ecclésiastiques, du serment de fidêlité qu'ils ont prêté au Roy pendant la Messe. Ses gages, 1200. l.

Les Dimanches, quand il se trouve à la Chapelle, il présente du Pain-benit au Roy, aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monsieur & à Madame : puis les Aumôniers de quartier en donnent aux autres Princes & Princesses du Sang.

Le Premier Aumônier & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nape de Communion du côté de l'Autel, quand le Roy fait ses devotions : & deux Chevaliers des Ordres tiennent les deux autres pointes, du côté de sa Majesté. Que si Monseigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit seul du côté du Roy un des coins de la Nape de Communion de sa Majesté.

[22]

LE MAITRE DE L'ORATOIRE, M. l'Evêque d'Aleth, 1200. l.

LE CONFESSEUR DU ROY, le R. P. de la Chaize, Jesuite, 1200. l.

Aux grandes Fêtes de l'année, & lorsque le Roy fait ses devotions, le R. P. Confesseur se trouve à l'Eglise auprês du Roy, revêtu de surplis.

Par Ordonnance de Philippe le Long, faite à S. Germain en Laye au mois de Juin 1316. le Confesseur du Roy a pouvoir de commander les Lettres de Bénéfices, pour être signées & seellées : & le Grand Aumônier, celles des dons & aumônes Roïales. Ainsi le raporte M. du Tillet, tom. 1. f. 434. & 435.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Par une Charte du même Philippe le Long faite à Bourges le 16. Novembre 1318. il êtoit dêfendu à tous de s'ingérer de parler au Roy, durant qu'il entendoit la Messe hormis à son Confesseur, qui luy pouvoit parler seulement des choses touchant sa conscience. Et aprês la Messe, il luy pouvoit parler de ce qui concernoit le fait de la collation des Bénéfices, & non d'autres affaires.

[23]

Il y a huit Aumôniers du Roy, deux à chaque quartier, & de ces deux, du moins celuy qui est de jour, doit se trouver au lever, au dîner & à la Messe du Roy, pendant laquelle l'Aumônier de quartier ou autre, tient le chapeau & les gands de sa Majesté ; ou en leur absence celuy des Chapelains ou Clercs de Chapelle qui se rencontre, les recevroit. Les Aumôniers se trouvent ensuite au souper & au coucher du Roy, pour y faire les cérêmonies cy-dessus expliquées, comme d'ouvrir la Nef sur table, si elle y est, & de l'ôter à la fin du repas, de donner la Bénédiction aux viandes, & de dire Graces. Les Aumôniers se trouvent les jours de Fêtes solennelles, & quand le Roy communie, revêtus de rocher sous le manteau, tant à la Messe, comme à Vêpres. Ils ont de gages 300. l.

Ils prêchent en rochet, soit devant le Roy ou autre part. Ils communient le Roy. Ils vont présenter les Pains-benîts. Ils délivrent aussi les Prisoniers, & donnent dispense en Carême de manger des œufs & de la chair, donnent des Cendres au Roy, aux Reines, & aux

[24]

autres Persones Roïales, dônent de l'Eau-benîte au Roy, & aux Reines à la fin de la Messe : enfin ils font les mêmes fonctions dans la Chapelle, en l'absence du Grand ou du Premier Aumônier.

En Janvier.
M. l'Abbé de S. Luc, Abbé de S. George de Bauquerville, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbone.

En Avril.
M. l'Abbé de Chevriéres.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. l'Abbé Fleury, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris.
En Juillet.
M. l'Abbé du Breil-Foucquet.

M. l'Abbé Milon, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur de S. Marcel, de Villers-S. Sepulchre, & des deux Gemeaux.

M. l'Abbé de Brou, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.
En Octobre.
M. l'Abbé le Boultz, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris.
M. l'Abbé Amelot, Bachelier en Théologie, Abbé d'Evron, Prieur de Torcey & de Gennes.

[25]

Je ne parle point de tant de Prédicateurs & Aumôniers du Roy *ad Honores*, qui n'ont icy aucun rang.

Un Chapelain ordinaire. 1200. l.

M. Briére, Chanoine de S. Honoré à Paris.

Huit Chapelains servans par Quartier, 240. l.

Les Chapelains, outre les cérémonies ordinaires, vont avant que de commencer la Messe donner de l'Eau-benîte à leurs Majestés. Ils font aussi à la fin de la Messe baiser au Roy & à la Reine, le Corporal sur lequel ils ont celebré.

En Janvier.
M. Coignet, Prieur de Marmesse, Chanoine du Vivier en Brie.

M. Bloüin, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Meaux.

En Avril.
M. Archon, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert, Sacristain de la Chapelle & Oratoire du Roy.
M. Jachiet Abbé de Bouchaut, Bachelier en Theologie, Chanoine [page 26 :] de S. Etienne de Dijon.

[26]

En Juillet.
M. Guénier de la Rouliére, Abbé de Montlieu, Prieur de Chappes.
M. Varlet de la Magdelaine.

En Octobre.
M. de Clavigny, Abbé de Gondon, Chanoine de Nantes.
M. de Flotte d'Agoust, sieur de Seilhans.

Huit Clercs de Chapelle & d'Oratoire du Roy, 180. l.

En Janvier.
M. Philippe.

En Avril.
M. Cœuret, Chanoine de S. Quentin, Chapelain perpétuel de la Sainte Chapelle

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

	de Paris.
M. Cailleu.	M. Pothenot, Chanoine de saint Quentin.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Gaignard, Prieur du Vildé.	M. Besongne. Docteur en Théologie de la Faculté [27] de Paris, Aumônier de la Maison du Roy, & Scholastique & Chanoine de S. Etienne de Troïes.
M. Branque, Ba- [27]chelier en Théologie.	M. Perigon.

[27]

Les Chapelains & Clercs de Chapelle en l'absence des Aumôniers, peuvent faire presque toutes les mêmes fonctions, êtans comme leurs Vicaires-nés.

Vous remarquerés que sur l'Etat Général de la Maison du Roy, les Officiers Ecclésiastiques sont apelés *Maîtres* : & que sur l'Etat de la Chambre aux Deniers, les huit premieres Chapelains, & les huit autres Clercs de Chapelle, sont êgalement apelés *les Sêze Chapelains au Roy*.

Deux Sommiers de Chapelle, 600. l.

Le 20. Decembre 1669. le Roy créa une Charge de *Maître des Cérémonies Ecclésiastiques* de sa Chapelle & Oratoire, qui prêsentement n'est point remplie.

[28]

Il portoit pour marque de sa Charge, un bâton de la hauteur d'un bâton de Chantre, couvert de velours violet fleurdelisé, sommé d'une Courone Roïale, & servoit principalement aux grandes Messes, Vêpres & autres Cérémonies Ecclésiastiques, où sa Majesté est prêsente, ou qui sont faites par son ordre.

Il avoit de gages 1500. livres païables par quartier.

Le 2. Decembre 1681. le Roy créa une Charge de Sacristain de sa Chapelle & Oratoire : qu'il a donée à M. Archon, Chapelain de sa Chapelle & Oratoire, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert, qui a 900. livres de gages, & 1095. pour sa bouche à Cour, & fait serment de fidelité entre les mains de M. le Grand Aumônier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

LE MAÎTRE DE LA CHAPELLE de Musique, M. l'Archevêque de Reims, Messire Charles-Maurice le Tellier, Archevêque & Duc de Reims, premier Pair Ecclésiastique de France, Conseiller d'Etat Ordinaire, Docteur

[29]

de la Maison & Société de Sorbone, Abbé de Lagny, de Saint Etienne de Caën, de Breteüil, de S. Benigne de Dijon, &c. Il a de gages, 1200. l. Il reçoit le serment de fidélité de quatre Chapelains pour les grandes Messes, de cinq Clercs, & autres.

Il y a encore quatre Maîtres de Musique servans par quartier.

En Janvier.	*En Avril.*
M. du Mont, Abbé de Silly.	M. l'Abbé Robert.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le même M. l'Abbé du Mont.	Le Même M. l'Abbé Robert.

Vous remarquerés que sur l'Etat des Menus, sur lequel sont païés les gages de la Musique de la Chapelle, ils sont simplement apelés les Soûmaîtres de Musique.

Quatre Organistes servans par quartier, 600. l.

En Janvier.	*En Juillet.*
Le Sieur Jâque Tomelin.	Le Sieur Guillaume-Gabriel Nivert, aussi Maître [30] de Musique de la Reine.

[30]

En Avril.	*En Octobre.*
Le Sieur Jean Buterne.	Le Sieur Nicolas le Bêgue.

Plusieurs Musiciens qui servent tous par Semestre, aux apointemens ordinaires pour nourriture & entretien, de 900. livres[,] des Pages de Musique &c.

Deux Fouriers de la Chapelle de Musique du Roy, servans par semestre.

Deux Sommiers, & un Blanchisseur de la Chapelle de Musique.

Il y a quelques autres Ecclésiastiques à la Cour, qui sont les Aumôniers de la Maison du Roy, & le Confesseur du Commun, desquels nous parlerons cy-aprês, dautant que leurs fonctions sont diffêrentes de celles de ces premiers Ecclésiastiques.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

De plus, tous les Chapelains des Compagnies des Gardes, Mousquetaires & autres, que nous mettrons en leur lieu.
La nouvelle Chapelle du Louvre fut

[31]
benîte le 18. Février 1659. par feu Monsieur l'Evêque de Rodêz, depuis Archevêque de Paris; & celle du Petit Bourbon abatuë la même année au mois d'Août.
Les Officiers Ecclésiastiques du Roy, tiennent toûjours la droite de sa Majesté dans la Chapelle ; & les Evêques & Abbez tiennent la gauche. Or à la droite de sa Majesté, la place du Grand Aumônier est tout joignant la persone même du Roy. Ensuite celle du Premier Aumônier à la main droite du Grand Aumônier. Pour le R. P. Confesseur il se met à la gauche du Grand Aumônier, plus en dedans du Prie-Dieu du Roy. Le Maître de la Chapelle de Musique prend sa place à gauche, tout joignant le Prie Dieu du Roy. Les Aumôniers se rangent à main droite depuis l'apuy du Prie Dieu du Roy, en tirant vers l'Autel, & aprês eux les Chapelains, & Clercs de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Ecclésiastiques de la Maison du Roy.

[32]
[Illustration : armoirie du grand maître]

CHAPITRE II.

Du Grand-Maître de la Maison du Roy, & de ses dépendances ; des Maîtres d'Hôtel, &c.

MOnsieur le Prince & Monsieur le Duc son fils, ont la Charge de Grand Maître de la Maison du Roy, en survivance l'un de l'autre. Le

[33]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

pére se nomme Loüis de Bourbon, Prince de Condé, l'un des plus valeureux Princes de l'Europe : Monsieur le Duc, Henry-Jule de Bourbon, Duc d'Anguyen, Gouverneur de Bourgogne & de Bresse, de Bugey, Gex & Veromey, &c.

Voïés cy-aprês leurs qualités aux Princes du Sang.

Ils portent de Bourbon, qui est de France, au bâton racourcy de gueule pery en cœur.

Le Grand Maître a de gages, 3600. l.

Quelques-uns donnent au Grand-Maître de la Maison & Hôtel de France, pour marque de sa Charge deux bâtons garnis d'argent vermeil doré, dont les bouts d'enhaut se terminent en couronnes fleurdelisées & fermées, passées en sautoir derriére l'Ecu de ses Armes : mais cette invention du Sieur de la Colombiere n'a pas eu de suite.

Anciens titres de cette Charge.

Le Grand-Maître de France êtoit apelé sous la prémiere Race de nos Rois *Maire du Palais*, qui êtoit comme un Lieutenant Général par tout le Roïaume. Et selon l'ancienne disposi-

[34]

tion de l'Etat, comme il y avoit un Duc sur douze Comtes, & même quelques autres Ducs sur des Provinces toutes entiéres : aussi le Maire du Palais êtoit Duc des Ducs, & se qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit donc pas seulement dans la Maison du Roy, où il disposoit de toutes les Charges ; mais il avoit grand pouvoir sur les gens de Guerre, de Justice & de Finances ; & sur toutes les affaires de l'Etat. Au lieu de cette Charge on êtablit *le Sénêchal*, pour avoir seulement soin de la Maison.

Toutefois il est arrivé depuis, que le Sénêchal n'a pas laissé de reprendre quelque commandement dans les armées, & même d'y avoir la Garde de la persone du Roy : quelques-uns l'apêlent Grand Gonfanonier ou Porte-Enseigne.

Cette Charge fut hereditaire aux Comtes d'Anjou depuis Geofroy Grisegonelle, à qui le Roy Robert la donna vers l'an 1002. & ceux qui l'exerçoient auprês du Roy, la tenoient en fief de ces Comtes; ausquels ils en rendoient hommage, & certaines reconnoissances, comme d'aller au devant du

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[35]

Comte d'Anjou, quand il venoit au Palais, le faire loger, luy laisser servir le Roy, &c. & aux armées, luy fournir une tente pour tenir cent Chevaliers, comme le raporte plus au long Huë de Cléries.

Il a aussi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais ; & il jugeoit des différens survenus à la suite de la Cour & entre les Officiers de la Maison.

Fonctions & Prérogatives du Grand-Maître.

Aprés la mort du Roy, il jette son bâton sur le cercüeil devant tous les Officiers assemblés, pour montrer qu'ils n'ont plus de Charges : mais le Roy successeur les rêtablit de grace & faveur spéciale.

Le Grand Maître a Jurisdiction entiére sur les sept Offices, dont il dispose de la pluspart des Charges, & dont les Officiers prêtent serment de fidélité au Roy entre ses mains. Neanmoins les Grans-Maîtres se sont volontairement remis du Gobelet & de la Bouche entre les mains du Roy, depuis que Monsieur de Soissons, Grand-Maître

[36]

de la Maison du Roy sous Henri IV. n'en voulut plus prendre connoissance.

Il reçoit aussi le serment de fidêlité du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, & de douze Maîtres d'Hôtel en quartier : des trois Grans ou Premiers Panetiers, Echanson, Ecuïer Tranchant : des trente-six Gentils-Hommes Servans, des trois Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Contrôleurs Généraux, des sêze Contrôleurs Clercs d'Offices; du Maître de la Chapelle de Musique & du Maître de l'Oratoire du Roy : des Aumôniers de la Maison du Roy : du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies, de l'Introducteur des Ambassadeurs, & de ..... de l'Ecuïer ordinaire du Roy & des vingt Ecuïers servans par quartier : des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roy : des Concierges des Tentes, &c.

Quand il fait le service en cérémonie, & qu'il acompagne les viandes, il marche plus proche de la viande du Roy, que tous les Maîtres d'Hôtel, portant son bâton êlevé; & les autres Maîtres d'Hôtel le tiennent bas en sa

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[37]

prêsence. C'est luy dans les grandes cérémonies, & quand il vient servir, qui prêsente au Roy la premiére serviette moüillée. C'est sous l'autorité du Grand-Maître que se tient le Bureau du Roy.

Du Premier Maître d'Hôtel, & autres Maîtres d'Hôtel Ordinaire & de Quartier.

LE PREMIER MAÎTRE D'HÔTEL, est Monsieur Sanguin, Marquis de Livry, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, Capitaine des Chasses de la Forest de Livry & Bondis ; qui a êpousé le 10. Janvier 1678. Marie Antoinette de Beauvilliers, fille de M. le Duc de S. Aignan, de laquelle il a 1. Louïs Sanguin, nomé par leurs Majestés le 5. Avril 1679. Il a la Jurisdiction sur les sept Offices, seulement pour le service, sans disposer aucunement des Charges. Il peut aussi recevoir le serment de fidêlité des Officiers du Gobelet & de la Bouche, & des autres Offices, même des autres Officiers qui prêtent serment entre les mains de M. le Grand-Maître. Il a de

[38]

gages 3000. l.

Il porte d'azur, à la bande d'or, acompagnée de trois glans renversés en chef & de deux pattes de griffon de même en pointe, & trois demies rozes d'argent sortant du bas de l'Ecu, mises en orle.

Il tient la table du Grand Chambellan, dont il a la desserte : les premiers Maîtres d'Hôtel ses devanciers en cette Charge, ont fait acquisition de cette Table.

Il prêsente ordinairement au Célêbrant du vin pour le Roy dans une coupe ; quand sa Majesté a communié, & en même-temps une serviête, pour s'ésuïer la bouche.

Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui est de jour, conduit le boüillon du Roy, lorsque sa Majesté en prend : il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roy, & de l'heure, qu'il fait aprés entendre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.

Un Maître d'Hôtel Ordinaire, Monsieur de Rieu.

Il a les mêmes fonctions au Bureau & dans la Maison du Roy, que le Pre-

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[39]

mier Maître d'Hôtel en son absence. Lors qu'au Bal, Comêdie, Balet, Opera, &c. le Roy fait collation sans être à table, il a êté rêglé en 1669. que le Maître d'Hôtel Ordinaire servira sa Majesté. Il fait les honeurs de la table du Grand-Maître en l'absence du Capitaine des Gardes. Il a de gages ordinaires 1200. l.

Douze Maîtres d'Hôtel servans par quartier. 900. l.

En Janvier.
M. d'Estoublon.
M. le Baron de Beauvais.
M. de Morfontaine.

En Juillet.
M. Langlois.

M. de Charanton.
M. de Charange.

En Avril.
M. de Francine, & son fils en survivance.
M. de Leyrit.
M. de Chantelou, & son neveu à survivance.

En Octobre.
M. d'Erouville, & Antoine Ricoüard d'Erouville son fils en survivance.
M. le Clerc de Cambray.
M. Payen de Montmor.

Ils ont commandement sur les sept Offices, & portent dans la Maison du Roy, pour marque de leur autorité, quand ils conduisent la viande, un bâton garny d'argent vermeil doré : les matins ils accompagnent le boüillon du Roy, lorsque sa Majesté en prend.

Ils prêsentent au Roy la premiére serviête moüillée, dont sa Majesté se lave les mains, avant que de manger : & ils ne cêdent cêt honeur qu'aux Princes du Sang, ou aux Fils legitimés de France : Ils se trouvent à tout ce qui se fait au Bureau du Roy, dont nous parlerons cy-aprês.

Ils sçavent l'ordre du Roy tous les soirs en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, & à quelle heure sa Majesté veut manger le lendemain ; & principalement quand la Cour marche, ils demandent au Roy le lieu & le temps qu'il veut dîner, afin de donner l'ordre aux Officiers de la Bouche & du Gobelet.

Les Officiers des sept Offices & plusieurs autres qui ont accoûtumé de

[41]

prêter serment de fidêlité entre les mains de Monsieur le Grand-Maître, peuvent le prêter dans le Bureau assemblé, & pour lors ceux qui y président, le Maître d'Hôtel

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ordinaire ou le Maître d'Hôtel de quartier, en l'absence du Grand Maître ou du Premier Maître d'Hôtel, reçoivent ces sermens de fidelité. Les jours maigres un Maître d'Hôtel se trouve à la recette du Poisson.

Quand le Roy doit rendre les Pains-Benits à quelque Paroisse ou Confrérie, le Maître d'Hôtel qui est de jour, tenant son bâton en main, doit acompagner à l'Eglise les Paints-Benits, (que le Roy fait ordinairement faire au nombre de six). L'Aumônier qui les va presenrter [présenter] de la part de sa Majesté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Contrôleur, le Thrêsorier des Offrandes se mêtant encore à la gauche du Contrôleur.

Du Grand Panetier, du Grand Echanson & du Grand Ecuïer Tranchant.

Ces trois Officiers se trouvent aux grandes cérémonies, où ils ont rang :

[42]

comme ils ont fait au Sacre du Roy, &c.

Ils ont toûjours des gages assignés, & sont couchés sur l'Etat, où ils ne sont apelés que *Premier Panetier, Premier Echanson, Premier Ecuïer Tranchant*.

Nous allons dire leurs fonctions en parlant des Gentils-hommes Servans, qui en font tous les jours les charges.

Le *Grand Panetier* est à prêsent Monsieur Timoleon Comte de Cossé, qui porte de sable à trois fasces d'or, denchées par bas. 600. l.

Il reste encore une ancienne coûtume dans la Maison du Roy, c'est que le premier jour de l'an, & aux quatre bonnes Fêtes de l'année, lorsque le Roy est sorty de sa chambre pour aller à la Messe, le Ser-d'eau crie par trois fois d'enhaut sur un balcon, ou du haut de l'escalier: *Messire Timoleon de Coßé, Messire Timoleon de Coßé, Messire Timoleon de Coßé, Grand Panetier de France, au couvert pour le Roy*.

Le Grand Echanson a succedé au *Bouteiller*, autrefois un des principaux Officiers de la Courone, même du temps

[43]

de Charlemagne, & bien avant sous la troisiéme Race. Il signoit les Chartes ou Lettres, & se trouvoit aux assemblées, comme les autres grans Officiers. Cette Charge est

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

possêdée par Monsieur le Marquis de Crenan, qui porte êcartelé, au 1. & 4. d'argent, à cinq fusées de gueule posées en bande, qui est *du Perrien*. Au 2. & 3. de gueule, à six billettes d'argent, 3. 2. 1. qui est *de Crenan*. 600. l.

Le Grand Ecuïer Tranchant, se nomme M. le Comte de Hombourg Marquis de Teintru, Charle Etienne de Boutenay de Chatelier. Il porte êcartelé au 1. de gueule à la bande d'argent, chargée de trois étoiles de sable, acompagnée de trois lis d'or, au naturel, qui est de *Chatelier*, en Touraine. Au 2. de *Chatillon-Coligny*, qui est de gueule à l'aigle d'argent, becqué, membré & couroné d'azur. Au 3. de gueule à la bande d'or, chargée d'une foüine d'azur, qui est de *Gondoin*. Au 4. de *Montmorency-Laval*, qui est d'or à la croix de gueule, chargée de cinq coquilles d'argent, cantonnée de sêze alêrions d'azur : le 1. & 4. canton chargé de l'Ecu de France. 600. l.

[44]

Le Grand Panetier a sa jurisdiction au Palais, laquelle est exercée par un Lieutenant Général, un Procureur du Roy, un Greffier, &c. Voïés au second volume.

Tous les Boulangers de Paris sont obligés le Dimanche d'aprés l'Epiphanie, de venir faire hommage à M. le Grand Panetier entre les mains de son Lieutenant Général, & de luy païer le bon denier. De plus, tous les Maîtres Boulangers nouveaux receus sont obligés de venir rendre à M. le Grand Panetier, pareillement entre les mains de son Lieutenant Général le pot de Romarin.

Le Sieur de la Colombiére donne au *Grand Panetier* pour marque de sa Charge, la nef d'or & le cadenat que l'on met à côté du couvert du Roy. Au *Grand Echanson*, deux flacons d'argent vermeil doré, où sont gravées les Armes de sa Majesté. *Au Grand Ecuïer Tranchant*, un coûteau & une fourchette passés en sautoir, au manche terminé en courone Roïale. On sçait assés que le Sr de la Colombiére n'a pas été suivy en cette nouvelle invention.

[45]

Des Gentils-hommes Servans.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Les Gentils-hommes Servans font alternativement la fonction de Panetier, d'Echanson & d'Ecuïer tranchant. Ils s'apêlent toûjours Gentils-hommes Servans du Roy, dautant qu'ils ne servent que les Têtes Couronnées, les Princes du Sang, les Souverains, quand le Roy les traitte. Ils ont dans leurs lettres de provision la qualité d'Ecuïer. Le jour de la Cêne ils servent conjointement avecque les Princes du Sang & les Seigneurs de la Cour qui aportent au Roy les plats que sa Majesté sert aux tréze enfans de la Cêne. Ils ont rang aux grandes cérémonies, comme au Sacre du Roy, à son entrée à Paris, au Bâteme de M. le Dauphin. Ils servent l'êpée au côté, & ils peuvent se trouver au premier Bureau de chaque quartier, auquel ils ont séance & rang immédiatement aprês les Maîtres d'Hôtel, ainsi qu'il est rêglé par les Ordonnances.

Le nombre des Gentils-hommes Servans a été rêglé à trente six, qui prêtent le serment de fidêlité au Roy en-

[46]

tre les mains de Monsieur le Grand-Maître 700. l.

En Janvier.	*En Avril.*
M. de Possé.	M. Alexandre, sieur du Rousset, avec survivance.
M. Droüyn, Sr d'Aubigny, & son fils receu à survivance.	M. Cordelier de Cheneviére, sieur des Fourneaux, & son fils à survivance.
M. Boüillant, sieur du Plessis, & son fils en survivance.	M. du Rousseau, sieur de Ville-Ruffien.
M. Olivier, sieur de Berqueuse.	M. de Marines des Aubris.
M. de Marines, sieur du Plessis.	M. Bayle, sieur du Retour, & de Faye.
M. Langlois, sieur de Croismarre, cy-devant Marêchal des Logis du Roy.	M. de Laitre du Clouzeau.
M. de Doyat, aussi aussi Gentil-homme Servant Ordinaire de Madame la Dauphine.	M. Grillau, Sr du Pavillon.
M. Nivert.	M. Merlin, sieur de Chanlas, & son fils en survivance.
M. Coisserel, sieur de Montménil.	M. Guillaume.

[47]

En Juillet.	*En Octobre.*

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. de Presle.	M. Thonier, avec survivance, cy-devant Mousquetaire du Roy.
M. Arnaud.	M. de Breslay, & son fils en survivance.
M. de Villebourgeon.	M. de Mallebranche, sieur de Villebon, avec survivance.
M. de Pons, Sr d'Anonville.	M. Bridou, sieur du fiéf de Galluy, avec survivance.
M. Foucquet, Sr de Clos-neuf.	M. de Varennes, avec survivance.
M. de Corberon.	M. de Marolles.
M. Baudinot, sieur de la Salle.	M. le Mercier, avec survivance.
M. Herman, Sr de Varignole.	M. Dury.
M. de Gombault, sieur de la Marque.	M. le Carlier.

L'ORDRE DU DISNER DU

Roy quand il mange en Public.

L'Huissier de Salle aïant receu l'ordre pour le couvert du Roy, va à la salle des Gardes du Corps, frape de sa baguette à la porte de leur Salle, & dit tout haut : *Messieurs au couvert du Roy* ; puis avec un Garde se rend au Gobelet. Ensuite le premier des Officiers du Gobelet aporte la nef, les autres, le reste du couvert ; le Garde du Corps marchant proche la nef : & l'Huissier de Salle marchant devant eux la baguette en main, & le soir tenant aussi un flambeau, porte les deux tabliers ou napes. Etans tous arrivés au lieu où la table du Prêts est dressée, l'Huissier de Salle êtale seul une nape ou tablier sur le buffet; puis l'Officier du Gobelet & l'Huissier de Salle êtalent dessus la table du Prêts, la nape ou tablier : dont cet Huissier de Salle reçoit un des bouts, que l'Officier du Gobelet, qui en retient l'autre bout, luy jette adroitement entre les bras. Aprês, les Officiers du Gobelet posent la nef, & prêparent tout le reste

[49]

du couvert. Puis le Gentil-homme servant qui est de jour pour le Prêts, coupe les essais de pain déja preparé au Gobelet, fait faire l'essay à l'un des Officiers du Gobelet des deux petits pains du Roy, & du sel : il touche aussi d'un essay les serviêtes, la cuillére, la fourchette, le couteau & les curedens de sa Majesté, donnant pareillement cet essay à manger à un Officier du Gobelet, ce qu'ils apêlent faire *le Prêts*. Et le Gentil-homme Servant aïant ainsi pris possession de la Table du Prêts, continuë de la garder. Ce Préts

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

être fait, un des Officiers du Gobelet & l'Huissier de Salle vont à la table où doit manger le Roy, la couvrir de la nape ou tablier, de la même façon cy-dessus exprimée : ensuite un des Gentils-hommes Servans y pose sur une serviête, dont la moitié déborde du côté de sa Majesté, le couvert du Roy ; sçavoir l'assiette & le cadenat, sur lequel sont les deux pains, la cuillére, la fourchette & le couteau du Roy, aïans dessous une serviête de la grandeur de ce cadenat : & par dessus est la serviête proprement pliée, que le Roy doit mettre devant luy. Puis ce

[50]

Gentil-homme Servant replie sur tout le couvert, la serviête de dessous qui déborde. Il pose aussi les coliers ou porte-assiettes, & le tranchant ou couteau, la cuillére & la fourchette, dont il a besoin pour le service ; ces trois derniéres piêces êtant pour lors entourées d'une serviête pliée entredeux assiettes d'or : puis il se tient là tout proche la table, pour garder le couvert de sa Majesté.

Pendant tout ce temps, l'Huissier de Salle est retourné à la Salle des Gardes, où aïant frapé de sa baguette contre la porte de leur Salle, il dit tout haut, *Meßieurs à la viande du Roy* : puis va à l'Office-Bouche : où tout êtant prêts, ce même Huissier va aussi avertir le Maître d'Hôtel qui est de jour, le Gentil-homme Servant & le Contrôleur.

Extrait des Ordonnances de la Maison du Roy, renouvellées & signées par le Roy le 14. Avril 1665.

Quand la viande de sa Majesté, tant pour le dîner que pour le souper, se portera, il y aura deux Archers de la

[51]

Garde du Corps, qui marcheront les premiers, l'Huissier de Salle ira aprês, puis le Maître d'Hôtel avecque son bâton, qui sera suivy du Gentil-homme Servant Panetier, du Contrôleur Général & Clerc d'Offices & autres qui porteront la viande, & de plus l'Ecuïer de Cuisine, & le Garde-vaisselle, & derriere eux, deux autres Archers de la

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Garde du Roy. Tous lesquels Archers auront leurs casaques, avecque leurs hallebardes ou arquebuses : & ne laisseront aprocher persone de la viande de sa Majesté.
Le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, porte aussi un des plats.

Aprês que le Ser-d'eau a donné à laver dans l'Office, apelé la Bouche, au Maître d'Hôtel, au Gentil-homme Servant, & au Contrôleur : l'Ecuïer-bouche range les plats sur la table de l'Office, & prêsente deux essais de pain au Maître d'Hôtel qui fait l'essay du premier service, & qui aprês avoir touché les viandes de ces deux essais de pain, en donne un à l'Ecuïer-bouche, qui le mange, & l'autre est mangé par le Maître d'Hôtel. Ensuite le Gen-

[52]
til-homme Servant prend le premier plat, le second plat est pris par le Contrôleur, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cét ordre, le Maître d'Hôtel aïant le bâton en main, marche à la tête, précêdé de quelques pas par l'Huissier de Salle, portant une baguette ; (qui est la marque de son Office) & le soir aïant un flambeau : & la viande accompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines sur l'êpaule, êtant arrivée, le Maître d'Hôtel fait la révêrence à la nef-, le Gentil-homme Servant qui tient le premier plat, le pose sur la table où est la nef, & aïant receu un essay du Gentil-homme Servant qui fait le Prêts, il en fait l'essay sur luy, & porte son plat sur la table du Roy, & le Gentil-homme Servant qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains du Contrôleur, & autres qui les portent, lesquels il pose pareillement sur la table du Prêts, & en fait faire l'essay à ceux qui les ont aportés, ces mêmes plats êtans aprês aportés par les reutres [autres] Gentils-hommes Servans sur la table du Roy. Le premier service êtant sur table, le Maître d'Hôtel précêdé de l'Huissier

[53]
de Salle, qui tient la baguette en main, & qui tient encore le soir le flambeau devant luy, va avertir le Roy : ce Maître d'Hôtel portant pour marque son bâton ; & en son absence, le Gentil-homme Servant portant pour marque la serviête moüillée entre deux assiêtes

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

d'or, afin que sa Majesté voïe par là que la table est servie ; puis il revient marchant devant le Roy : & leurs Majestés arrivées à la table, le Maître d'Hôtel, ou le Gentil-homme Servant, en son absence, prêsente au Roy cette serviête moüillée à laver, ainsi qu'il a été rêglé par le Roy le 5. Septembre 1676. sur la difficulté qui en arriva chés la Reine. Le Maître d'Hôtel ou le Gentil-homme Servant en prenant cette serviête moüillée de l'Officier du Gobelet, doivent luy en avoir fait faire l'essay. Voila pour le premier service. Or le Gentil-homme Servant qui fait le Prêts, continuë de faire faire l'essay aux Officiers de la Bouche & du Gobelet, de tout ce qu'ils aportent à chaque service, que les autres Gentils-hommes Servans viennent prendre pour le servir devant sa Majesté, quand elle l'ordonne.

[54]

Les autres Gentils-hommes Servans ne descendent pas à l'Office ; mais ils lavent leurs mains au buffet dressé dans l'antichambre ou autre lieu, l'eau êtant servie par l'Officier du Gobelet : ensuite dequoy ils vont prendre leur place à la table vis-à-vis du Roy.

Prêsentement que les Gentils-hommes Servans par ordre du Roy servent seuls à table, depuis le premier jour de l'an 1674. sa Majesté veut qu'ils soient cinq par jour, afin que le service en soit plus exactement fait. L'un se tient proche la table, sur laquelle la nef est posée, & où sont aportées les viandes pour en faire faire l'essay, avant qu'elles soient servies devant le Roy, comme nous venons de dire ; & il ne quitte point ce poste qu'aprês que le dessert est mis sur la table de sa Majesté : alors il prend la derniere serviête moüillée à laver, au Buffet des Officiers du Gobelet, leur en aïant fait faire l'essay, pour la prêsenter au Roy à la fin du repas ; les quatre autres sont devant la table où le Roy mange, pour y faire le service.

Celuy qui sert d'Echanson, lorsque le Roy a demandé à boire, aussi-tôt

[55]

crie tout haut, *A boire pour le Roy* : & précêdé d'un Garde, va au Buffet le dire au Chef d'Echansonerie-bouche. Ce Chef luy donne le verre couvert sur la soûcoupe, & les deux caraffes de crystal plênes de vin & d'eau, & viennent tous deux pour faire l'essay

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

proche la table, où aïant fait la révêrence devant le Roy, le Gentil-homme Servant se tournant de côté, verse un peu de vin & d'eau de ces caraffes dans une des deux petites tasses vermeil doré que tient le Chef du Gobelet, qui les a aportées. Ce Chef du Gobelet renverse dans l'autre petite tasse, la moitié de ce qui luy a été versé, qu'il prêsente au Gentil-homme Servant : lequel boit ce qui est en cette tasse, aprês que le Chef du Gobelet a bû ce qui est dans la sienne. Vous remarquerés que ces deux petites tasses sont aussi apelées des *Essais*. L'essay fait à la veuë du Roy de cette sorte, le Gentil-homme Servant fait encore la révêrence devant sa Majesté, luy découvre le verre, & luy prêsente en même temps la soûcoupe, où sont les caraffes. Le Roy se sert luy-même le vin & l'eau, puis aïant bû & remis le verre sur la soûcoupe, le Gen-

[56]

til-homme Servant recouvre le verre, reprend la soûcoupe avecque ce qui est dessus, fait encore la révêrence devant le Roy, ensuite il rend le tout au même Chef d'Echansonerie-bouche, sans retourner au buffet.

Si la nef êtoit posée sur la même table où le Roy mange, toutes les fois qu'il faudroit changer de serviêtes à sa Majesté à chaque service, aprês que l'Aumônier auroit dêcouvert la Nef, le Gentil-homme servant d'Echanson lêveroit le coussinet de senteur dont elles sont couvertes, pour donner la liberté à celuy qui feroit l'Ecuïer Tranchant, de les prendre : puis l'Echanson remettroit le coussinet, & l'Aumônier servant recouvriroit la Nef.

Celuy qui fait la fonction d'Ecuïer Tranchant, aïant lavé les mains, & pris sa place devant la table, comme il est dit, prêsente & découvre tous les plats au Roy, & les relêve, quand sa Majesté luy dit ou luy fait signe, & les donne au Ser-d'eau pour être portés à la table de même nom, & par luy servis devant les mêmes Gentils-hommes Servans, & autres qui ont ordinairement à la même table. Il change d'assiêtes au Roy de temps en

[57]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

temps, & de serviêtes à chaque service, & coupe les viandes, à moins que le Roy ne les coupe luy même.

Quand le Grand Panetier, Grand Echanson & Grand Ecuïer Tranchant servent aux grandes cérémonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentils-hommes Servans.

Depuis que le couvert est mis, jusqu'à ce que le Roy soit hors de table, l'Huissier de Salle doit toûjours tenir les portes du lieu où sa Majesté mange en public chés luy, c'est ordinairement dans l'Antichambre.

Le Ser-d'eau, comme nous avons dit, reçoit tous les plats de la desserte de la table du Roy, qui sont portés à l'Office, ou autrement à la Salle des Gentils-hommes Servans, apelée le *Ser-d'eau*, où il sert ces plats aux mêmes Gentils-hommes Servans, & à ceux qui mangent avec eux. Sous ce Ser-d'eau sont encore d'autres garçons qui servent à cet Office ; & les Valets des Gentils-hommes Servans mangent aprês de leur desserte.

[58]

LE BUREAU DU ROY.

Le Bureau du Roy se tient deux fois la semaine, le Mardy & le Vendredy : auquel doivent assister le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire, les Maîtres d'Hôtel de quartier, les Maîtres de la Chambre aux Deniers, le Contrôleur Général, le Contrôleur ordinaire de la Bouche, les Contrôleurs Clercs d'Offices, les Commis du Maître de la Chambre aux Deniers, & les Commis du Contrôleur Général.

Nous avons parlé des premiers, voïons maintenant les autres.

Les Maîtres de la Chambre aux Deniers, Monsieur Baüyn, qui est l'ancien ; & M. Morel, l'alternatif ; & M. Daliés de la Tour, le triennal. Ils servent alternativement, & assistent à toutes les dêliberations qui se font pour la police des Officiers & dêpense de la Maison, & autres traitemens extraordinaires.

En 1683. M. Daliés de la Tour, aussi Receveur Général de Dauphiné : son Commis, le sieur Duc.

[59]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En 1684. M. Baüyn, Seigneur d'Engervilliers : son Commis, le sieur Lambelin.

En 1685. M. Morel : son Commis, le sieur Perinet.

Ils ont chacun leur Commis, & si ils veulent en titre d'Office, qui assistent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur absence.

Ils ont soin de solliciter les fonds pour la dêpense de bouche de la Maison du Roy, & de païer les Officiers pour telle dêpense. Ils païent aussi les Livrées.

Deux *Contrôleurs Généraux* servans par semestre. 900. l.

Au Semestre de Janvier. M. Bernin de Valentiné, & M. d'Ussé, Loüis Bernin de Valentiné son fils à survivance, & le sieur Lambert son Commis.	*Au Semestre de Juillet.* M. Bechameil des Ormes, & le sieur le Cordier son Commis.

Ces deux Commis sont en titre d'Office. Le Contrôleur Général tient la plu-

[60]

me dans le Bureau, & garde les arrêtés de toutes les dêpenses Extraordinaires, dont il se fait un cayer chaque mois. Il dêlivre les extraits de ces dêpenses aux Officiers & Marchands fournissans, pour en être païés par le Maître de la Chambre aux Deniers & aprês que le Contrôleur Général a fait signer à M. le Grand Maître l'original du cayer, & l'a enregistré en son Registre, il donne cét original au Maître de la Chambre aux Deniers. Le Contrôleur Général dans son Semestre acompagne aussi le Boüillon du Roy, & reçoit les ordres comme les Maîtres d'Hôtel. Ils ont chacun leur Commis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui assistent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur absence.

Quand il arrive que le Roy mange en public, sans que le bâton marche, le Contrôleur Général sert sa Majesté à table, en l'absence du Premier Maître d'Hôtel Le Contrôleur Général en son semestre est chargé de toute la vaisselle d'or, d'argent & vermeil de la Maison du Roy ; dont il charge ensuite les Garde-vaisselles & autres Officiers.

[61]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Contrôleur ordinaire de la Bouche & du Gobelet, M. Alexis Panneau. 2000. l. de gages & 3000. l. de Livrées.

Il doit être prêsent à la recette de toute la viande & du poisson pour la bouche du Roy : & avant qu'on les serve sur table, il examine si toutes les piêces contenuës sur le menu sont emploïées. Il est chargé de la garde du vin & de l'eau pour la persone de sa Majesté. De plus il tient registre de toutes les nouveautés de viandes pour le Roy, fruits, confitures, vins de liqueur, &c. qui luy doivent être mises entre les mains. Il a l'œil & l'inspection sur toutes les dêpenses de la Bouche & du Gobelet, & autres dêpenses de la Maison. Quand il arrive que le Roy mange en public, sans que le bâton soit porté, le Contrôleur ordinaire de la Bouche met les viandes sur la table de sa Majesté ; & quand il faut être plusieurs à servir, les Contrôleurs Clercs d'Office les y mettent aussi ; mais le Contrôleur de la Bouche sert le côté du Roy. Il a son ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel.

Sêze Contrôleurs *Clercs d'Offices*

[62]

qui font les êcrouës ordinaires & caïers extraordinaires de la dêpense de la Maison du Roy, & ont voix & séance au Bureau. Ils ont 600. livres de gages, & des livrées en nature environ 1500. l.

Ces êcrouës son les arrêtés en parchemin de la dêpense ordinaire qui se fait tous les jours dans la Maison du Roy, signés des Maîtres d'Hôtel : L'êcrou du dernier jour de chaque mois, s'apele la derniére journée : laquelle seule est signée de M. le Grand Maître, & comprend toute la dêpense ordinaire faite les autres jours du même mois. Pour la dêpense Extraordinaire, il se fait tous les mois un cayer, qui s'arrête au Bureau, & est signé de M. le Grand Maître, du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire & des autres Maîtres d'Hôtel. Sur ces arrêtés vêrifiés au Bureau, les dêpenses se païent par le Maître de la Chambre aux Deniers aux Officiers Pourvoïeurs & Marchands, à qui elles sont deuës. Ils sont du corps du Bureau. Dans les repas & festins extraordinaires, ils servent la table du Roy l'êpée au côté, & mettent pour lors eux-mê-

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[63]

mes les plats sur la table. Par subordination aux Maîtres d'Hôtel & aux autres Superieurs, ils ont commandement sur les sept Offices de la Maison, dont les Officiers doivent leur obeïr pour ce qui regarde leur Charge. Ils êcrivent toutes les recettes ordinaires & extraordinaires de viande & de poisson. Ils contrôlent les fournitures de toute la Maison, & en achêtent d'autres quand elles ne sont pas de la qualité dont elles doivent être ; & l'argent par eux avancé leur est rendu par la Chambre aux Deniers, & rabatu aux Marchands.

En Janvier.	*En Avril.*
M. Lechallas.	M. Baudelot.
M. Gimat.	M. Toison.
M. Vieffe.	M. Pâquier.
M. le Roux de la Tour.	M. Pouget.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Robeau sieur de Valnay.	M. de Courcelles, & son frére en survivance.
M. Royer.	M. Inselin.
M. Balay.	M. Cagnié.
M. Du Vidal de Riverolles.	M. Moreau, Sieur de Villers.

[64]

Huit Huissiers des Chambellans & Bureau, 225. l. cy-d. 300. l.

Janvier ..... Hebert .... le Clerc.

Avril .... des Marais. François du Faux.

Juillet ..... Piron. Loüis Lignot.

Octobre. Guillaume du Vivier. Pierre Anselme, dit du Breüil.

Les sept Offices sont 1. le Gobelet. 2. La Cuisine-bouche, qui sont seulement pour la persone du Roy. 3. La Paneterie-commun. 4. L'Echansonerie-commun. 5. La Cuisine-commun. 6. La Fruiterie. 7. La Fouriére.

Les deux premiéres des sept Offices sont le Gobelet & la Bouche.

LE GOBELET ET BOUCHE DU ROY.

1. LE GOBELET.

Le Gobelet se divise en Paneterie-bouche & Eschansonerie-bouche.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Douze Chefs ou Sommeliers, servans trois par quartier, 600. liv. de gages chacun (*car la somme des gages s'entend à chacun autant*.)

Janvier. Guillaume Bigot, & son

[65]

fils à survivance. François Bénier. Jâque Savare, Sieur de Boisguillot.

Avril. Bernard de la Sale. François Lazure. Jâque l'Homme, sieur de la Pinsonière, & son fils à survivance.

Juillet. Nicolas du Chêne. Jâque Guerin, & Jâque son fils à survivance. N....

Octobre. Joseph Nicolas Carré sieur de Chambon, & Joseph Nicolas son fils en survivance. Jâque Prieur. François Chavet.

Un chef ordinaire. 1600. l.

François Bigot.

Quatre Aides. 400. l.

Janvier. Jean de Piles, & Bernard son fils en survivance.

Avril. François Day de la Chapelle.

Juillet. Claude Michel Didier.

Octobre. Maurice des Bœufs.

Un Garde-vaisselle ordinaire du Gobelet, 800. livres de Gages chez le Thresorier, & 800. livres de rêcompense à la Chambre aux Deniers. De plus un ordinaire pour luy, & un ordinaire pour un garçon, en espêces, qu'il tire en argent du Maître de la

[66]

Chambre aux Deniers.

Charles de Viany.

Sommiers servans six mois. 600. l.

Semestre de Janvier. Gaspar Viany.

Semestre de Juillet. Rodolphe le Maire.

Sommier ordinaire pour le linge. 600. livres.

Etienne Chivêry.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Lavandier. 400. l.

Loüis Bruneau, & Loüis son fils à survivance.

L'Echansonerie-bouche a

Douze Chefs, servans trois par quartier. 600. l.

Janvier.

Pierre Rambourg, sieur des Croix. Claude Ursin, sieur de Fontenelle, & son neveu à survivance. Michel Roger.

Avril. Charle du Clairet. Jerôme de la Noix, & son fils à survivance. N. Vandêle.

Juillet. Pierre Guillory, sieur de la Haye, & le sieur de Beaujeu son cousin, à survivance. Jean Bonet. Claude Beaudin.

Octobre. François Grippiére, sieur de la Frénaye. Pierre Vallot. Baudoüin Chauvin.

[67]

Un Chef ordinaire pour les eaux de liqueur. 1600. l.

André de Cantorby.

Quatre Aides. 400. l.

Janvier. Jâque Prieur.

Avril. Paul Maillard.

Juillet. Nicolas Brevet.

Octobre. Jean du Coudin, sieur d'Arnaudin.

Un Aide ordinaire. 800. l.

Claude le Comte, & Claude son fils à survivance.

Quatre Sommiers servans six mois. 600. l.

Semestre de Janvier. Etienne Roseau. René Roüillon, du Buisson.

Semestre de Juillet. Gille Monet, & son frere à survivance. François Pecquet.

Quatre Coureurs de vin. 600. l.

Janvier. Loüis Daguerre, & son fils à survivance.

Avril. N. ..... Bouru.

Juillet. Loüis Dorchemer de la Tour.

Octobre. Loüis de Marine.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Deux Conducteurs de la Haquenée, servans par Semestre. 300. l.

Semestre de Janvier. Jean Lambert.

[68]

Semestre de Juillet .... Poisson.

Fonctions des Officiers du Gobelet.

Les Officiers du Gobelet ont diverses Charges. Les uns ont êgard au pain, au linge de table, à mettre le couvert du Roy, & son fruit, qui auparavant le feu Roy Loüis XIII. êtoit à la Fruiterie : les autres sont pour le vin & l'eau. *Les Coureurs de vin* sont pour porter à la chasse, & par tout où le Roy va, une valise, où il y a des serviêtes, du pain, un coûtaau [coûteau], des piêces de four, du fruit & des confitures, du vin & de l'eau dans deux flacons. *Les Conducteurs de la Haquenée du Gobelet* font porter par la campagne sur un cheval de bas, du linge, du pain, du fruit, des confitures, une tasse pour le Roy, & une tasse à faire l'essay, un coûteau, du sel, & le couvert du dîner & souper du Roy : de crainte que les Sommiers & Charrois ordonnés pour cet effet n'arrivent pas à temps.

[69]

2. BOUCHE DU ROY, OU CUISINE-BOUCHE.

Les Officiers de la Bouche du Roy sont :

Deux Ecuïers Ordinaires, qui par acommodement entre-eux, servent deux quartiers l'année. chacun 1200. l.

Aux quartiers de Janvier & Juillet, Jean Desnoüelle.

Aux quartiers d'Avril & d'Octobre, George Benoît.

Huit Ecuïers de Quartier. 600. l.

En Janvier. Loüis Baudoüin, & Loüis son fils à survivance ; Denys Jossenay, & Denys Jossenay son fils à survivance.

En Avril. Charle Coleust, dit Lonpré, & Charle son fils en survivance. René Miraut, & Philippe son fils à survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En Juillet. Le même Charle Coleust, dit Lonpré. Charle Benoît.

En Octobre. Jean Desnoüelle, Gaspard Desnoüelle.

Quatre Maîtres Queux, *Magister Coquus* ou *Princeps Coquorum*. 600. l.

En Janvier. Laurent Gourlade.

[70]

En Avril. Loüis de Vienne, & Charle son frére en survivance.

En Juillet. François Thierry, & Antoine son fils à survivance.

En Octobre. Loüis Baudoüin, & André son fils à survivance.

Quatre Hâteurs. 400. l.

En Janvier. Gaspard des Noüelle.

En Avril. François Cramailles.

En Juillet. Eloy Bénard, & Jean Batiste son fils à survivance.

En Octobre. Pierre Bénoit, & Pierre son fils à survivance.

Quatre Potagers. 400. l.

En Janvier. Pierre Chatelain.

En Avril. Denys Jossénay, & Jâque Bergerat son gendre à survivance.

En Juillet. Pierre Mirault.

En Octobre. René Mirault, & Charle son fils à survivance.

Quatre Paticiers-bouche. 300. l.

En Janvier. Charle de la Haye.

En Avril. Eloy Bénard.

En Juillet. Odard de Lorme.

En Octobre. Loüis de la Porte.

Trois enfans de Cuisine ou Galopins ordinaires. 300. l.

Mathieu Huché. Loüis Besnard. François Cagneux.

[71]

Quatre Porteurs servans par Semestre. 300. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Au Semestre de Janvier. Antoine Colin, & son fils à survivance. Thomas Maupin, & son fils en survivance.

Au Semestre de Juillet. Sebastien Lamy. Pierre Picart, dit Vincennes.

Quatre Garde-vaisselles. 400. l.

En Janvier. Irier Martin.

En Avril. Pierre de Cramarigeas, & Jean son fils en survivance.

En Juillet. Adrien Meytraud, & Irieyz-Martial son fils en survivance.

En Octobre. François Meytraud, & son fils à survivance.

Deux Huissiers servans par semestre. 300. l.

Au Semestre de Janvier. Jâque Bénard.

Au Semestre de Juillet. Michel de Vienne, & Antoine son fils à survivance.

Deux Sommiers du Garde-manger, servans par semestre. 600. l.

Au Semestre de Janvier. Loüis Grailliot.

Au Semestre de Juillet. Nicolas Caillet.

Deux Sommiers des broches, servans

[72]

par semestre. 600. l.

Au Semestre de Janvier. Jean Bâtiste Bénard.

Au Semestre de Juillet. Hilaire Martin, & Louïs Martin son fils en survivance.

Un Sommier de chasse ordinaire, 1200. livres de gages, 450. livres de livrées au Thrêsor Roïal, & plusieurs autres droits.

Jâque Hans sieur de Merville, & son fils à survivance.

Deux Avertisseurs, servans par semestre. 300. l.

Au Semestre de Janvier. Mathieu Desnoüelle.

Au Semestre de Juillet. Claude Barbier.

Six Sers-deaux, qui servent deux mois 300. l.

En *Janvier, Fevrier,* Pierre Durel.

En *Mars, Avril,* Etienne la Guille.

En *May, Juin,* Jean Biais.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En *Juillet, Août*. Gabriel Foucher.

En *Septembre, Octobre.* Pierre Choüet de Pontgirard.

En *Novembre, Decembre*. Rodolphe Godefroy de la petite noë.

Quatre porte-fauteüil & table-bouche. 400. l.

[73]

En Janvier. Jean Hervieux.

En Avril. François Blanpin de la Borde.

En Juillet. Pierre de Clinchant, & Michel son fils en survivance.

En Octobre. Charle Mouret.

Trois Lavandiers de Cuisine-bouche & commun. 300. l.

Jean Lambert. Gille du Val. N...

Fonctions des Officiers de la Bouche du Roy.

La Cuisine-bouche est composée de plusieurs Officiers, aïans chacun leurs Charges distinctes & separées. L'*Ecuïer* reçoit les ordres des Superieurs, & les donne aux autres Officiers. Il reçoit la viande, & rend raison du service. C'est luy qui porte au Roy son boüillon, & déjeûn tous les matins - *Le Maître Queux* est celui qui commande dans l'Office en l'absence de l'Ecuïer, & qui a la charge des Entrées. Le *hâteur* du Rôt, *Le Potager* des Potages. Les Enfans de Cuisine ou Galopins, servent sous les Officiers. *Les Porteurs* sont ceux qui aportent le bois & l'eau, & four-

[74]

nissent le charbon. Ils fournissent aussi & entretiennent la baterie ordinaire. *Le Sommier ou Garde-manger* porte pour un repas la viande du Roy allant par païs. *Le Sommier de chasse* ordinaire fait porter sur un cheval de bas qui luy est fourny, les viandes froides pour le Roy, & les sert luy-même à S. M. *L'Avertisseur* est donné pour suivre le Roy à la campagne, & venir avertir quand il arrive, & l'heure qu'il veut dîner ou souper.

Voilà les deux Offices qui préparent le boire & le manger pour le Roy.

Douze Huissiers de Salle servans par quartier, 300. livres de gages, & ordinaire avec les Gentils-hommes Servans.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En Janvier. N..... Poitevin. N..... Heron. Maurice Berruyé, qui a des Lettres de Veteran.

En Avril. Michel le Balleur. Daniel Barbin. N..... Gille.

En Juillet. Brice Rafin. N..... Favée. N.... le Grand.

En Octobre. N..... Pincemaille. N..... Subtil. N..... Teru.

Nous mettrons cy-aprês les cinq autres Offices Chap. 7.

[75]

[Illustration : armoirie du grand chambellan]

CHAPITRE III.

Du Grand Chambellan, & de toutes ses dependances.

CETTE Charge est possedée depuis l'anné 1658. par M. le Duc de Büillon, Godefroy-Fridéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc Souverain de

[76]

Büillon, Duc d'Albret & de Château-Thierry, Pair & Grand Chambellan de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux, & de Beaumont le Roger, Vicomte de Turenne & de Lenquais, Vidame de Tulles, Baron de Limeüil, Montgâcon, Gouverneur de la haute & basse Auvergne, & c. & M. le Prince de Turenne son aîné en survivance, du 25. Janvier 1682. & le lendemain en prêta serment entre les mains du Roy.

Il a de gages 3600. livres, & vingt-mille livres de pension.

Il porte êcartelé, au premier & quatriême, semé de France, à la tour d'argent maçonée de sable qui est *de la Tour*. Au second, d'or à trois tourteaux de gueule, 2. & 1. qui est de *Boulogne*. Au troisiéme, cotticé d'or & de gueule de huit piêces, qui est *de Turenne*. Et sur le tout, d'or au gonfanon de gueule, qui est d'*Auvergne*, party de gueule, à la fasce d'argent, qui est *de Büillon*.

Quelques-uns, aprês le sieur de la Colombiere, ont donné au Grand Chambellan pour marque de sa Charge, deux Clefs d'or, dont le manche se termine en Couronne Roïale, passées en sautoir

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[77]

derriére l'Ecu de ses Armes : mais cette nouvelle invention n'est pas suivie.

Antiquités de cette Charge.

Si les Officiers ont d'autant plus d'honneur, qu'ils aprochent le plus prês & le plus souvent de la personne du Roy : le Grand Chambellan y participe le plus, puisqu'il se peut toûjours trouver proche de sa Majesté, & qu'il a un rang fort considérable auprés du Roy dans toutes les plus belles cérémonies.

Cette Charge est presque aussi anciênne que le commencement de ce Roïaume, & l'on peut juger de sa grandeur par la noblesse de ceux qui l'ont toûjours possêdée.

Il avoit autréfois grande juridiction sur les Merciers, & plusieurs autres Mêtiers qui se mêlent de vêtemens : & pour cét effet, il établissoit sous lui un Visiteur de telles marchandises, vulgairement apelé *le Roy des Merciers*, c'est à dire, Correcteur ou Syndic, qui examinoit aussi le poids, les mesures, les balances, & les aûnages des Marchands. Sa Justice êtoit renduë à la

[78]

Table de Marbre du Palais, par *un Maire Juge* du Grand Chambellan, & autres Officiers.

Le Grand Chambellan êtoit un des premiers Officiers qui signoient anciênement les Chartes & Lettres de consequence : il a encore droit d'assister avec le Roy au jugement des Pairs.

Il gardoit autrefois les coffres & les thrêsors du Roy qui êtoient en la Chambre, aïant le maniement des Finances : comme nous voïons encore en plusieurs endroits, que le Chambrier, Carmelingue ou Chambellan est aussi Thrêsorier, & reçoit tous les revenus, & c'êtoit à luy ou aux petits Chambellans & Thrêsoriers, de porter l'argent du Roy pour ses libéralités & autres dêpenses nécessaires. Il prenoit pour son droit la dixiême partie de ce qui entroit aux coffres du Roy. Il donnoit les rêcompenses annuelles aux Soldats, & faisoit les prêsens aux Ambassadeurs.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

De plus, nous voïons qu'il a été indifféremment apêlé *Cubicularius, Camerarius* ou *Cambellanus* : mais l'Office de Chambellan, & celle de Chambrier ont été depuis distinguées : comme on le

[79]

reconnoît entre autres preuves, par un ancien droit des Marchands qui païoient seize sols, dont le Grand Chambellan en retiroit dix, & le Chambrier recevoit les six autres. La Charge de Chambrier fut supprimée en la personne de Charle Duc d'Orleans l'an 1544. ou plûtôt François I. fit de cette Charge, pour lors séparée de celle de Grand Chambellan, celle de Premier Gentil-homme de la Chambre.

Fonctions & Prérogatives du Grand Chambellan.

Quand le Roy tient son lit de Justice, ou les Etats, le Grand Chambellan est assis à ses pieds sur un carreau de velours violet, couvert de fleurs de lis d'or. Il se trouve aux Audiances des Ambassadeurs, où il a sa place derriére le fauteüil du Roy : le Premier Gentilhomme de la Chambre se mettant à sa droite, & le Grand Maître de la Garderobe à sa gauche.

Il couchoit anciennement dans la Chambre du Roy, quand la Reine n'y êtoit point. Le jour du Sacre, aprês avoir receu les Bottines Roïales de

[80]

l'Abbé de Saint Denis, il les chausse au Roy. Il luy vêt la Dalmatique de bleu azuré & le Manteau Roïal.

Comme les Grans Chambellans ont l'honeur d'aprocher le plus prês la personne sacrée de nos Rois durant leur vie : aussi quand la Nature a êxigé d'eux son tribut, ils ensevelissent le corps, accompagnés des Gentils-hommes de la Chambre.

L'hommage des Ducs ou autres Vassaux se faisoit dans la Chambre, où le Duc venoit sans Epée, Ceinture, ny Eperons, aïant la tête nuë, s'agenoüiller aux piés de sa Majesté, & mettant ses mains entre celles du Roy, luy promettoit foy & hommage.

Nous en avons un bel exemple dans Froissard au premier Volume de son Histoire, chap. 25. en l'hommage du Roy d'Angleterre Edoüard III. auquel le Grand Chambellan

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

adressa ses paroles : *Vous devenés homme lige du Roy Monseigneur qui cy-est, comme Duc de Guïenne & Pair de France, & luy promêtés foy & loïauté porter : dite Voire. Le Roy d'Angleterre Duc de Guïenne, rêpondoit, Voire, & le Roy le recevoit à l'hommage lige*.

[81]

A prêsent quand un Marêchel [Marêchal] de France, les Gouverneurs des Villes, des Places ou des Provinces, & quelque Grand Officier ou autre, fait dans la Chambre le serment de fidêlité au Roy : sa Majesté êtant assise en sont fauteüil, le Marêchal ou autre, met son chapeau, ses gans & son êpée entre les mains de l'Huissier de Chambre : & s'agenoüille sur un carreau qu'un premier Valet de Chambre luy prêsente devant les piés du Roy, qui est assis en son fauteüil. Ce serment est lû par le Sécrêtaire d'Etat, dans le dêpartement duquel tombe la Charge de celuy qui fait le serment de fidelité, le Roy tenant entre ses mains celles de celuy qui le fait. Le serment prêté, celuy qui l'a fait, reprend de l'Huissier de Chambre ce qu'il luy avoit laissé en garde, puis fait un present honête à quelques Officiers de la Chambre.

Les Grans Chambellans ont eu une table entretenüe chés le Roy ; & feu M. de Chévreuse Grand Chambelan s'en est acommodé avecque les Premiers Maîtres d'Hôtel, qui tiennent à prêsent cette table, qui est toûjours apelée *la table du Grand Chambellan*.

[82]

Il est au dessus de tous les Officiers de la Chambre & de la Garderobe du Roy, de ceux des Cabinets, Antichambre. Quand le Roy s'habille il luy donne sa chemise, & ne cêde cet honneur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang, & aux Fils légitimés de France. Lorsque le Roy mange dans sa chambre, c'est à luy qu'il apartient de le servir, & luy donner la serviête. Enfin il fait tous les honneurs de la Chambre.

Dans toutes les Cérémonies, Bals & autres Assemblées, & pareillement au Sermon, un Garçon de la Chambre, ou le Porte-chaise, place toûjours un Siége de la Chambre du Roy pour le Grand Chambellan, derriére celuy du Roy, & un autre pour le Premier Gentil-homme de la Chambre.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[83]

DES IV. PREMIERS GENTILS-HOMES DE LA CHAMBRE.

[Illustration : armoiries des ducs de Crequy, de S. Aignan, d'Aumont, de Gévres]

Les quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre, selon l'ordre de leur ancienneté, sont, M. le Duc de Crequy, M. le Duc de S. Aignan, M. le Duc d'Aumont, M. le Duc de Gévres. 3500. l.

[84]

Ce n'est que du rêgne du feu Roy Loüis XIII. qu'il y a quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre : il n'y en avoit que deux auparavant.

Si le Roy mange dans sa Chambre, ils servent le Roy, en l'absence du Grand Chambellan.

Ils servent par année.

En 1683.

M. LE DUC DE GÊVRES.

Leon Potier, Duc de Gêvres en Valois. Pair de France, Marquis de Gêvres au Païs du Maine, d'Annebaut, de Gandelu & de Fontenay-Mareüil, Gouverneur & Grand Bailly de Valois, aussi Gouverneur & Capitaine des Chasses, du Château Roïal de Monceaux, & de la Varenne de Meaux, & Plaines en dépendantes, cy-devant Gouverneur du Maine, & cy-devant aussi Capitaine des Gardes du Corps, prêta serment pour sa Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre le 28. Juillet 1669. Il a êpousé en 1651. Marie Françoise-Angelique du Val, fille hêritiere du Marquis de Fontenay-

[85]

Mareüil, deux fois Ambassadeur à Rome, & une fois en Angleterre, de laquelle il a des enfans. Le Marquis de Gêvres leur fils aîné François-Bernard Potier, est receu en survivance en la Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre, au mois de Février 1670. & en survivance au Gouvernement du Château-Roïal de Monceaux, & Capitainerie des Chasses de la Varenne de Meaux en 1677.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En 1684.

M. LE DUC DE CREQUY.

Charle Duc de Crequy, Pair de France, Prince de Poix, Chevalier des Ordres du Roy, Premier Gentil-homme de la Chambre, Gouverneur & Lieutenant Général pour sa Majesté en la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, Gouverneur & Grand Bailly de Hédin, Lieutenant Général des Armées de sa Majesté, Mestre de Camp d'un Rêgiment de Cavalerie, cy-devant Ambassadeur extraordinaire à Rome, en Angleterre, & depuis vers l'Electeur de Baviére, au sujet du Mariage

[86]

de Madame la Dauphine. Lequel d'Armande de Saint Gelais de Luzignan de Lanzac, a Madelêne de Crequy, mariée le 3. Avril 1675. à M. le Duc de la Tremoïlle, Prince de Tarante, receu en survivance à la Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre.

En 1685.

M. LE DUC DE SAINT AIGNAN.

François de Beauvilliers, Duc de Saint Aignan, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville & Citadelle du Havre de Grace, & Païs adjacens, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, cy-devant Gouverneur de Touraine : il luy reste de défunte Antoinette Servien, Paul de Beauvilliers, Duc de Beauvilliers, Pair de France, fils unique, receu en survivance à la Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre, & receu Duc & Pair de France au Parlement le 2. Mars 1679. qui êpousa M. Henriette Colbert,le 9. Janvier 1671.

[87]

En 1686.

M. LE DUC D'AUMONT.

Louis-Marie d'Aumont de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Marquis de Villequier, d'Isles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes, de Roche-taillé, Joncy, Estrabone, Cenves, Molinot, Seigneur de Lis, la Mothe, la Forêts-Grailly, & la

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Tour-Brillebaud, Gouverneur & Lieutenant Général du Païs Boulonois, Gouverneur de Boulogne & Tour d'Or, Monthulin & Estapes, cy-devant Capitaine des Gardes du Corps du Roy. Il prêta serment de fidêlité entre les mains du Roy pour la Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre, le 11. Mars 1669. quittant à M. le Marquis de Rochefort sa Charge de Capitaine des Gardes du Corps. Il est né le 9. Dêcembre 1632. il avoit êpousé le 21. Novembre 1660. Madelêne Fare le Tellier, morte le 22. Juin 1668. dont il a deux filles & deux fils. En secondes nôces, il a êpousé Mademoiselle de Toucy, fille de Madame

[88]

la Marêchale de la Mothe, Gouvernante des enfans de France. Voïés aux Ducs & Pairs. Voïés le blazon des Armes & la Famille des quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre, parmy les Ducs & Pairs.

Fonctions & Prérogatives de leurs Charges.

La Charge de Premier Gentil-homme ordinaire de la Chambre fut instituée, comme nous avons dit, par François I. à la place du Chambrier.

Les Premiers Gentils-hommes de la Chambre prêsentement au nombre de quatre, prêtent le serment de fidêlité au Roy, & les autres Officiers de la Chambre le prêtent entre les mains du Premier Gentil homme de la Chambre qui est en année de service. Ils font tout ce que fait le Grand Chambellan, en son absence ; ils servent le Roy, toutes les fois qu'il mange dans sa Chambre, ils donnent la chemise à sa Majesté, quand il ne se trouve pas quelque Fils de France, Prince du Sang, ou Fils legitimé de France, ou

[89]

le Grand Chambellan, pour la donner. Ils donnent l'ordre à l'Huissier des persones qu'il doit laisser entrer : donnent les certificats de service à tous les Officiers de la Chambre.

Ils font aussi plusieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & au coucher du Roy, lorsqu'il s'habille.

Celuy qui est en année, est logé au Louvre : le Roy leur fait l'honneur de leur donner place dans son carosse.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roy. Les Articles 9. & § 2. de l'Ordonnance de Charles VII. s'adressent *Aux Chambellans couchans lez nous*, &c.

C'est au Premiers Gentils-hommes de la Chambre à faire faire tous les premiers habits de deüil, tous les habits de Masques, Ballets & Comêdies, & pour les autres divertissemens de sa Majesté.

Ils sont les seuls ordonnateurs de toute la dêpénse emploïée sur les êtats de l'Argenterie pour la Persone du Roy, ou hors la Persone du Roy : comme aussi sur l'êtat des Menus plaisirs & affaires de la Chambre. Ils ont sous eux les Intendans & Contrôleurs, & les

[90]

Thrêsoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus.

Vous remarquerés qu'il y a beaucoup de persones qui se disent Gentils-hommes de la Chambre : mais ils n'y ont ny rang ny gages. Il y a bien des Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, dont nous parlerons bien-tôt.

Le Roy entretient vingt-quatre Pages de sa Chambre toute l'année, dont chacun des quatre Premiers Gentils-hommes en a six, quoiqu'ils en puissent recevoir un plus grand nombre : & sa Majesté entretient à ces Pages des Gouverneurs, des Soû-Gouverneurs, & des Maîtres pour tous les éxercices convenables à des persones de qualité.

Les Pages de la Chambre entrent avecque la Garderobe le matin & le soir dans la Chambre du Roy, pour donner les mules à sa Majesté. Le soir & de nuit ils portent encore les flambeaux de cire blanche, à pied ou à cheval ; lorsque le Roy marche ; & en été ils luy portent le Parasol.

Ils servent à l'Armée d'Aides de Camp, aux Aides de Camps du Roy : comme font aussi les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie de sa Majesté.

[91]

Pages de la Chambre du Roy en 1682.

Sous M. le Duc d'Aumont

M. le Comte de Damas de Barnay.

M. le Marquis de Brissac.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. le Baron de Fourquevaux.

M. le Marquis de Châteaurenard.

M. le Marquis de S. Andeole.

M. ô Briant Comte de Clar.

M. Bailly de Saint Mars.

En 1683.

Sous M. le Duc de Gêvres.

M. de Montmorency.

M. de Queux.

M. le Marquis de Luzancy, l'ainé.

M. le Vicomte de Luzency, le Cadet.

M. [espace] d'Auteüil.

Quatre Gouverneurs des Pages & quatre Soû-Gouverneurs, chacun 400. livres.

Sous M. le Duc de Crequy, le Gouverneur des Pages, M. André le Vieux, Doïen des Conseillers de la Maison de Ville, & ancien Echevin de Paris.

Le Soû-Gouverneur N..... d'Aix.

Sous M. le Duc de S. Aignan, le Gouverneur des Pages : M. Nicolas Dathie.

[92]

Le Soû Gouverneur Guillaume Faroux, & Barthelmy son fils en survivance.

Sous M. le Duc d'Aumont, le Gouverneur des Pages, M. Charle Renault

Le Soû-Gouverneur N. ... Renault, & son fils en survivance.

Sous M. le Duc de Gêvres, le Gouverneur des Pages M.....

Le Soû-Gouverneur N. ... d'Aix.

Le Maître des *Mathematiques*, Eustache Ribot de Mont-Rôty.

Le Maître *en fait d'armes*, le sieur Langlois, & le sieur des Fontaines en survivance.

Le Maître *à danser*, N. .... Pécourt.

Nous remettons à traiter des Sécrêtraires d'Etat, qui sont qualifiés sur l'Etat *Sécrêtaires de la Chambre*, lorsque nous parlerons des Conseils : & nous mettrons tous les

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Thrêsoriers de la Maison & leurs Contrôleurs, aprês tous les Officiers de la Maison, comme on a de coûtume.

Pour garder quelque ordre à tant de diverses matiéres dont il faut traiter en ce Chapitre du Grand Chambellan, & ne pas mettre confusément ensem-

[93]

ble des Officiers de Charges toutes diffêrentes : je crois qu'il est bon de les arranger en cette sorte. Premiérement mettre tout le fait de la Chambre sous les quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & les Officiers qui en sont : les premiers Valets de Chambre, les Huissiers de la Chambre, de l'Anti-chambre & des Cabinets : les autres Valets de Chambre de quartier, les Porte manteaux ; & ceux qui ont aussi la qualité de Valets de Chambre, & les Garçons de la Chambre. En second lieu, la Garde-robe, & tous ses Officiers, Grand-Maître, & Maîtres de la Garde-robe, premiers Valets de Garde-robe, & autres Valets de Garde-robe, & les Tailleurs. Ensuite les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus : & aprês mettre les Cabinets & les Officiers qui en ont soin, le Cabinet des Livres, le Cabinet des Armes, & des Antiques.

LA CHAMBRE.

Les quatre premiers Valets de Chambre ordinaires. 700. l. d'anciens gages, 4266. l. d'autres droits & apointemens

[94]

& quelques profits : le tout montant environ à deux mille êcus de revenu.

M. Bontemps, Intendant des Chateaux, Parcs, Domaines & Seigneuries de Versailles, & son fils à survivance.

M. de Nyert, Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne.

M. Bloüin.

M. Quentin, sieur de la Vienne.

En Janvier. M. Bontemps.

En Avril. M. Bloüin.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En Juillet. M. de la Vienne.

En Octobre. M. de Nyert.

Ils ont chacun ordinaire toute l'année qu'ils prennent en argent, & servent indifféremment en la place l'un de l'autre : tout est commun entre eux, mais le plus ancien choisit de quartier. Ils font plusieurs fonctions honorables dans la Chambre, comme de garder la porte du Conseil, & même en absence des Premiers Gentils-hommes de la Chambre, de donner l'ordre aux Huissiers. Ils couchent au piéd du lit du Roy, & gardent les clefs des Coffres. La qualité de Premier qui avoit été omise dans leurs Provisions, leur a depuis peu été confirmée par Brévet.

[95]

HUISSIERS.

Sêze Huissiers de Chambre servans par quartier. Ils ont de gages 660. l. & 300. l. de rêcompense.

En Janvier.
Le sieur de Rassé, aussi Gentil-homme servant de Madame la Dauphine, son fils qui est aussi Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie, est en survivance de cette Charge d'Huissier.
Le sieur du Bois, Capitaine en Champagne.
Le sieur Hersan.
Le sieur Rousseau.

En Juillet.
Le sieur du Buart de Maziéres, Enseigne Colonel du [96] Régiment Lyonois.
Le sieur Loüis du Moutier, & Loüis son fils à survivance.
Le sieur Porée.

Le sieur Balon, aussi Directeur des plans d'arbre des Maisons Roïales, son fils Guillaume Loisteron de la Chauverie en survivance.

En Avril.
Le sieur Beruér, & son fils à survivance.

Le sieur Antoine.

Le sieur Pinaut de Bonnefons.
Le sieur Fillihoux sieur de Beaulieu des Sablons, aussi Chevau-leger de la Garde du Roy, & Capitaine Apointé dans la même Compagnie.

En Octobre.
Le sieur de la Valette, & son fils à survivance.
[96] Le sieur Joüan, & Etienne son fils à survivance.
Le sieur Claude Milet, & Loüis son fils à survivance.
Le sieur Parisot, & Jean son fils en survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[96 suite]

Un peu aprês que le Roy est levé en robe de Chambre, & quand il s'assiéd sur le fauteüil, les Huissiers entrent dans la Chambre, où l'un d'eux prend la porte, & demande à plusieurs fois pour les persones de condition qui s'y prêsentent, jusqu'à ce que le Roy ait pris sa chemise. Ensuite il laisse entrer toute la Noblesse & les Officiers, selon le discernement qu'il fait des persones plus ou moins qualifiées. Si l'on parle trop haut dans la Chambre, les Huissiers font faire silence : ils portent

[97]

le soir les flambeaux vermeil doré devant sa Majesté, jusqu'au bas des escaliers, toutes les fois qu'Elle rentre ou qu'Elle sort, & en quelque lieu qu'Elle aille par les Chambres, qu'Elle monte ou descend, & par les diffêrens appartemens du Louvre : Mais le Roy êtant décendu jusques dans la Cour, il n'y a plus que les Pages de la Chambre qui continuent de porter leurs flambeaux de poing, devant sa Majesté. Les Huissiers ont cet avantage de servir l'êpée au côté & le manteau sur les êpaules. Deux Huissiers de la Chambre portent chacun une Masse d'argent doré devant sa Majesté, apuïant & posant doucement contre leur êpaule le haut de cette Masse. Ils portent ces deux Masses aux jours de cérémonie & aux Fêtes annuelles ; comme aux Te-Deums, à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roy, quand il touche les Malades d'Ecroüelles. lorsqu'il marche en Procession, & quand il tient son Lit de Justice au Parlement, ou à la création des Chevaliers de ses Ordres : & à chaque fois qu'ils portent ces Masses, il leur est dû la somme de 150.

[98]

livres, qui leur sont païées ponctuellement au Thrésor Roïal par ordonance ; mais quand le Roy va au Parlement, outre ces 150. livres du Thrêsor Roïal, M. le Premier Prêsident leur en fait païer encore autant sur les amendes. De même aux premieres entrées de Villes, il leur est encore dû un marc d'or valant 400. tant de livres, païées par les Officiers de Ville, outre les 50. écus de Thrêsor Roïal. Ces deux Masses sont portées par

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

tout dans les Coffres de la Garderobe. Au Sacre & à la Création des Chevaliers, le Roy fait habiller deux Huissiers de la Chambre, qui ont un pourpoint de satin blanc les manches tailladées à plusieurs êtages, & la chemise qui bouffe par ces ouvertures, le haut de chausse aussi de satin blanc, retroussé comme les chausses de Page, le manteau de pareille êtoffe, le bas de chausse de soïe gris de perle, les souliers de velours blanc, la toque de velours ou satin blanc. Ils ont leur part à ce que donnent les Gouverneurs & Lieutenans de Provinces & les Grans Officiers de la Couronne, & ceux de la Maison du Roy, les Pre-

[99]

miers Prêsidens des Parlemens, les Echevins de la Ville de Paris, & autres, quand ils font dans la Chambre le serment de fidêlité au Roy. C'est à l'Huissier de Chambre à faire ranger les persones qui sont dans la Chambre du Roy, soit pour faire faire jour quand sa Majesté s'habille ou deshabille, soit pour luy faire faire passage lorsque sa Majesté va de son fauteüil à son Prie-Dieu, de son Prie-Dieu à son Cabinet, ou qu'il traverse sa Chambre.

Persone ne se couvre dans la Chambre du Roy ; même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers. Et les Huissiers ont encore l'œil, à ce que persone ne se peigne & ne s'asseïe dans la Chambre sur les siéges ou sur une table. Ils ont leur ordinaire aux tables de l'ancien Grand Maître & des Maîtres d'Hôtel, & les quatre qui sont chés le Roy, ont aussi leur dêjeûn tous les matins, c'est à dire, une bouteille de vin & un pain. Il leur est dû chaque jour par les Officiers de Fruiterie, un flambeau de cire blanche du poids de demy-livre. Les jours de Conseil, ils vont de la

[100]

part du Roy avertir Messieurs les Secrêtaires d'Etat, & en l'absence des Premiers Valets de Chambre, ils tiennent la porte du Conseil. Ils ont encore l'honeur de porter Messieurs les Enfans de France durant leur enfance.

La qualité d'Ecuïer leur est confirmée par plusieurs Arrêts.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Vour remarquerés qu'on doit grater doucement aux portes de la Chambre, Anti-Chambre, des Cabinets ou autres : & non pas heurter rudement. De plus si l'on veut sortir de la Chambre ou Anti-chambre, les portes êtant fermées, il n'est pas permis d'ouvrir soy-même la porte, mais on doit se la faire ouvrir par l'Huissier. Lorsque l'Huissier demande le nom aux persones qui entrent, qui que ce soit ne le doit trouver mauvais : parce qu'il est de sa charge de conoître tous ceux qu'il laisse entrer.

Quand le Roy, les Reines, Messieurs les Enfans de France, & leurs Femmes, & les Ambassadeurs qui ont Audiance, entrent ou sortent dans la Chambre, l'Huissier leur ouvre aussi-tôt les deux bâtans de la porte, l'Huis-

[101]

sier de l'Anti-chambre en fait de même, & la sentinelle des Gardes du Corps ouvre aussi les deux batans de la porte de la Salle.

Deux Huissiers ordinaires de l'Anti-chambre. 500. l.

Le sieur de Saint Eloy.

Le sieur Nicolas Pernost, qui outre les 500. livres a encore 160. livres de gages, & 300. liv. de rêcompense au Thrêsor Roïal, son frére Martin Dominique Pernost est receu en survivance.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre : & ont aussi leur vin de dêjeûn.

Deux Huissiers du Cabinet servans six mois. 660. liv. de gages, & 600. liv. de rêcompense au Thrêsor Roïal.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
Le sieur	Le sieur Vassal.

VALETS DE CHAMBRE.

Valets de Chambre, servans huit par chaque quartier, dont quelques-uns ne servent que de deux ans l'un. 660. l.

[102]

En Janvier.	*En Avril.*

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le sieur Moreau, sieur de la Féloniere.

Le sieur Sicault, sieur de la Nouë.

Le sieur de Bellocq.
Le sieur Duru.
Le sieur Petit.
Le sieur Grélé.
Le sieur de Brécourt, & son fils à survivance.
Le sieur Jean François Guillet d'Aigremont.
De deux ans l'un sert.
En 1682.
Le sieur Saladin des Pluches, Thrêsorier de France à Paris.

Le sieur Loüis de la Planche, sieur de Cressy, & Bonaventure son fils à survivance.
Le sieur Cossart, sieur de Marchebourg, & son fils à survivance.
Le sieur Bidault.
Le sieur du Puys, & son fils à survivance.
Le sieur Herbin, & son fils à survivance.
Le sieur Larcher.
Le sieur Charpentier, sieur de la Jasée.

De deux ans l'un servent.

En 1681.
Le sieur du Bois & son fils à survivance.

[103]

En Juillet.
Le sieur de Salbray, Concierge de la Chancellerie de France à Fontainebleau.
Le sieur Bordereau, Prevôt des Marêchaux de l'Ile de France, rêsident à Senlis, Prevôt Général de la Franche-Comté par commission, & son fils à survivance.
Le sieur de Malvillain.
Le sieur Mangou.
Le sieur le Blanc & son fils à survivance.

Avril.
En 1682.
Le sieur Cônier, sieur de Montigny.
En Octobre.

Le sieur Gaudin de la Chénardiére, & son fils à survivance, cy-devant Capitaine au Rêgiment d'Auvergne.
Le sieur du Val.
Le sieur Gadret, & Philbert Rulault son gendre en survivance.
Le sieur Collezy, & son fils à survivance.
Le sieur Marselet, & son fils à survivance.
Le sieur Courteilles.
Le sieur Bâtiste,

[104]

Juillet.
Le sieur de Bonnesons.
Le sieur le Févre.
De deux ans l'un.
Le sieur Porteau.

Octobre.
sieur de la Clau.
Le sieur Loüis le Bon.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

La qualité d'*Ecuïer* leur est confirmée par plusieurs Arrêts, l'un rendu au Conseil d'Etat, le 25. Avril 1669. par lequel le sieur de la Faye, Valet de Chambre du Roy a été maintenu en la qualité d'Ecuïer.

Ils font diffêrentes fonctions auprês du Roy, lorsqu'on l'habille ou deshabille: comme de luy donner le fauteüil, luy tenir sa robe de Chambre, & la luy mettre le soir sur les êpaules, luy prêsenter le miroir. Ils font le lit du Roy, les Tapissiers êtans au pied pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui est de jour, doit garder le lit du Roy toute la journée, se tenant dans la Chambre sur l'estrade en dedans les Balustres de l'Alcove. Il font faire l'essay à l'Officier du Gobelet du

[105]

pain, du vin & de l'eau qu'il aporte tous les soirs à la Chambre. Quand la Cour marche en campagne, un Valet de Chambre prend les devans pour conduire le lit de sa Majesté, & a un écu par jour, païé par extraordinaire.

Il est à remarquer, que quelques-uns de ces Valets de Chambre n'ont qu'une moitié de Charge ; c'est à dire ne servent leur quartier que de deux ans en deux ans, alternativement : qui est un moïen qu'on a trouvé pour en retrancher le grand nombre.

PORTE-MANTEAUX.

Douze Porte-Manteaux du Roy, servans par quartier, 660. l. de gages sur l'Etat, & 120. livres de rêcompense païés au Thrésor Roïal. Ils ont la qualité d'Ecuïer.

En Janvier.
Le Sieur de la Chevalerie & son fils à survivance.
Le sieur de Vouge sieur des voïes-

En Avril.
Le sieur des Noyers, & son fils à survivance.
Le sieur Aimont.

[106]

Janvier.
blanches.
Le sieur Carteron.

Avril.
Le sieur de Pommereüil.

En Juillet.
Le sieur Dugast, & Antoine son fils à

En Octobre.
Le sieur du Quesney de la Gripiére, & son

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

survivance.
Le sieur Phelippes, sieur de Rys.
Le sieur de Vienne.

fils à survivance.
Le sieur Parque.
Le sieur Cagnyé de Clos-Lambert.

Un Porte-manteau Ordinaire, le sieur de Cartigny. 1320. l.

Les Porte-manteaux prêtent serment de fidelité devant le Premier Gentil-homme de la Chambre, qui est en année, c'est de luy qu'ils prennent certificat de service. Ils se doivent trouver tous les matins au lever du Roy. Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre. Quand le Roy marche en voïage & par campagne, quand il sort pour aller à la chasse, faire des reveuës, ou à la promenade, quand par un mauvais temps il traverse à piéd ou à cheval quelque lieu découvert, & en plusieurs autres rencontres, où le

[107]

Porte-manteau prévoit que sa Majesté poura avoir affaire de son manteau ; en un mot, si-tôt que le Roy sort de ses apartemens, & marche à découvert, quand il ne seroit que traverser les cours, ou se promener dans les jardins : le Porte-manteau va prendre à la Garde-robe le manteau de sa Majesté, & se tient proche de sa personne pour le luy donner, lorsqu'il le demandera. A certaines cérémonies que le Roy a un manteau de parade, comme au bal : toutes les fois que sa Majesté le veut quitter ou reprendre, c'est au Porte-manteau à le luy ôter ou remettre sur les êpaules. Les Porte-manteaux étans obligés de garder toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps aprês pendant la journée, par éxemple son êpée, ses gans, son chapeau, son manchon, sa cane, ou autre chose ; & d'être toûjours prêts pour les luy rendre : ils ont entrée presque par tout où le Roy va. J'ay dit pour les reprendre quelque temps aprês : car si [le] Roy quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garde-robe, sans que le Porte-man-

[108]

teau s'en charge. De plus ils ont l'êpée du Roy en garde, quand sa Majesté la quitte, parce que l'êpée est portée tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux. Sçavoir ; Si-tôt que le Roy a des êperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'êpée de S. M.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

en garde : mais le Roy sortant de sa Maison en souliers, le Porte-manteau garde l'êpée de S. M. jusqu'au piéd du degré ; & il continuë encore de la garder si le Roy se promêne à piéd, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval, ou en carosse à six chevaux, qu'il ait des êperons, ou non, pour lors le Porte-manteau la remetroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'escalier : & au retour du Roy, si S. M. n'a point d'êperons, l'Ecuïer rend l'êpée au Porte-manteau, si-tôt que le Roy met piéd à terre ; que si S. M. a des êperons, l'Ecuïer ne quitte l'êpée que quand le Roy a quitté ses êperons.

Les Porte-manteaux entrent au Louvre à cheval, à la suitte du Roy : & montent aussi à cheval dans la Cour du Louvre, quand le Roy sort.

[109]

Lorsque le Roy jouë à la Paûme, ils prêsentent les balles à sa Majesté, & en doivent tenir le compte : c'est aussi eux qui arrétent toûjours les parties du Maître du jeu de Paûme pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy jouë ; parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, soit qu'il gagne ou qu'il perde.

LES PORTE-ARQUEBUSES.

Deux Porte-Arquebuses servans par semestre, qui ont onze cent livres païés par le Thrêsorier des Menus, tant pour leurs gages, que pour la fourniture de poudre & de plomb pour la chasse; avec 300. l. de rêcompense, païées au Thrêsor Roïal. Les vieilles armes de chasse du Roy leur apartiennent, comme fusils, pistolets, &c.

Au Semestre de Janvier. Le sieur Fremin.	*Au Semestre de Juillet.* Le sieur Jean Antoine, l'ainé : & Laurent son fils à survivance.

[110]

Ils montent à cheval dans le Louvre : & y entrent aussi à cheval à la suite du Roy : mais prêsentement plusieurs autres Officiers y montent & entrent à cheval.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Porte-Mail ordinaire & Valet de Chambre du Roy, qui a 400. l. de gages sur les Menus, & 240. l. de rêcompense au Thrêsor Roïal. Il va querir dans les coffres de la Garderobe un mail, une passe ou liêve, & des boulles quand le Roy veut joüer au Mail.

Autres Officiers aïans ou prenans tître de Valets de Chambre, & qui ont ordinaire à leur table.

BARBIERS.

Huit Barbiers & Valets de Chambre servans par quartier, qui ont à eux huit la charge de Premier Barbier réünie avecque les gages & rêcompenses, par Brevet du ... 1669. 700. l.

[111]

En Janvier.	*En Avril.*
Le sieur Belet, [espace]	Le sieur de Villeneuve, & son fils à survivance.
Le sieur Quentin.	Le sieur Quentin.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le sieur Gaussen, & son fils à survivance.	Le sieur Quentin.
Le sieur Quentin.	Le sieur Cadeau.

Un Barbier ordinaire, le sieur Prud'homme, & son fils à survivance. 800. l.

Leur fonction est de pêgner le Roy tant le matin qu'a son coucher, luy faire le poil, & l'essuier aux bains & êtuves, & aprês qu'il a joüé à la Paume.

Un Operateur pour les dents, le Sieur du Bois, 600. l. de gages sur l'Etat, & 600. l. de rêcompense au Thrêsor Roïal ; & prend son ordinaire en espêces.

Il fournit de racines & d'opiat.

[112]

TAPISSIERS.

Huit Tapissiers, qui ont dans leurs Certificats de service la qualité de Valets de Chambre : ils ont de gages 300. l. & 37. l. 10. s. de rêcompense.

Le Sieur Pierre Nauroy, qui a lettre de Veteran.

Le Sieur Lobel.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Sieur Rossignol.

Le Sieur Olivier Henry.

Le Sieur Morand.

Le Sieur Loire.

Le Sieur Lambert.

Le Sieur le Bon.

Ils aident tous les jours à faire le Lit du Roy aux Valets de Chambre.

Ils sont obligés de garder les meubles de Campagne pendant leur quartier, & de faire les meubles de sa Majesté.

Quand la Cour marche en campagne, on fait suivre la premiére & la seconde Chambre, qui sont deux Chambres complêtes, c'est à dire, double fourniture de Lit, doubles Siéges, doubles Tapisseries, parce qu'une seu-

[113]

le Chambre n'y pourroit pas suffire. Et ces meubles de la premiére Chambre êtant partis la veille du dêpart de la Cour, afin que le Roy arrivant le lendemain, trouve sa Chambre toute tenduë : les meubles de la derniére Chambre marchent le lendemain tout droit au second logement, & ainsi de suite. Or des deux Tapissiers de quartier, il y en a toûjours un qui suit la premiére Chambre, & un qui acompagne la seconde.

ORLOGERS.

Quatre Orlogers servans par quartier, qui ont aussi dans leurs Lettres la qualité de Valets de Chambre. 200. l.

En Janvier.	*En Avril.*
Le sieur Martinot.	Le sieur Bidault.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le sieur Bidault.	Le sieur Goulart, dit Martinot.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.

[114]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

RENOÜEURS.

Il y a encore trois Renoüeurs, servans chacun quatre mois, qui ont 600. l. chacun. Les quatre premiers mois de l'année le sieur Pierre Besson sert ; les quatre mois suivans, le Sieur Aelian ; & les quatre derniers, le Sieur Cuvillier le cadet.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.

Un Operateur du Roy pour la pierre, le sieur Jerôme Collot. 1200. l.

GARCON DE LA CHAMBRE.

Six Garçons ordinaires de la Chambre, qui ont 400. l. de gages sur les Menus, 180. livres de rêcompense au Thrêsor Roïal, 50. l. du Thrêsorier de l'Argenterie, & de trois ans en trois ans un lit complet garny, fourny par les Tapissiers, apelé le lit de veille, & païé par le Thrêsorier de l'Argenterie.

Le sieur de la Tourteliére, & son fils à survivance	Le sieur François Antoine, le cadet.
Le sieur Basire, & Antoine son fils à survivance.	Le sieur Jâque Touchebois de la Grange.
Le sieur Binet, aussi Concierge en survivance de la nouvelle Voliére de S. Germain en Laye.	Le sieur Bertrand Magontier.

Ils sont toûjours dans la Chambre pour recevoir les ordres de leurs Supérieurs, ou en leur absence, du Roy même. Ils ont besoin de la cire de la Chambre, & les matins ils ouvrent la porte de la Chambre, avant que les Huissiers y soient. Ils ont leur part aux sermens de fidêlité que les Gouverneurs, Lieutenans des Provinces, les Grans Officiers de la Courone, ou autres font dans la Chambre entre les mains du Roy. Ils ont une table à part, & sa Majesté en 1675. leur a fait expêdier de nouvelles Lettres en confirmation des précêdentes, & ont prêté serment comme les autres Officiers de la Chambre, entre les mains des Premiers Gentils-hommes de la Cham-

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

bre. Quand on jouë dans la Chambre, ils ont aussi leur part à ce que donnent les persones qui joüent.

Ils ont soin de préparer plusieurs choses nécessaires à la Chambre, la table & les siéges pour le Conseil. Pour le Conseil des Finances & autres Conseils qui se tiennent dans la Chambre du Roy, ils fournissent les tables, les tapis de velours, le papier, les plumes & l'ancre ; & sont païés de ces fournitures. Ils couchent toûjours proche la Chambre du Roy, & auprês des coffres de la Chambre de S. M. Ils vont avertir à la Bouche qu'on aporte le boüillon, quand le Roy en prend ; comme aussi qu'on aporte le dêjeûner de sa Majesté : pareillement à la Garderobe, qu'on aporte l'habillement du Roy. Les soirs ils allument le mortier dans quelque coin de la Chambre, qui y brûle toute la nuit.

Il y a encore à la Chambre deux Porte-chaires d'affaires, servans six mois, 600. l. de gages païées sur les Menus, & 200. l. de rêcompense au Thrêsor Roïal. Les Sieurs Philippe Senelier. N....

[117]

Le Porte-table porte aussi le fauteüil de la Chambre pour le Roy, au Sermon, aux grandes Messes, aux Ténêbres, ou autre part.

PORTEURS DE LA CHAMBRE.

Neuf Porteurs de lits & meubles, de la Chambre & Garderobe, servans par quartier ; trois à celuy de Janvier, & deux autres. Ils ont de gages pour leur nourriture & entretenement, 85. l. au bout de chaque quartier, qui fait à chacun 340. l. par an. Ils ont quelques Garçons sous eux.

De plus, il y a le Capitaine des Mulets, M. Corin, aussi Capitaine des Mulets de la Chambre de la Reine, & ses Garçons, qui chargent & conduisent les coffres de la Chambre & de la Garderobe.

AUTRES OFFICIERS.

Aprês tous ces Officiers de la Chambre, il y a encore les Peintres, les Cordoniers, les Menuisiers, les Vitriers, les Serruriers, les Sculpteurs & autres.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[118]

2. GARDEROBE.

Un Grand Maître de la Garderobe.

François Duc de la Rochefoucauld, Prince de Marcillac, Pair & Grand Veneur de France, Grand Maître de la Garderobe du Roy. Il a êpousé le 13. Novembre 1659. Jeanne-Charlotte du Plessis de Liancourt sa cousine, petite fille & unique hêritiére de Monsieur le Duc de Liancourt ; de laquelle il a François de la Rochefoucauld huitiéme du nom, Duc de la Rocheguyon, Comte de Durtal ; auquel le Roy a acordé la survivance de ces Charges, desquelles il a prêté le serment de fidêlité & pris possession. Il a êpousé Mademoiselle de Louvois le 23. Novembre derniér, & Henry de la Rochefoucauld, Marquis de Liancourt. Le Grand-Maître de la Garderobe prête le serment de fidêlité entre les mains du Rey [Roy] & le reçoit des Officiers de la Garderobe. Le Roy luy fait l'honneur de luy donner place dans son carosse. Il a 3500. l. d'anciens gages, 600. l. d'autres apointemens, 360. l. pour la nourriture d'un quatriéme mulet, sur l'êtat des Me-

[119]

nus de la Chambre, 110. l. pour augmentation de droit de lit, sur l'êtat de l'Argenterie, 2380. l. sur l'êtat de la Chambre aux Deniers, pour l'ordinaire de pain, vin, bois, & bougie : ainsi qu'en joüissent les Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & 7250. l. pour augmentation d'apointemens, sur l'êtat qui s'expedie à la fin de l'année.

Il porte burelé d'argent & d'azur de dix piêces, à trois chevrons de gueule brochans sur le tout, le premier aïant la pointe êcimée.

Il a soin des habits, du linge & de la chaussure de sa Majesté, & le Roy luy acorde ordinairement ses dêpoüilles. Le Grand Maître de la Garderobe donne la chemise au Roy, en l'absence des Princes, du Grand Chambellan, & des Premiers Gentils-hommes de la Chambre. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il met la Camizole à sa Majesté, le Cordon bleu, luy vêt son pourpoint ou juste-au-corps, & luy prêsente son épée : *le soir* & quand on deshabille le Roy, il luy prêsente son bonnet & son mouchoir de nuit, & luy demande quel habillement il luy plaira prendre le lendemain.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[120]

Vous remarquerés que le mouchoir du Roy, luy est prêsenté sur une salve vermeil doré, qui est une maniére de soucoupe.

Aux jours des grandes Fêtes solennelles, il attache sur le manteau les Colliers des Ordres du Roy, aprês qu'il est habillé.

Il a son apartement dans le logis du Roy.

Quand le Roy donne audiance aux Ambassadeurs, le Grand Maître de la Garderobe [a] sa place derriére le fauteüil de sa Majesté ; à côté du Premier Gentil-homme de la Chambre, ou du Grand Chambellan ; & prend la gauche de la chaire du Roy.

Deux Maîtres de la Garderobe servans per année.

En 1683. Loüis de Caillebot Marquis de la Salle, cy-devant sou-Lieutenant des Chevaux-legers, & Commandant du Regiment du Roy.

L'Abbé de la Salle est son frére, & Mademoiselle de la Salle, sa sœur.

En 1684. M. le Marquis de Lyonne, Loüis Hugue de Lyonne, Marquis de Berny & Clavesson, Baron de Fresne, Seigneur d'Autun, Mercurol, Leisse-

[121]

nis, Mareil &c. Gouverneur de Romans, receu Maître de la Garderobe le 22. Septembre 1671. auparavant receu en survivance de M. son pére à la Charge de Sécrêtaire d'Etat, le 14. Février 1667. Il êpousa à Romans en Dauphiné, le 27. Avril 1675. Mademoiselle de Clavesson, fille du Marquis de ce nom, Gouverneur de Romans, morte le 23. Decembre 1680.

Il a deux fréres & deux sœurs.

M. L'Abbé de Lyonne, Jule-Paul de Lyonne, Abbé de Marmoutier, de Châlis, de Cercamp, Prieur de Saint Martin des Champs, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, cy-devant Aumônier du Roy.

Elizabeth de Lyonne, Religieuse aux Filles de Sainte Marie.

Madêlene de Lyonne, mariée le 10. Février 1670. au Marquis de Cœuvres, fils du Duc d'Etrées.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Artus de Lyonne, Prieur de la Selle.

M. le Comte de Lyonne, Premier Ecuïer de la Grande Ecurie, est cousin germain de dêfunt M. de Lyonne, Ministre & Sécrêtaire d'Etat.

Il porte écartelé, au 1. & 4. de gueule à la colonne d'argent mise en pal, au

[122]

chef cousu d'azur, chargé d'un lion passant d'or, qui est *de Lyonne*. Au 2. & 3. d'azur à trois bandes d'or, au Chef aussi d'azur, chargé d'une tête de lion arrachée d'or, qui est *de Servien*.

Ils font serment de fidêlité entre les mains du Roy : & en l'absence des Princes du Sang ou legitimés, du Grand Chambellan, des Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & du grand Maître de la Garderobe, ils donnent la chemise au Roy. Ils se trouvent aussi aux Audiances des Ambassadeurs, & montent sur l'estrade ou le haut dais. Celuy qui est en année, a son apartement dans le logis du Roy. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il prêsente à sa Majesté sa cravate, son mouchoir, ses gans, sa cane, & son chapeau : le mouchoir, comme nous avons dit, est prêsenté au Roy sur une salve de vermeil doré, qui est une maniére de soû-coupe. Le Roy vuide les poches de l'habit qu'il quitte dans celles de l'habit qu'il prend, & c'est au Maître de la Garderobe à luy prêsenter ces poches pour les vuider : *le soir* & quand on deshabille le Roy, il reçoit les gans, la cane, le chapeau & la cravate du Roy, luy tire son pour-

[123]

pont, reçoit aussi son Cordon bleu.

Les quatre Premiers Valets de Garderobe servans par quartier, qui ont les clefs des Coffres, & qui couchent dans la Garderobe. Ils prêsentent au Roy ses chaussons, ses jarretiéres, & le soir luy noüent les rubans de sa chemise.

Ils ont de gages, 825. l. 3600. l. au Thrêsor Roïal, & 412. l. de chés M. le Dauphin : & leur ordinaire en argent.

En Janvier.
M. Moreau.
En Juillet.

En Avril.
M. de la Chevalerie.
En Octobre.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. de Guitauno. | M. Talon.

Sêze autres Valets de Garderobe. 520. l.

En Janvier.
Le sieur de Lissalde.

Le sieur de Ronquerolles, & son fils à surviv.

En Avril.
Le sieur de Limonet, & son fils à survivance.
Le sieur Arance.

[124]

Janvier.
Le sieur Pierre Benoît.
Le sieur d'Orvalle.

En Juillet.
Le sieur Valette, sieur de l'Ecluse, & son fils à survivance.
Le sieur Cagnyé, sieur de la Gieff.
Le sieur Pierre Picaud.
Le sieur Guillaume Faure.

Avril.
Le sieur Bachelier.
Le sieur Joannes, ou Jean de Lhoiexte de saint Michel.
En Octobre.
Le sieur de la Fosse, sieur de Valpendant, & son fils à surviv.
Le sieur Brice.
Le sieur Chaillot.
Le sieur Claude Barrois, & Antoine son fils à surv.

Un Valet de Garderobe Ordinaire. 1200. l.

Le sieur Barrois.

Les Valets de Garderobe aportent les habits du Roy, ils donnent au Grand Maître, ou aux Maîtres de la Garderobe, les hardes pour habiller sa Majesté ; ou bien les prêsentent, les mettent ou les vêtent au Roy eux-mêmes en leur absence, & en l'absence

[125]

des Premiers Valets de Garderobe. Excepté la chemise, qu'ils prêsentent en l'absence d'un Fils de France, d'un Prince du Sang, ou d'un fils lêgitimé de France, au Grand Chambellan, ou à son defaut au Premier Gentil-homme de la Chambre, ou en son absence au Grand Maître de la Garderobe.

Dans toutes les autres Occasions, pendant le jour où le Roy a besoin de faire quelque changement dans son habillement, comme quand il joüe à la paume & au retour de la chasse : les Valets de Garderobe font la même fonction.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils ont ordinaire avec les Valets de Chambre.

Un Porte-malle, le sieur Mouret, & son fils à survivance. Lorsque le Roy marche, le Porte-malle est obligé de monter à cheval avec sa malle, couverte d'une housse en broderie d'or, aux armes & devise de sa Majesté.

Il y a dans cette malle toute sorte de commodités convenables à l'habillement, comme habit, linge, rubans, robe de Chambre, bonnet, &c. Cet Officier est monté à l'Ecurie, & a autant de relais que le Roy en change

[126]

pour le pouvoir suivre. Il a 900. l. de gages païés sur les Menus, 240. l. de rêcompense au Thrêsor roïal. Quinze loüis d'or par an païés par Messieurs les Maîtres de la Garderobe, & 1100. l. pour son ordinaire, païés à la Chambre aux deniers. C'est en tout 2405. l.

Quatre Garçons Ordinaires de la Garderobe, le S. Mouret, & son fils à survivance. Le S. du Deffand, & son fils à survivance. Le S. de Lissalde. Le S. de Villefranche. Ils sont païés au Thrêsor roïal à raison de 20. êcus par quartier. Ils ont soin de tous les habits & linge du Roy. M. le Grand Maître de la Garderobe leur donne à la fin de l'année la plus grand partie de tous les habits de sa Majesté. Ils ont aussi en garde les pierreries convenables aux habits de sa Majesté.

Ils ont ordinaire avec les Valets de Chambre, les Valets de Garderobe, &c. excepté les jours que le roy se faït faire la barbe, les autres jours, tout le Corps de la Gardrobe, c'est à dire les Officiers, entrent les premiers dans la Chambre, avant même que le Roy soit sorty de chés la Reine :

[127]

afin de tenir tout prêts l'habillement de sa Majesté.

TAILLEURS.

Trois Tailleurs Chaussetiers ordinaires & Valets de Chambre, qui ont de gages 120. l. 130. l. de rêcompense par quartier, païés au Thrêsor roïal, c'est 600. l. par an, & encore

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

600. l. à la fin de l'année païés par le Thrêsorier de l'Argenterie. Et bouche à Cour toute l'année. Le Sieur Ourdault, & le Sieur de Lamamie son neveu, à survivance ; le Sieur de S. Germain, & son fils à survivance ; & le Sieur Tabouret.

Ils font tous les habillemens de sa Majesté, & l'un d'eux se doit trouver au lever du Roy, pendant qu'on habille sa Majesté, pour y faire les choses necessaires, même pour habiller le Roy de tous ses habits neufs.

Un Empeseur, le Sieur Trioche, & ses deux fils à survivance.

Lorsque le Roy veut prier Dieu tous les matins dans son Oratoire, ou proche son lit, si-tôt qu'il est habillé : il s'a-

[128]

genoüille sur un carreau, où il fait ses priéres, & de même tous les soirs.

Vous remarquerés que tous les soirs au coucher du Roy, ou même quand sa Masjesté se lêve avant le jour, le premier Valet de Chambre donne le bougeoir à tenir pendant que sa Majesté s'habille ou deshabille, à celuy que le Roy nomme des Seigneurs qui se rencontrent là.

Il y a encore quelques Officiers pour les habits & vêtemens du Roy, les Brodeurs, les Pelletiers, Lingers, Cordoniers & autres Marchands fournissans l'argenterie ; & entre autres les Tailleurs Valets de Chambre, desquels nous avons cy-devant parlé.

De plus, le Roy par son Brevet du 25. Juillet 1673. a permis à M. le Grand Maître de la Garderobe de retenir des Marchands, Artisans, & gens de mêtier de toute sorte, qui fourniront la Garderobe de sa Majesté, seront emploïés sur l'Etat, & joüiront des priviléges des Commensaux. Il y en a plus de 222. aux gages de 60. l.

Deux Lavandiers du Corps servans par semestre. 300. l.

[129]

INTENDANS ET CONTRÔLEURS GE'NE'RAUX DE L'ARGENTERIE ET DES MENUS.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils sont pour toutes les dêpenses qui sont de la Chambre & de la Garderobe.

En 1683. M. Duché, sieur de la Grange aux Bois.

En 1684. M. Boisleau, sieur de Puismorin.

Ils êxaminent tout le détail de la recétte & dêpense ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus, tant pour la persone, que hors la persone du Roy, dont ils tiennent registre & contrôle, pour faire rendre compte aux Thrêsoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, pardevant Messieurs les Premiers Gentils-hommes de la Charmbre, & ensuite à la Chambre des Comptes à la maniére acoûtumée, suivant les êtats, rôles, parties & quittances contrôlées. *La dêpense pour la Persone du Roy*, s'entend des habits ou vêtemens, du linge & des autres ornemens ou joïaux de sa Majesté. *La dêpense hors la Persone*, comprend les meubles & l'argenterie pour les apar-

[130]

temens du Roy, & les dêpenses extraordinaires, comme bals, balets, comedies, mascarades, carouzels, tournois, & autres divertissemens ; la dêpense pour les Bâtemes, Sacres, Couronemens des Rois & Reines, Mariages, Pompes funêbres, Services, Enterremens & Anniversaires.

Ils prêtent serment de fidêlité entre les mains de M. le Chancelier, & à la Chambre des Comptes, à la charge d'y porter à la fin de chaque année de leur éxercice, leur contrôle de toute la recette & dêpense ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus. Leurs gages & droits sont emploïés sur les êtats de la dêpense ordinaire de l'Argenterie.

3. LE CABINET.

Les quatre Sécrêtaires du Cabinet, qualifiés sur l'Etat Sécrêtaires de la Chambre & du Cabinet, qui ont 7500. l. sçavoir, 1200. l. d'anciens gages, 6000. l. au Thrêsor Roïal, & 300. l. pour le droit d'habit.

[131]

En Janvier.	*En Avril.*
M. Roze, qui est de l'Académie Françoise,	M. Talon, & son Neveu en survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

& son fils en survivance.
En Juillet.
M. Verjus, Comte de Crecy, Plênipotentiaire du Roy à la Diête de Ratisbone. Il est de l'Académie Françoise.

En Octobre.
M. le Marquis de S. Po[.]ange, Gilbert Colbert, cy-devant Secrêtaire des Commandemens, Maison & Finances de la Reine.

Ils servent le Roy dans ses dépêches particuliéres, & ont leur ordinaire en argent.

Les Couriers du Cabinet sont commis par les Sécrêtaires d'Etat, & envoïés pour diffêrentes affaires & dépêches.

Aprês le Cabinet des affaires & dépêches, simplement apelé *le Cabinet*. il faut mettre ensuite le Cabinet des Livres, & les autres Cabinets.

CABINET DES LIVRES.

Le Cabinet des Livres, ou la Biblio-

[132]

thêque de la persone du Roy au Château du Louvre, où l'on est obligé par Lettres Patentes du mois d'Août 1658. de fournir un Exemplaire de tous les Livres qui sont imprimés par Privilége. Elle est à la garde de Monsieur l'Abbé de Lavau, Loüis Irland de Lavau, Thrêsorier de S. Hilaire le Grand de Poitiers, qui est de l'Académie Françoise. 1200. l.

La Charge de Gardien du Cabinet des Raretés & de la Bibliotêque, laissé à sa Majesté par feu Monsieur Gaston Jean-Bâtiste, fils de France, oncle du Roy, Duc d'Orleans ; & la Charge de Gardien de la *Bibliotêque publique du Roy*, où pareillement on doit fournir deux exemplaires des Livres imprimés par Privilége : ont été réünies sous le titre d'Intendant & Garde du Cabinet des Livres Manuscrits, Médailles & raretés antiques & modernes, & Garde de la Bibliothêque du Roy. C'est à présent M. Loüis Colbert, Prieur de Nogent le Rotrou, aux gages de 2400. l. Il y a une persone en son absence, M. de Carcavi, cy-devant Conseiller au Parlement de Toulouse, puis au Grand Conseil.

[133]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. Bignon, cy-devant Avocat Général, est aussi Maître de la Librairie, ou Grand-Maître des Bibliothêques Roïales, aux gages de 1200. l.

Il semble qu'il appartienne à ce Chapitre du Cabinet des Livres plûtôt qu'à pas un autre endroit, d'y mettre ensuite les Lecteurs, Interprêtes, Historiographes, comme aussi plusieurs Maîtres & autres Officiers, retenus particuliérement pour l'éducation & instruction de Loüis XIV. Aprês nous parlerons du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques.

LECTEURS.

Deux Lecteurs de la Chambre du Cabinet du Roy M. l'Abbé de Dangeau, Abbé de Fontaine-Daniel, Prieur de Gournay, Camérier d'honneur de N. S. P. le Pape : Il est de l'Académie Françoise, & M. le Tonelier de Breteüil Envoïé Extraordinaire vers le Duc de Mantouë, chacun 600. l.

Il y a plusieurs Interprêtes aux Langues, & Historiographes : le Sieur de Mézeray, le Sieur de Pure, le Sieur de Varillas, le Sieur Boullard, le

[134]

Sieur le Roy. 500. l.

Maîtres qui ont élévé ou ensêgné le Roy.

Le Gouverneur du Roy. M. le Marêchal de Villeroy, qui a toûjours eu en cette qualité quatre mille livres par mois, c'est 48000. livres de gages. Il y avoit encore deux *Soû-Gouverneurs*, M. Guiscard de la Bourlie, Commandant à Sedan, & feu M. du Mont, à chacun 7500. livres. Le Roy a conservé ces gages aux enfans de M. du Mont, l'aîné à 3500. l. & les deux cadets chacun 2000. l.

De plus, il y a plusieurs Maîtres, pour ensêgner au Roy toutes sortes d'éxercices, comme pour les Mathématiques, pour tirer des armes, pour écrire, pour aprendre à desseigner, à danser, à voltiger à cheval, pour joüer du luth, pour joüer de la guitarre, le sieur de la Salle, 1200. livres, pour le jeu de Paulme.

Le Cabinet des Armes, duquel le Gardien & Artillier ordinaire du Roy, a 400. livres. Le sieur de saint Malo.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Cabinet des Antiques, où sont

[135]

quantité de belles piêces de marbre.

Le Gardien a 300. l.

Un Premier Peintre, 1200. l.

M. le Brun, Directeur des Cabinets de Tableaux du Roy, & des Manufactures des Gobelins, Chancelier & principal Recteur de l'Académie de Peinture & Sculpture.

Un Peintre en mignature. 600. l.

Le sieur Robert.

Il y a encore quelques Corps apartenans à la Chambre.

Deux Vols de la Chambre du Roy, ou *les Oiseaux de la Chambre*, contenant un Vol pour les champs, & un Vol pour Pie, indêpendans de la Charge du Grand Fauconier, & retenus du temps de Henry le Grand, ou même auparavant.

Le Chef du Vol pour les champs, est M. Nicolas du Pont de Compiêgne, Sieur de Revillon, Capitaine, & Chef du Vol pour les champs de la Chambre du Roy, 750. livres de gages. Et pour la nourriture des six piêces d'Oiseaux, 323. livres, cy-devant Lieutenant des Chasses de Fontainebleau.

Un Maître Fauconnier, N .... 300. livres.

[136]

Un Piqueur, Alexandre Poirier, 250. l.

A François Verdier, pour achat d'Oiseaux & garniture d'iceux, 490. livres 19. s.

Pour les Poules du Vol de la Chambre. 140. l.

Un Valet des Epagneuls de la Chambre du Roy pour le vol des champs, le sieur Jâque Antoine & François son fils à survivance. Les chiens qui sont à la garde, servent pour faire voler les oiseaux du Roy. Il doit avoir dix-huit Epagneuls pour faire voler. Il a pour ses gages & entretenement de souliers, nourriture & dêpense, tant d'eux que de dix-huit Epagneuls par an. 1900. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Vol pour *Pie* de la Chambre du Roy.
Le Capitaine & Chef du Vol pour *Pie*, M. Jâque du Boulet, Sieur de Terraminy, qui a pour gages, 500. l.
Pour la nourriture & entretien de cinq piêces d'Oiseaux, à raison de trois sols par jour, 273. l. 15. s.
Le Maître Fauconier du Vol pour *Pie*, Adrian Billard, sieur de la Mote, 300. l.

[137]
Un Piqueur, Pierre Doüillart, 250. l.
Un autre Piqueur, le sieur le Vasseur, sieur de Jonchery. 214. l.
Un Fauconier Oiseleur, le sieur Turpin, tant pour ses gages, que pour le renouvellement d'oiseaux à par an, 450. l.
Le même sieur de Terraminy a le commandement d'un nouvel êquipage d'Oiseaux, crêé en 1676. sous le tître de Fauconerie ordinaire, pour toute sorte d'Oiseaux & pour voler toute l'année, même à l'Armée, pour la dêpense duquel il touche par an sur la cassette du Roy, par les mains des Premiers Valets de Chambre, sêze mille francs.
Les Oiseaux du Cabinet du Roy, *voiés les cy-aprês sous la Charge du Grand Fauconier de France*.
Il y avoit aussi les Oiseaux de la Garderobe.
De plus il y a *les petits Chiens de la Chambre du Roy*, qui sont à la charge du sieur Jâque Antoine, & Jean Marc Antoine son fils à survivance, qui a pour leur nourriture sur les menus plaisirs du Roy, 1446. livres de gages, & 200. l. païées par Ordonnance pour un

[138]
juste-au corps de livrées. Il garde les Chiens que l'on donne au Roy pour chasser, comme chiens couchans & chiens à tirer en volant.

Nous avons encore *les Trompettes & les Tambours de la Chambre*, ainsi apelés sur leurs Certificats de service, quoi-qu'ils soient couchés sur l'Etat de la Grande Ecurie, & qu'ils

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

prêtent serment entre les mains du Grand Ecuïer. Nous les mettrons cy-aprês à la Grande Ecurie.

4. L'ANTICHAMBRE.

Auparavant que d'entrer en la Chambre du Roy, il y a l'Antichambre, où l'Huissier ne laisse entrer que ceux dont il a ordre ou qui y ont affaire.

Vous remarquerés que persone ne se doit promener dans l'Antichambre du Roy.

C'est en cette Antichambre, quand le Roy mange chés luy en public, où l'on dresse la table de sa Majesté, & où on le sert à dîner & à soûper en cérémonie.

Aprês avoir parlé de la Chambre,

[139]

Garderobe, Cabinets & Antichambre, il faut mettre icy les Garde-meubles.

Intendant & Contrôleur Général des Meubles de la Courone.

M. Gedeon du Mets, 1800. liv. d'anciens gages, & 600. liv. d'augmentation : faisant partie des 3600. liv. d'apointement, rétablies par Brevet du 16. May 1667.

Un Garde Général des meubles de la Couronne, M. Loüis le Cosquino, tant pour gages entiers, que pour l'entretênement de deux hommes, 2000. l.

Trois Garçons du Garde-meuble, chacun 200. l.

Deux Portefaix. Un Portier.

Un Garde-meuble des meubles meublans pour le Roy & les Ambassadeurs, le sieur .... 600. l.

Il reste encore trois Articles qui apartiennent à la Chambre, & qui ont été remis jusqu'en cet endroit, de peur d'interrompre l'ordre précêdent. Sçavoir, la Musique de la Chambre, les Gentils-hommes Ordinaires, & les Officiers de santé, qui sont Mêdecins, Chirurgiens & Apothiquaires.

[140]

LA MUSIQUE DE LA CHAMBRE.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Qui sert en plusieurs temps, comme les soirs au coucher du Roy & à son dîner, les jours des Fêtes solennelles, pour chanter les Graces. Elle chante seule aux Reposoirs à la Fête de Dieu.

Elle se joint dans les grandes cérémonies à la Musique de la Chapelle, comme au Sacre & au Mariage du Roy : à la cêremonie des Chevaliers, aux Pompes funêbres, aux Tenêbres : & elle tient toûjours le côté de l'Epître.

Deux Sur-Intendans de la Musique servans par Semestre, 131. l. 12. s. par mois pour leur nourriture, & 660. l. de gages par an, dont il y a 450. l. d'anciens gages.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
Le sieur Boësset.	Le sieur Bâtiste de Lully, & son fils en survivance.

[141]

Le Sur-Intendant doit connoître des voix & des instrumens pour faire bonne Musique au Roy. Tout ce qui se chante par la Musique de la Chambre, se concerte chés luy ; & il peut avoir un Page mué prês sa persone.

Deux Maîtres des Enfans de la Musique, qui ont le soin d'entretenir & d'instruire trois Pages de la Musique de la Chambre. 720. l.

Les Maistres conduisent la Musique en l'absence du Sur-Intendant.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
Le sieur Boësset.	Le sieur Lambert, & le sieur Bâtiste de Lully en survivance.

Un Compositeur de Musique, qui peut travailler en tout temps, & battre la mesure de ses œuvres, qui se doivent concerter chés le Sur-Intendant, le sieur Bâtiste de Lully. 600. l.

De plus il y a plusieurs Chantres, 600. liv. & quelques Joüeurs d'instrumens de la Musique de la Chambre.

[142]

chacun 600. liv. Ils ont encore 900. liv. de nourriture, & 80. êcus de monture.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il y a aussi la grand bande des vingt-quatre Violons, toûjours ainsi apelés, quoiqu'ils soient à prêsent vingt-cinq, 365. livres de gages chacun, qui joüent au dîner du Roy, aux Balets, aux Comêdies.

Les petits Violons sont au nombre de 21. & ont chacun 600. l. A la campagne ils suivent le Roy, & joüent ordinairement à son souper & aux assemblées de Bal & des Récréations de sa Majesté, comme aussi aux Balets. Avec lesquels à certaines cêremonies, comme au Sacre, aux Entrées des Villes, Mariages, & autres solennités & réjoüissances, on fait joüer l'autre bande de Violons de la grande Ecurie, les Hautbois & Fifres, dont nous parlerons dans la grande Ecurie.

Un Huissier ordinaire & Avertisseur des Balets, N..... & un Garde des Instrumens de la Musique & des Balets : Pierre Piesche & Pierre son fils en survivance, au lieu des deux Nains qu'on avoit accoûtumé d'emploïer sur l'Etat, chacun 300. l.

[143]

On remarque une chose, soit pour montrer la grandeur de nos Rois & des Fils de France par dessus les autres Princes Souverains, ou autrement : Que quand la Musique de la Chambre va chanter par ordre du Roy devant les Princes du Sang, (excepté les Fils de France) & devant les Princes Etrangers, quoique Souverains ; si ces Princes se couvrent, la Musique de la Chambre du Roy se couvre aussi. Cela se fit de la sorte devant M. le Duc de Loraine à Nantes en l'année 1626. & en l'année 1642. à Perpignan, le Prince de Morgues êtant averty de ce Privilége, aima mieux entendre la Musique découvert. La même chose s'est observée depuis devant les Princes de Modêne & de Mantoüe au Palais Mazarin, en prêsence de défunt M. le Cardinal Mazarini.

Je ne trouve point de lieu plus commode pour mettre les Ordinaires de la Maison du Roy, qu'ensuite de toute la Chambre : c'est pourquoy il est bon de les placer en cet endroit.

[144]

LES GENTILS-HOMES

Ordinaires de la Maison du Roy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils furent créés par Henry III. au nombre de quarante-huit, Henry le Grand les rêduisit à la moitié.

Ils sont disposés sur l'Etat par Semestre, quoiqu'ils ne gardent pas si exactement cet ordre pour le service, & sont païés au Thrêsor Roïal par un Etat particulier aux gages de 2000. l.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
M. Sain, sieur des Touches.	M. Etienne du Verdier, Chevalier. Il a des Lettres de Veteran & est Doïen des Ordinaires.
M. Bénard, sieur de Maisons.	M. de Bonet, baron de la Mole.
M. Fuzée, sieur de Voisenon.	M. de la Gebertie, Baron de Saint Germain.
M. Closier de Juvigny, sieur de la Vêve & de Craman.	M. de Vantelet.
M. de Verneüil.	M. de la Bussiére.
M. le Clerc, sieur de Château du Bois.	

[145]

Janvier.	*Juillet.*
M. de Grieu, sieur de saint Aubin.	M. Pierre Soppite, Seigneur de Louciennes.
M. de Ratabon, Sieur de Trememont.	M. de Gombault, sieur de la Guilleterie, Envoïé extraordinaire en Italie & en Allemagne.
M. Ranchin, Sieur de S. Martin.	M. Pidou, sieur de S. Olon, Chevalier de l'Ordre Roïal du Mont-Carmel, de Saint Lazare de Jerusalem, Rêsident à Gennes.
M. de Chevaye, sieur du Boulay.	M. Guichard François de Beurville, Chevalier de l'Ordre Roïal du Mont-Carmel de S. Lazare.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. Du Puy.
M. le Baron du Vouldy, Seigneur du Mont Suzain, Voüé, Saint Martin, Saint Remy, Baire & la Mothe d'Ozon.
M. Thiery de Genonville.

M. Day.
M. Torf, Sieur de Podentorf,
M. de Vassan,

[146]

Juillet.
sieur des Tournelles.
M. Hênin, sieur du Clauseau.

Le feu Roy Loüis XIII. aïant éloigné un Gentil-homme Ordinaire, & donné sa Charge à un autre : la Reine Mére Anne d'Autriche étant Regente, rêtablit celuy qui avoit été êxilé, sans casser l'autre qui occupoit sa place : une autre Charge d'Ordinaire fut donnée à M. de Varennes, pour le rêcompenser de ses voïages de Constantinople ; si bien qu'il s'en trouve vingt-six : mais le nombre auquel Henry le Grand les rêduisit, n'est que de vingt-quatre.

Ils doivent se trouver prês la persone du Roy, pour recevoir ses commandemens ; & si le Roy a quelques affaires à négocier dans les Païs étrangers, à conduire des troupes à l'Armée, ou les établir en des quartiers d'hyver : s'il faut porter ses volontés dans les Provinces de son Roïaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines ; il se sert de ses Gentils-hommes Ordinaires.

[147]

Il s'en sert encore, lorsqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, qu'il prend part à leurs joïes, & à leurs afflictions, lorsqu'il les fait recevoir en ses Etats : ou quand il veut tirer d'eux des éclaricissemens de quelques actions qui semblent avoir été commises par leurs Ministres, & de leur aveu. Comme aussi quand il veut faire l'honneur aux Princes & Grans Seigneurs de son Roïaume, de les envoïer visiter, ou de leur porter des dignités, charges, ou marques d'honneur de sa part. Lors que le Roy va à

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

l'Armée, ils ont l'honneur d'être ses Aides de Camp : & s'il se fait des Prisoniers de remarque, le Roy leur en confie la conduite jusque dans les Forteresses où il veut qu'ils soient detenus. Aux pompes funêbres de Messieurs les Enfans de France, ils ont l'honneur de porter les coins du poile.

Ils avoient autrefois une table particuliére.

Ils ont eu un Chef, Monsieur le Conétable de Luynes, qui êtoit auparavant Gentil-homme Ordinaire de la Maison du Roy : mais ils ont prié

[148]

Sa Majesté de ne leur en plus donner.

Il n'est pas seulement sorty de ce Corps un Conêtable, mais aussi plusieurs Marêchaux de France, & Chevaliers des Ordres, comme le Marêchal de Toiras, le Marêchal de Marillac, & plusieurs autres.

Dans tous les Etats qui sont dressés de la Maison du Roy, on fait toûjours suivre les Mêdecins & autres Officiers de santé, aprês la Chambre : aussi comme il seroit difficile de trouver un lieu commode pour les mettre autre-part, nous les laisserons dans le même ordre.

MEDECINS ET AUTRES

Officiers de santé.

Sous le titre de Mêdecine, on comprend : 1. les Mêdecins. 2. les Chirugiens. 3. les Apotiquaires.

LE PREMIER MEDECIN, M. Daquin, 3000. livres de gages, & beaucoup d'autres rêcompenses & livrées.

Vous remarquerés que le Premier

[149]

Mêdecin peut quelquefois venir donner l'ordre à la Bouche.

Les trois Premiers Mêdecins du Roy, de la Reine & de Monseigneur le Dauphin, quand même ils ne seroient pas Docteurs en Mêdecine de la Faculté de Paris, lorsqu'ils

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

viennent aux Ecoles de Mêdecine, revêtus de leur robe de satin, sont receus à la porte par le Doïen accompagné de quelques Bacheliers, & précêdé des Bedeaux.
Un Mêdecin ordinaire qui est pour servir auprês de la persone du Roy en l'absence du Premier Mêdecin. M. Pierre Daquin. 1800. l.
Huit Mêdecins servans par quartier, 1200. l.

En Janvier.	*En Avril.*
Le Sieur Alliot.	Le sieur Lalier.
Le sieur Jean-Bâtiste de Fresquiéres.	Le sieur Gayant.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le sieur Boneau.	Le sieur du Gué.
Le sieur Chomel.	Le sieur de saint Yon.

[150]
Les Mêdecins du Roy dans leur quartier se doivent trouver au lever, au coucher, & aux repas du Roy, quoiqu'il se porte bien.
De plus, lorsque le Roy doit toucher les Malades des Ecroüelles, & le jour de la Cêne laver les piés à tréze petits Enfans : c'est au Premier Mêdecin, au Mêdecin Ordinaire, ou aux autres de quartier, à visiter les persones qui se prêsentent pour cela.
Il y a encore d'autres Mêdecins, comme quatre Mêdecins Spagiriques, à 1200. l. de gages, & quantité de Mêdecins honoraires.
2. Le Premier Chirurgien, Chef & Gardes des Chartes & Priviléges de la Chirurgie & Barberie du Roïaume, M. Charle Félix de Tassy. Il a son apartement dans le logis du Roy. 1000. l.
Un Chirurgien ordinaire, le Sieur Ælian. 1000. l.
Huit Chirurgiens servans par quartier, 600. livres de gages, 300. liv. de rêcompense au Thrêsor Roïal, 200. livres de livrées à la Chambre aux Deniers : & ce que leur paye par

[151]
an celuy qui tient sous eux boutique ouverte dans la Ville de leur rêsidence.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En Janvier.	*En Avril.*
Le sieur le Roy.	Le Sieur Gaultier, qui a Lettres de Veteran.
Le sieur du Puy.	Le sieur Larret.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le sieur Colin & son fils en survivance.	Le sieur Besson.
Le sieur Gervais.	Le sieur Burguet.

Les Chirurgiens se doivent trouver au repas du Roy, à son lever & à son coucher, comme les Mêdecins : & outre ce, doivent aller à la Chasse avecque S. M. [par] crainte d'accident, & ne pas s'éloigner beaucoup du Carosse du Roy, quand il marche en campagne.

Un Chirurgien Major des Camps & Armées de sa Majesté, le sieur le Roy, & Alexandre son neveu en survivance. 1200. l.

Il y en a aussi beaucoup qui se disent

[152]

Chirurgiens du Roy, seulement par honeur, & qui ne servent jamais.

Les Chirugiens & Apothiquaires du Roy ont le privilége de tenir boutique ouverte à Paris.

3. Quatre Apothiquaires, 1000. l. & 600. l. pour l'entreténement de leur Sommier.

Et quatre Aides. 200. l.

En Janvier.	*En Avril.*
Chef. Le sieur Poisson.	*Chef*. Le sieur ....
Aide. Le sieur Damaron.	*Aide*. Le sieur de Boulogne.
En Juillet.	*En Octobre.*
Chef. Le sieur Hoquinquant.	*Chef*. Le sieur de Beaulieu.
Aide. Le sieur Dupré Demion.	*Aide*. Le sieur Riqueur, & Isaac son fils à survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Vour remarquerés que sur l'Etat les Mêdecins, les Chirurgiens, les Apothiquaires & leurs Aides sont qualifiés *Maîtres*.

Les Apothiquaires fournissent non seulement de remêdes, mais aussi de

[153]

quelques confitures dans les coffres de la Chambre, & autres compositions de coryandre, de l'anis, du fenoüil, de l'êcorce de Citron, & quelques liqueurs nécessaires : & de toutes ces choses, ils sont exemts d'en faire l'essay. Ils font les sachets de senteur pour les habits, le linge & les perruques du Roy. Les Chefs ont l'honneur d'être de la premiére entrée au lever de sa Majesté.

Il y a toûjours à la suite du Roy le charroy de l'Apothiquairerie.

Plusieurs Apothiquaires Distilateurs & autres sans quartier.

Il y a aussi plusieurs Operateurs, Herbolistes & autres.

CHAPITRE IV.

[Illustration : armoirie du grand écuyer]

Du Grand Ecuïer, & des Ecuries du Roy.

LA Charge de Grand Ecuïer de France est à prêsent possedée par Monsieur le Comte d'Armagnac, Loüis de Loraine, Comte de Charny, de Briône

[155]

& d'Armagnac, Vicomte de Marsan, Neubland, Couliége, Binand, &c. Grand Sénêchal de Bourgogne au Bailliage de Dijon, Gouverneur pour sa Majesté du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers & du Pont de Cé, Pair & Grand Ecuïer de France ; & par Henry de Loraine, Comte de Briône, son fils, receu en survivance le 25. Février 16[7]7. Il a de gages ordinaires 3600. livres 20400. de livrées, & beaucoup d'autres droits. Il a êpousé Catherine de Neufville, fille de Monsieur le Marêchal Duc de Villeroy, de laquelle il a M. le Comte de Briône, & autres enfans.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il porte pour Armes, coupé de quatre piêces en chef, soûtenuës de quatre en pointe.
Au 1. burelé d'argent & de gueule, qui est de *Hongrie*. Au 2. d'azur semé de fleur-de-lis d'or, au lambel de gueule, qui est de *Naples-Sicile*. Au 3. de *Jerusalem*, qui est d'argent à la Croix potencée d'or (*pour enquerre*) cantonée de quatre croisettes de même. Au 4. *d'Aragon*, qui est d'or à quatre pals de gueule. Au cinquiéme & premier de la pointe *d'Anjou*. Au 6. de *Gueldre*,

[156]

qui est d'azur au lion contourné d'or, couroné, armé & lampassé de gueule. Au 7. de *Juliers*, qui est d'or au lion de sable, couroné, armé & lampassé de gueule. Au 8. & dernier d'azur, semé de Croix recroisettées, au pié fiché d'or, à deux bars adossés de même, qui est de *Bar*. Et sur le tout d'or, à la bande de gueule chargée de trois alérions d'argent, qui est de *Loraine*. Le grand Ecu brisé en chef d'un lambel à trois pendans de gueule, & tout autour une bordure de même, chargée de huits besans d'or.
Le Grand Ecuïer, pour marque de sa Charge, a en garde l'Epée Roïale, & la met à chaque côté de l'Ecu de ses Armes, dans le fourreau avecque le baudrier, le tout de velours bleu pourpré, semé de fleurs-de-lis d'or d'orféverie, & la garde toute d'or, couverte de fleurs-de-lis de même, les boucles aussi d'or.

Antiquités de cette Charge.

C'êtoit autrefois le Conêtable qui avoit la Surintendance des Ecuries du Roy, êtant apelé pour cet effet *Comes*

[157]

Stabuli, Comte d'Etable : mais lorsqu'on luy donna le Commandement général des Armées, tout le soin des chevaux du Roy demeura entre les mains de celuy qu'on apeloit Ecuïer.
Il y a eu quelquefois plusieurs Ecuïers qui commandoient dans l'Ecurie, comme du temps de Philippe le Long, qu'il n'y avoit point encore de Grand Ecuïer, mais seulement quatre Ecuïers couchés sur l'Etat : quoique ce même Roy en 1319. fit Grand & Premier, sur tous les Marêchaux de son Ecurie, Henry de Braybant. Mais il n'est

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

point fait mention de Grand Ecuïer avant Charle VII. sous lequel Pothon de Saintrailles & Tanneguy du Châtel furent Grans Ecuïers de France.

Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuïer.

Le Grand Ecuïer prête serment de fidélité entre les mains du Roy, & presque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les siennes.

Sa Charge luy donne le pouvoir de disposer presque de toutes les Charges vacantes de la grande & petite Ecurie,

[158]

Haras, & autres membres qui en dêpendent : comme des Charges & Offices d'Ecuïers de la grande Ecurie de sa Majesté, des Porte-êpées de parement, Herauts d'armes, Poursuivans d'armes, Porte-manteaux, Porte-cabans, Gouverneur, Soû-Gouverneur & Précepteur des Pages, Aumôniers, Premiers Valets, Fouriers, Cochers, Marêchaux de forge, Grans Valets de Pié, Palfreniers ; & autres Charges d'Officiers servans actuellement dans la grande & petite Ecurie & Haras ; de celles de Chevaucheurs ordinaires & extraordinaires des Ecuries ; des Hautbois, Violons & joüeurs de Musettes, Trompettes, Tambours & Fifres ; & de celles de tous les Marchands & Artisans fournissans aux Ecuries du Roy. Et en quelque lieu que le Grand Ecuïer s'est rencontré hors la Cour & dans les emplois hors de France, on l'a toûjours vû pourvoir à ces Charges vacantes. Le feu Roy Loüis XIII. n'a jamais voulu donner aucune Charge dêpendante de celle du Grand Ecuïer, durant la disgrace de feu M. de Bellegarde, êtant dans le Roïaume ; mais luy en laissa toûjours la libre disposi-

[159]

tion ; & même depuis la détention de feu M. de Cinq-Mars jusqu'à l'Arrêt de sa mort, le Roy ne pourvut à aucune de ces Charges.

Le Grand Ecuïer ordonne de tous les fonds qui sont emploïés aux dêpenses des Ecuries du Roy & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuïers, Pages & Officiers servans & entretenus aux Ecuries, que des grans Chevaux, Coureurs, & Cheveaux de Carosses & Chariots, aussi bien que pour les gages, droits, rêcompenses & païemens des fournitures

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

de tous les Marchands fournissans, & tous les Officiers des Ecuries : comme aussi pour les livrées & habillemens qui leur sont ordonés. Pour les Hoquetons, Juste-au-corps & manteaux des Gardes du Corps du Roy ; pour les habits des Cent Suisses de la Garde de sa Majesté, pour les Juste-au-corps des Gardes de la Porte, pour les Hoquetons des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, & pour les Casaques des Mousquetaires. Pour les dêpenses des Carosses, Chariots & couverture des Mulets de la Chambre & Offices de la Maison du Roy.
Tous les Officiers cy-dessus nommés

[160]
sont obligés de prêter le serment de fidêlité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & ne peuvent joüir des priviléges & exemptions attribuées à leur Charge, s'ils ne sont emploïés sur les Etats signés & arrêtés de sa main.
Nul Ecuïer ne peut tenir Académie pour instruire les Gentils-hommes aux exercices de la guerre, & autres convenables à la Noblesse, sans l'ordre & permission du Grand Ecuïer de France.
Les Postes & Relais de ce Roïaume ont toûjours fait partie de la Charge de Grand Ecuïer, & n'en ont été dêmembrés que du temps du Roy Henry le Grand : & même depuis, la réünion en avoit été promise à feu M. de Cinq-Mars.
Le Roy fait l'honneur au Grand Ecuïer de luy donner place dans son carosse aprés les Princes du Sang ; & quand le Roy est à cheval à la campagne, il marche proche la persone de sa Majesté.
Il se sert des Pages, Valets de pié & chevaux des Ecuries du Roy.
Quand le Roy marche en route de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie est logée la premiére , & par

[161]
préférence à la petite Ecurie : mais s'il ne marche plus en route de guerre, ny en corps d'Armée, la petite Ecurie est logée plus prês du logis de sa Majesté.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Aux premieres entrées que le Roy fait à cheval dans les Villes de son Roïaume, & aux Villes de Conquête, où il est receu avec cêrémonie : le Grand Ecuïer marche à cheval directement devant la persone du Roy, portant l'Epée Roïale de sa Majesté dans le foureau de velours bleu, parsemé de fleurs de lis d'or, penduë au baudrier de même êtofe, son cheval caparassoné de même. Et le dais qui est porté sur le Roy par les Echevins, luy apartient.

Il marcha en cette sorte à la cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roy, & à l'entrée de leurs Majestés en la Ville de Paris : & vous remarquerés qu'à la Majorité, il eut aussi sa séance au Palais dans la Grand'Chambre à côté de M. le Grand Chambellan, qui s'assied toûjours aux piéds du Roy êtant en son Lit de Justice.

Il porte aussi l'Epée Roïale aux Pompes funêbres.

A ces Entrées des Rois, & autres so-

[162]

lennités, il fait servir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes, Cornets, pour rendre la Fête plus célébre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de l'Ecurie & de Haras, & tous les harnois & les meubles doivent apartenir au Grand Ecuïer.

Toutes les fois que le Roy ordone un fonds pour luy faire des Carosses, on expêdie une ordonnance de mil êcus, pour faire un Carosse pour M. le Grand Ecuïer.

Tous les chevaux neufs qui entrent à Paris, viennent (comme on dit) faire hommage au Roy à la grande Ecurie, où l'on retient ceux que l'on veut pour le service de sa Majesté.

LA GRANDE ECURIE.

Celuy qui a la Charge de la Grande Ecurie, & qui commande aux Officiers en l'absence du Grand Ecuïer, est LE PREMIER ECUÏER DE LA GRANDE ECURIE, qui est à prêsent M. le Comte de Lyonne. Il prête serment de fidêlité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & est pourveu de sa Charge

[163]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

sous son agrément, de même que les autres Officiers des Ecuries de sa Majesté, il n'est apelé sur l'Etat qu'Ecuïer ordinaire de la grande Ecurie.

Il a un logement à la grande Ecurie, & se peut servir des Pages, en aïant toûjours un ou deux à sa suite, lesquels il change chaque jour. Il a 600. l. de gages ordinaires; & de livrées 2657. l.

On peut considérer la grande Ecurie en trois parties. I. Les persones & Officiers qui servent journellement à la grande Ecurie. 2. Le Haras. 3. D'autres Officiers de la grande Ecurie, qui sont pour servir aux grandes Cérémonies.

I. Officiers actuellement servans à la grande Ecurie.

Quoiqu'il y ait un grand nombre d'*Ecuïers*, on ne voit ordinairement servir que ceux-cy, qui instruisent les Pages, aux gages de 400. l. & 4. ou 500. l. de livrées.

Trois Ecuïers Ordinaries.

Pierre du Vernet, Sieur du Plessis.

[164]

Il a apris à Monseigneur le Dauphin à monter à cheval, conjointement avec M. de Bournonville.

François de Boysseulh, servant prês la persone du Roy.

Loüis des Nos, de la Feüillée.

Deux Sous-Ecuïers.

Jean-Bâtiste de Fêne.

N. ... du Gast.

Valentin du Vernet de Roquefort, sieur de Neuville.

Les autres Ecuïers servent quand ils sont mandés, & que le service le recquiert.

Pages de la Grande Ecurie du Roy.

En 1679.

Maximilien de Chalvet la Roche-Vernassal.

En 1680.

Loüis François de Felins.

Christophle Antoine de Leignier *d'Inaumont*.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

René de Betoulat de *la Petitiére*.

Henry Loüis de Paris *de la Noüe*.

Camille Bartholi.

[165]

Jacinthe Charle François Masset de Freinc.

Sebastien François de Lâge.

Marc-Antoine de Morel d'Aubigné.

Loüis Antoine de Marcatel.

François Loüis du Cairou *de Méziéres*.

Loüis de Beauveau *de Manonville*.

Joseph-Antoine Hennequin *de Charmont*.

En 1681.

Edme de Gastel *de Mélicourt*.

Michel Joseph de Saint Julien Saint Marc.

Jean de Chabanes *de Curton*.

Bernard de Grateloup *de Mantelan*.

Richard de Robin de Barbantane.

Yve Joseph de Monti *de Rézé*.

Henry Loüis de Gauléjac de Ferrals.

Jean Loüis de Gauléjac de Villemagne, son frére.

..... de Rigaud de Laigue.

Loüis René des Champs *de Marcilly*.

Amaury de Montmorency, *d'Escancourt*.

François d'Anjony.

Claude d'Anjony de la Nobre, son frére.

[166]

En 1682.

Jean de Poüy de Sacerre.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Joseph Troussiere de la Gabetiére.

Loüis de Batefort, Comte de l'Aubespin.

Cesar de Bezane, Seigneur de Vuêle.

Nicolas d'Orglande Baron de Briouze.

Loüis de Rouville de Féra.

Leonore de Ligondez de Château-Bodot.

David d'Ibouvillle.

René de la Fenêtre.

Guillaume de Chiffrera, Chevalier de Malte.

Charle Marquis de Moüy.

Jean Belissin Baron de Malve.

Charle de Royére Marquis de Peyroulc.

Renold Charle de Rozen,

George Christophle de Rozen.

Alphonse Mahault de Tierceville.

Loüis Gabriel Tardieu d'Esclavelles.

N. .... de Boulaine Marquis de Saint Remy.

Anthyme Denys de la Fare, Marquis de Tournac.

Les Pages de la grande Ecurie sont

[167]

instruits à toutes sorte d'éxercices, à monter à cheval, & autres.

Il y a fonds pour dix-neuf, quoiqu'il s'en trouve beaucoup au dessus de ce nombre.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, servent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camps de sa Majesté.

Un Gouverneur des Pages.

M. Nicolas Brevau, Ecuïer sieur de Reddemont.

Deux Soû-Gouverneurs.

M. Philippe Chevrier Seigneur de la Chenaye, cy-devant Capitaine au Rêgiment Dauphin.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. Jean-Bâtiste Loüis César, sieur de la Grange.

Un Précepteur Ordinaire.

M. Dimanche Moreau.

Un Aumônier Ordinaire.

M. Pierre du May.

[168]

Un Argentier Proviseur.

Le sieur Martin Gendron.

Un Genéalogiste des Ecuries.

Charle d'Hozier Ecuïer, aussi Juge des armes & blasons de France, Chevalier de la Sacrée Religion des Saints Maurice & Lazare de Savoïe.

Cette Charge fut crêée le 22. Septembre 1643. en faveur de M. Pierre d'Hozier, Juge des armes & blazons de France, afin de dresser les preuves de noblesse de tous les Pages qui sont receus dans la grande & petite Ecurie du Roy. Les lettres portent que sa Majesté êtablit cette Charge pour empêcher qu'à l'avenir il ne s'introduise aucun abus en la reception des Ecuïers & Pages, que le service & l'honeur de sa Maison Roïale l'oblige d'entretenir en ses Ecuries, & pour conoître par ce moïen la verité de l'extraction de tous ceux qui s'y prêsenteront pour y entrer. Lesquels ajouteront par les éxercices qui s'y font ordinairement le bon-heur de luy étre utiles & à

[169]

l'Etat, à celuy de la naissance. Afin que suivant l'intention des Rois ses prédecesseurs, persone n'y fût admis qui ne fût Gentil-homme de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles.

Maître pour les *Mathematiques*, 400. l. le sieur Claude Couplet.

Maître des *Armes* & des éxercices de guerre, Jean Rousseau.

Maître pour la *Danse*, le sieur Varin, & Antoine Mayeu son gendre à survivance.

Maître à *Dessigner*, Israël Silvestre, Maître des Desseins de Monseigneur le Dauphin, & François son fils en survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Maître à *Ecrire*, Nicolas Legret, Maître Ecrivain Juré.

Maître à *Voltiger* à la grande & petite Ecurie du Roy, Jean-Bâtiste Ciolly, Ecuïer Sieur de la Vigne de Lestang.

Quatre *premiers Valets des Pages*.

Nicolas Roüillon. Gaspar Bon. Claude Lange. Arnauld de S. Jean.

Deux Ecuïers de cuisine. La Croix, & Pierre Martin Laurreau.

[170]

Deux Aides. Bimond & Nicolas Lamirault.

Un Chef d'Office. François Mallet ; son Aide, Pierre le Vasseur.

Quarante-deux grands valets de pié de la grande Ecurie, qui servent deux quartiers l'année, de trois mois en trois mois, vingt & un à chaque quartier, aux gages de 255. l. 10. sols, chacun de ceux qui servent touchent bien en tout 500. l. & plus.

Les Valets de pié portent quelquefois la viande du Roy, comme à l'Armée, aux petites Chasses, & à des jours de cérêmonies, quand le Roy traita M. le Legat & les Ambassadeurs Suisses ; & au festin du jour des Rois, & pour lors les Pages versent à boire.

Huit fouriers, 165. l. Dix Conducteurs de Coches, Carosses & Chariots, 180. l. & trois Postillons, qui ont pour leurs habillemens 2600. l. Huit Marêchaux de Forge, 140. l.

Quarante Maîtres Palfreniers, 180. l. & cinquante Aides de Palfreniers. Les Chevaucheurs.

Quantité d'autres Officiers servans les Ecuries du Roy, comme les Mêdecins, les Chirurgiens, les Apothiquai-

[171]

res, les Tireurs d'Armes, les Voltigeurs, les Courretiers, plusieurs Cuisiniers, & autres Officiers de Bouche & de Sommellerie, les Lavandiers.

Il faut bien de la dêpense pour la nourriture de plus de six-vingts chevaux entretenus en la grande Ecurie, pour leurs medicamens, êperons, ferrures, harnois, selles, caparaçons, housses, mords, & autres fournitures : ce qui monte à une grande somme.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Les Garde-meubles de la grande Ecurie, le sieur de Leslu, & une infinité de Marchands fournissans tout ce qui est nécessaire dans les Ecuries. Les Marchands de Chevaux, les Selliers, les Carossiers les Armuriers, les Fourbisseurs, les Drapiers, les Tailleurs, les Tapissiers, les Lingers & autres.

Quelques Officiers de la Maison ont des Chevaux de Livrée entretenus à la grande Ecurie ; ou bien reçoivent en argent leur droit de Chevaux & d'êcurie : comme le Conducteur de la Haquenée, l'Avertisseur, le Sommier de Bouteilles, le Sommier de Vaisselle, le Sommier de Fruiterie.

[172]

2. LE HARAS

Le Haras consiste en Grand nombre de Chevaux de creuë Jumens, Poulains & autres qui sont entretenus à S. Leger prés Montfort l'Amaury.

Il y a un Ecuïer aïant la charge du Haras sous M. le Grand Ecuïer, M. de Garfault, Capitaine du Haras.

Quatorze Gardes du Haras, qui ont de gages par an 130. l. 18. s., deux Palfreniers 128. l. 15. s., leurs Aides, les Marêchaux qui serrent les chevaux, 50. l. les Chirurgiens & Apothiquaires 100. l. & plusieurs autres Officiers du Haras. Un Mêdecin des Officiers.

3. Officiers pour servir aux Cérémonies.

Premiérement les Herauds d'Armes, qui ont diffêrens gages, & portent le titre de differentes Provinces de ce Roïaume.

Le premier qui est Roy d'Armes, se nomme *Mont-joïe Saint Denys*, les autres s'apellent,

Herauds d'Armes du Titre

De Bourgogne.	De Languedoc.
D'Alençon.	De Toulouze.
De Bretagne.	D'Auvergne.
De Poitou.	De Normandie.
D'Artois.	De Lyonnois.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

D'Angouléme.	De Dauphiné.
De Berry.	De Bresse.
De Guïenne.	De Navarre.
De Picardie.	De Périgord.
De Champagne.	De Xaintonge.
D'Orleans.	De Touraine.
De Provence.	De Bourbonois.
D'Anjou.	D'Alsace.
De Valois.	

Il y a aussi les Poursuivans d'Armes qui ont encore diffêrens gages.

Le Roy & les Herauds d'Armes sont vêtus aux Cérêmonies de leurs Cottes d'Armes en velours violet cramoisy, chargées devant & derriére de trois fleurs-de-lis d'or, & autant sur chaque manche, où le nom de leur Province est êcrit en broderie d'or. De plus, le Roy d'Armes Mont-joïe Saint Denys met une Courone Roïale au dessus de

[174]

ces fleurs-de-lis. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de la Paix, & des bottes pour celles de Guerre. Ils sont revêtus aux Pompes funébres des Rois ou des Princes, par dessus leur Cotte d'Armes d'une longue robe de deüil traînante, & tiennent un bâton dit Caducée, couvert de velours violet, & semé de fleurs-de-lis d'or en broderie. Ils portent aussi la Médaille du Roy pendüe au col. Les Poursuivans d'Armes, quoiqu'ils soient aussi habillez presque de même façon, ne portent point de bâton, n'aïans rien à commander, & n'êtans que comme les Aïdes des Herauds d'Armes.

Leur fonction est d'aller dénoncer la Guerre, & sommer les Villes de se rendre, de publier la Paix, d'assister aux sermens solennels, aux Etats Généraux, aux juremens de Paix, & aux rénouvellemens d'alliance ; au Sacre, où ils font largesse au Peuple de Piêces d'or & d'argent : de se trouver aux Pompes funêbres des Rois, des Reines, des Princes & des Princesses du Sang.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[175]

Ils marchent devant le Roy lorsqu'il va à l'Offrande le jour de son Sacre. Ils assistent aux Mariages des Rois & des Reines, aux cérémonies des Chevaliers du S. Esprit, aux Festins Roïaux, comme aussi aux Batêmes des Enfans de France, où ils font aussi largesse de piêces d'or & d'argent. Aux obsêques des Rois il y a toûjours deux Herauds d'Armes qui se tiennent jour & nuit au piéd du Lit de Parade, où le corps du défunt ou son effigie de cire paroît : pour prêsenter le goupillon aux Princes, Prêlats, & autres qui viennent jetter de l'eau benîte. Ils font aussi d'autres fonctions aux funérailles.
Il y a un Sommier d'Armes de la grande Ecurie, 450. l.
Le sieur Charle d'Hosier est Juge des Armes & Blazons de France : Voïés cy-devant à la Charge de Généalogiste des Ecuries.

Secondement, les porte-êpées de parement, 500. liv. les Porte-manteaux 2. ou 300. l. les Porte-cabans, 220. l.

Troisiémement, douze Trompettes, qui se disent Trompettes de la Cham-

[176]

bre du Roy, aussi bien que les Tambours de la Chambre, 180. liv. Douze Joüeurs de Violons, Hautbois, Saqueboutes & Cornets, 180. l. Quatre Haut-bois de Poitou, 180. l. Huit Joüeurs de Fifres, Tambourins & Musettes, servans deux par quartier, 120. l. Un Joüeur de Basse de Cromorne & Trompette Marine. Un dessus de Cromorne & Trompette Marine. Ils ont tous leurs habillemens de livrée.

[177]

[Illustration : armoirie du premier ecuyer]

2. LA PETITE E'CURIE.

Du Premier Ecuïer, & autres Ecuïers de quartier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. Henry Comte de Béringhen, Chevalier des Ordres du Roy, Seigneur d'Armeinvilliers & de Grez, Gouverneur pour sa Majesté de la Citadelle de Marseille, possêde cette Charge de Premier Ecuïer. Il a êpousé le 7. Janvier 1646. Anne du Blé d'U-

[178]

xelles, morte le 8. Juin 1676. dont il a 1. M. le Marquis de Béringhen, Jâque de Béringhen, Premier Ecuïer en survivance, aussi receu en survivance au Gouvernement de la Citadelle de Marseille : lequel a êpousé le 14. Octobre 1677. Elisabeth-Madelêne-Fare d'Aumont, fille aînée de M. le Duc d'Aumont, & de Madelêne-Fare le Tellier ; & trois filles, 2. Anne de Beringhen, Abbesse de Faremoutier en Brie, 3. Marie Claire, 4. & Marguerite Françoise de Béringhen, Religieuses en l'Abbaïe de S. Menou.

Il a de gages 3000. l. & 876. l. de livrée.

Il porte pour Armes, d'argent à trois pals de gueule, au chef d'azur, chargé de deux quintefeüilles ou fleurs de nefflier.

Le Premier Ecuïer a soin de la petite Ecurie du Roy, c'est à dire, des chevaux dont le Roy se sert ordinairement. Il commande aux Pages & Valets de pié de la petite Ecurie, desquels il a droit de se servir. Il prête le serment de fidélité entre les mains du Roy.

Cette Charge est presque aussi ancienne que celle de Grand Ecuïer de

[179]

France. Et si nous voïons que sous Charle VII. Pothon de Saintrailles êtoit Grand Ecuïer : Loüis XI. son sucesseur avoit à son Sacre en 1461. Messire Joachim Roüauld ou Renault, qui êtoit son Premier Ecuïer.

ECUÏERS.

Vingt Ecuïers servans par quartier, 700. l. de gages, dont ils ne touchent que la moitié.

En Janvier.	*En Avril.*
M. de S. Martin, Philippe de Champ-feu, Baron de la Fin, Vicomte de la Vauguion,	M. de Massignay, Marc de Cerizay, & son fils à survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Seigneur de Fourchaud, de la Baraude, des Moines.	
M. du Verdier de la Rousseliére, & son fils en surv.	M. d'Origny.
M. de la Boulaye la Haye Fougereuse.	M. Courtin, S. du Saulfoy.
M. de Boisseret.	M. de Rampan.
M. de Cabanac.	

[180]

En Juillet.	*En Octobre.*
M. de Vertilly, & M. de Harlus son fils, Mestre de Camp de Cavalerie, à survivance.	M. de Forsieux de Rochetaillé, & son fils à surviv.
M. le Marquis de Clermont, cy-devant Cornette des Chevaux Legers de M. le Dauphin.	M. de Bailleul.
M. de Frêne Colombet, cy-devant Capitaine & Major au Rêgiment de Normandie, & son fils à survivance.	M. de Givry, aussi Maître d'Hôtel Ordinaire de Madame la Dauphine : & son neveu N... de Fourchaud en surviv.
M . de Brasseuse.	M. de Mathan de Longvillers.
M. le Marquis de Goezbriand, Gouverneur du Château de Torro en Bretagne.	M. de Vincelles de Grieu.
	M. Marcelle de Ferrary, Sieur de Gagny.

Un Ecuïer ordinaire, M. Etienne de Vallenbras, Marquis de Sêgrie, 1200. l. de gages ordinaires, sur l'Etat

[181]

de la Maison, & 1765. l. 10. s. à la grande Ecurie, pour ses livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages, & 2000. de pension au Thrêsor Roïal.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils prêtent le serment de fidêlité entre les mains du Grand Maître de la Maison du Roy.
L'Ecuïer qui est de jour doit se trouver, quand le Roy s'éveille, pour sçavoir si sa Majesté ne veut point monter à cheval. Et si le Roy doit aller à la Chasse, & prendre ses bottes, l'Ecuïer doit luy mettre ses êperons, comme il les luy ôte aussi d'ordinaire.
Si-tôt que le Roy a des êperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'êpée de S. M. en garde, quand le Roy la quitte : mais le Roy sortant de sa maison en souliers, le Porte-manteau garde l'êpée de S. M. jusqu'au pied du degré ; & il continüe encore de la garder si le Roy se promêne à piéd, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval, ou en carosse à six chevaux, qu'il ait des êperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'escalier : & au retour du Roy, si S. M. n'a point d'êperons, l'Ecuïer

[182]

rend l'êpée au Porte-manteau, si-tôt que le Roy met piéd à terre ; que si S. M. a des êperons, l'Ecuïer ne quitte l'êpée que quand le Roy a quitté ses êperons.
L'Ecuïer de jour tient conjointement avecque le Lieutenant ou l'Ensêgne des Gardes, l'ancienne table du Grand Maître.
Pendant la journée ils suivent le Roy, & entrent avecque luy par tout, excepté si sa Majesté tient Conseil, ou veut être seule en particulier dans une chambre à part : alors ils se tiennent dans la chambre la plus proche.
Quand le Roy va à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit toûjours immédiatement aprês le cheval ou carosse de sa Majesté : afin, en cas que le Roy vint à tomber, que l'Ecuïer le pût soûtenir ou relever & remettre à cheval, ce qui est de son Office. Si bien que le Roy passant par quelques détroits, soit à la chasse ou autre part, l'Ecuïer suit immédiatement le Roy, & passe en ce rencontre devant le Capitaine ou Officer des Gardes, pour le service.
Si le Roy avoit besoin d'aide pour monter à cheval & en carosse, ou mê-

[183]

me pour marcher, c'est à l'Ecuïer à luy préter la main.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un jour de Bataille, c'est à l'Ecuïer à mettre au Roy sa cuirasse & ses autres armes.
Aux funérailles des Rois, l'un des Ecuïers porte les Eperons, l'autre les Gantelets, un autre tient l'Ecu des Armes de France entourées des Colliers des Ordres : un autre tient êlevée la cotte d'Armes ; & le Premier Ecuïer, ou en son absence le plus ancien, porte l'Armet ou Casque timbré à la Roïale. Ces cinq Ecuïers vêtus de deüil, marchent en teste aprês le chariot d'Armes ; leurs chevaux couverts de velours noir, croisé de satin blanc : aïans autour d'eux plusieurs Pages vêtus de deüil.

Officiers de la Petite Ecurie.

La Petite Ecurie a des Officiers presque de même qu'à la grande Ecurie.
Un Ecuïer Ordinaire, Melchior de Jordy, sieur de Cabanac, aussi Ecuïer du Roy par quartier.
Un autre Ecuïer de la Petite Ecurie, M. Adrien de Bonsons, sieur des Epinets.

[184]

Autres Ecuïer Ordinaire de la Petite Ecurie, François Aloph de Monsures, Seigneur d'Ovilliers.

Pages du Roy en sa Petite Ecurie.

MESSIEURS

En 1677.

Antoine de Lobiére, *du Bouchet*.

En 1678.

Gaspard Hugon, *de Givry*.

En 1679.

Armand-Victor de Ronty, *de Suzy*.
François de Stainville.
Jean-Roland de la Cour, *de Malletot*.

En 1680.

Jâque le Marcatel, *d'Oudeauville*.
Alexandre de Foudras, *de Châteauthiers*, Chevalier de Malthe.
Estienne Stocky, fils du Gouverneur de Cracovie.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Philbert-Charle de Montlaur, *de Meurles*.

En 1681.

Joseph François de Glandevez, *de C[.]ges*.

Chrysante Gaspar de Fautreau, *de Méniéres*.

[185]

Loüis-Benigne du Gaureaul, *du Mont*.

Dominique de Monda.

Laurent de S. Martin.

Charle du Pont, *de Villiers*.

Jean-Batiste François des Friches, *des Bordes-Brasseuse*.

François de Villecoy, *de Senneville*.

Nicolas de Chery, *de Baussan*.

Jean du Bosquet St. Pardoux.

En 1682.

Gaspar de Javarliac, *de Savignac*.

Zacharie *de Vassan* de Puyseux.

Le Chevalier *de Voisins*, le cadet, Jean-Batiste de Pomas.

Odo *de Voisins* de Pomas, l'ainé.

Charle de Plantis *du Landreau*.

Antoine *de Bezane*.

Jean-François *de Caradas* du Heron, Chevalier de Malthe.

N..... *de l'Echelle*.

Et deux autres Pages qui sont à la Vénerie.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, à l'Armée servent d'Aides de Camp aux Aides de Camp de sa Majesté.

Un Gouverneur des Pages.

Antoine de Girval, sieur du Vigan.

[186]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

l'un des cent Gentils-hommes de la Maison du Roy, dits Becs-de-Corbin.

Un Précepteur, 225. l. de gages, & 200. l. de rêcompense, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie, le sieur Varlet de la Madelêne, Chapelain du Roy.

Un Aumônier. M. Alexis de Fontaine-Pean, 400. l. de gages & les entrées des Pages avec un Valet de livrée entretenu. De plus, il est logé, nourri & monté à la Petite Ecurie.

Les Pages ont leurs premiers Valets logés, nouris, & montés à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le sieur Vincent Thomas. *En Avril*, le sieur Clérambault. *En Juillet*, le sieur Arnould Dalis. *En Octobre*, le sieur Antoine Paumart, 75. l. de gages, & 50. l. de rêcompense.

L'Argentier, 300. l. de gages, & 1200. l. de rêcompense, logé, nouri, & monté à la Petite Ecurie, le sieur Jayet. Un Medecin, Quatre Chrirugiens, Un Apothiquaire, Un Voltigeur, Deux Maîtres à danser, Deux Tireurs d'Armes.

Un Ambleur, un Porte Caban.

Ils ont aussi plusieurs Maîtres pour leur aprendretous les Exercices qui

[187]

leur sont nécessaires. *Pour les Mathématiques*, le sieur Alain Maneçon Mallet, *à dessigner*, le sieur Israël Sylvêstre. *Pour le Blazon & l'écriture*, le sieur François Ferrarois, *Maître en fait d'Armes*, le sieur de la Salle, *Maître à danser* le sieur Artus : *à voltiger*, le sieur Ciolly, sieur de la Vigne l'estang. *Pour la Pique & le Mousquet*, le sieur Rousseau.

Quatre Fouriers servans par quartier 165. l. de gages, & 100. l. de rêcompense, nouris, logés & montés à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le sieur Cosme, & son fils en survivance. *En Avril*, le sieur Noüet. *En Juillet*, le Sieur d'Agory. *En Octobre*, le sieur Michelin.

En Ecuïer Ordinaire de Cuisine, qui possêde les deux Charges.

Le sieur François Sauvé.

Deux Garçons ordinaires des Pages.

Un Lavandier, François Blondin.

Dix-sept Valets de pié ordinaires de la Petite Ecurie, qui ne le sont que par commission & non pas en titre d'Office.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Quatre Marêchaux de Forge servans par quartier. Douze Maîtres Palfreniers servans de trois mois en trois

[188]

mois, six par quartier, & 50. Aides.

Les Porte-Chaises.

Comme le Roy a prêsentement 25. beaux atelages, chacun de dix chevaux, il y a autant de Maistres Cochers des Carosses & Calêches, de Postillons & de Garçons.

Pour connoîtte la différence des Officiers de livrée de la Grande & Petite Ecurie, aussi bien que des Pages & Valets de pié, il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches, & de quel sens le galon est cousu sur le parement de la manche. Car aux Officiers de la Grande Ecurie, l'ouverture des poches est en travers, & le galon sur le parement de la manche est *en bracelet* : Aux Officiers de la Petite Ecurie l'ouverture des poches est en long de haut en bas, & le galon du parement est cousu *en quille*, c'est à dire, de haut en bas.

CHAPITRE V.

De toutes les Compagnies des Gardes du Roy.

NOs Rois ont toûjours entretenu plusieurs Gardes pour leur seureté & pour défendre une vie qui est la vie de tant d'autres persones.

Nous lisons dans Gregoire de Tours, l.7. ch. 8. que Gontran Roy d'Orleans ou de la France Bourguignone, voïant que ses deux fréres Sigebert & Chilpéric, dont le premier êtoit Roy de Mets ou d'Austrasie, & l'autre Roy de Soissons & de Paris, avoient été tués : mit grosse garde autour de luy vers l'an 587. sans laquelle il n'alloit pas seulement à l'Eglise, ny même à ses divertissemens.

Ainsi selon les differentes occasions, les Gardes ont été renforcées, & leur nombre augmenté.

Philippe Auguste estant en la Terre Sainte en 1192. êtablit des Sergens

[190]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

d'Armes ou Porte-Masses, comme on voit dans la grande Chronique, parlant des Assassins, ou plûtôt Arsacides, qui estoit une nation de Syrie, que leur Prince, dit le Vieil de la Montagne, envoïoit pour tuer les Princes Chretiens les plus courageux & les plus entreprenans. Voicy les mots : *Quand ledit Roy oüit les nouvelles, si se douta formant, & prit conseil de soy garder. Il êleut Sergens à maces, garnis & bien armés, qui nuit & jour estoient autour luy pour son corps garder.* Il se servit de ces mêmes Sergens à la Bataille de Bouvines, où ils se comportérent vaillamment. C'est pourquoy S. Loüis en 1229. leur fonda l'Eglise de S^te^ Catherine du Val des Ecoliers à Paris. Comme il est êcrit sur deux pierres qui sont à l'entrée de cette Eglise. Voicy les paroles : *A la priére des Sergens d'Armes Monsieur S. Loüis fonda cette Eglise, & y mit la premiére pierre : & fut pour la joye de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an 1214. Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüerent que si Dieu leur donnoit victoire, ils fonderoient l'Eglise Sainte Catherine, & ainsi fut-il.* Où vous remar-

[191]

querés qu'il y a quatre Sergens d'Armes reprêsentés sur ces deux pierres, mais de diverse façon : il y en a deux sur l'une, tenans en main leur Masse d'Armes, qui sont armés de piéd en cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils êtoient à l'Armée. A la seconde il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une casaque à grande manche à languettes, portant un collier qui dêcend sur la poitrine ; & je crois que celuy-là signifie l'Huissier d'Armes êtant à la porte de la Chambre, (car encore aujourd'huy les Huissiers de la Chambre portent des Masses aux bonnes Fêtes) qui devoit garder le Roy pendant le jour. L'autre est enveloppé d'un long manteau fourré de long poil, aïant un bonnet en tête, & sa Masse en main, qui reprêsente les Sergens d'Armes qui doivent faire garde la nuit. Et aussi du Tillet au ch. des Marêchaux, p. 282. êcrit « que leur charge êtoit de jour porter la mace devant le Roy : & ceux-là êtoient apelés *Huissiers d'Armes* : aujourd'huy ce sont les Huissiers de la Chambre du Roy : des autres êtoit la charge de garder sa Chambre de nuit.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[192]

Ces Gardes donc prenoient leur nom des armes qu'ils portoient ; & comme ils quittérent la masse pour prendre l'arc, ils furent aussi apelés *Archers*.

Le Roy Charle VII. retint à sa garde des Ecossois, tirés du nombre de ceux que les Comtes de Boucan, Duglas & autres Seigneurs d'Ecosse luy amenérent pour chasser les Anglois. Philippe de Commines les apêle Orfaverisés, à cause que leurs Hoquetons sont couverts de Papillotes d'argent & d'Orféverie.

Loüis XI. en 1474. le 4. Septembre êtant à Puiseaux êtablit sous la conduite du Capitaine Hector de Golart, une Compagnie de cent Lanciers pour sa garde, qui devoient chacun avoir & entretenir un homme d'armes, & deux Archers. Depuis il déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers chacun : mais il prit ces deux cens Archers, dont il fit la petite Garde de son Corps, & leur donna pour Capitaine Loüis de Graville.

Le même Roy devenant soupçoneux & solitaire, ordonna une nouuvelle [nouvelle] compagnie Françoise en 1479. dont Claude de la Châtre fut Capitaine.

[193]

Loüis XI. à la recommandation de Charle VII. retint aussi les Suisses à son service, & en l'an 1481. êtant à Tours au Plessis, il fit alliance avec eux ; & prit une Compagnie de cette Nation pour la Garde ordinaire de sa persone.

Charle VIII. en 1497. institua une nouvelle Compagnie de Gardes François, desquels Jâque de Vandôme, Vidame de Chartres, fut Capitaine.

On voit aussi que François I. en 1514. mit sur piéd une Compagnie de soixante Archers, en y ajoûtant encore quarante-cinq, un an aprês, sous la conduite de Raoul de Vernon.

Enfin toutes ces Compagnies ont été réduites à celles qui subsistent maintenant.

MAIS pour venir au Gardes du Roy, comme ils sont à prêsent, il semble plus convenable de les disposer en cette sorte.

Gardes du dedans du Louvre.

1. Les quatre Compagnies des Gardes du Corps, Ecossois & François.
2. Les Cent Suisses, aussi Gardes du Corps Ordinaires du Roy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[194]

3. Les Gardes de la Porte.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore

4. La Compagnie des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel.

Gardes au dehors du Louvre

Cavalerie.

5. La Compagnie des Gens-d'Armes.

6. La Compagnie des Chevaux-Legers.

Infanterie.

7. Les deux deux [doublon] Rêgimens des Gardes François & Suisses.

8. Les deux Compagnies des Mousquetaires à cheval.

Il y a encore les Cent Gentils-hommes au Bec de Corbin.

[195]

[Illustration : armoiries du duc de Noailles, du duc de Duras, du maréchal de Luxembourg]

1. DES GARDES DU CORPS.

Les Capitaines des quatre Compagnies des Gardes du Corps sont M. le Duc de Noailles, Capitaine de la Compagnie Ecossoise, qui est la Colonelle, la premiére & la plus ancienne de toutes. Les trois autres,

[196]

M. le Marêchal Duc de Duras.

M. le Marêchal Duc de Luxembourg.

M. le Marêchal de Lorges.

Anne-Jule *Duc de Noailles*, Pair de France, Lieutenant Général des armées du Roy, Comte d'Ayen, Marquis de Monclar & de Mouchy, Baron de Malen, Chambreset, Merles, Châtellenies de l'Arché, l'Entour & Malessé, Seigneur de Brive, Gouverneur & Capitaine Général des Comtés & Viguéries de Roussillon, Conflens & partie de

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Cerdaigne, & Gouverneur particulier des Ville, Château & Citadelle de Perpignan, Comandant en Languedoc sous M. le Duc du Maine, Capitaine des chasses en la forêts de Sequigny, bois & buissons en dépendans, Capitaine de la premiére Compagnie des Gardes du Corps. Il a épousé au mois d'Août 1671. Marie-Françoise de Bournonville, fille unique & hêritiere de M. le Duc de Bournonville, Dame du Palais de la Reine. Voïés aux Ducs & Pairs.

Il porte de gueule, à la bande d'or.

Jâque Henry de Durasfort, *Marêchal Duc de Duras*, Capitaine des Gar-

[197]

des du Corps, Gouverneur de Besançon & de la Comté de Bourgogne. Il a épousé Marguerite Félice de Lévi de Vantadour.

Il porte écartelé au 1. & 4. de gueule au lion d'argent : au 2. & 3. d'argent à la bande d'azur, qui est de *Duras*.

François-Henry de Montmorency, *Duc de Piney-Luxembourg*, Pair & Marêchal de France, Comte de Bouteville & de Lusse, Seigneur de Precy, Capitaine des Gardes du Corps. Il a épousé Catherine de Clermont-Tallard, hêritiére de Luxembourg, dont il a des enfans.

Il porte *de Montmorency*, qui est d'or à la croix de gueule, cantonée de fêze alerions d'azur, 4 à 4. la croix chargée en cœur de l'Ecusson *de Luxembourg*, qui est d'argent, au lion de gueule, la queuë noüée, fourchée & passée en double sautoir.

Guy de Durasfort, Comte de Lorges, Marêchal de France, Capitaine des Gardes du Corps.

Il a épousé N. ... Fremont.

Il porte les mêmes armes que M. le Marêchal Duc de Duras son frére,

[198]

y ajoûtant seulement un lambel de gueule.

Quelques-uns donnent aux Capitaines des Gardes, pour marque de leur Charge, deux bâtons d'ébêne, qui ont les pommeaux d'ivoire passés en sautoir derriére l'Ecu de leurs

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

armes. L'usage a autorisé cette invention pour certains Grans Officiers, mais non pas encore pour les Capitaines des Gardes.

OFFICIERS

des quatre Compagnies des Gardes du Corps, selon leur quartier de service.

CAPITAINES.

Quatre Capitaines des Gardes servans par quartier.

En Janvier.

M. LE DUC DE NOAILLES.

En Avril.

M. LE MARE'CHAL DUC DE DURAS.

En Juillet.

M. LE MARE'CHAL DUC DE LUXEMBOURG.

[199]

En Octobre.

M. LE MARE'CHAL DE LORGES.

Un MAJOR, receu Lieutenant, & qui précêde tous les Lieutenans receus depuis luy.

M. de Brissac, Gouverneur de Pequay.

LIEUTENANS.

Douze Lieutenans des Gardes, servans par quartier.

De Noailles. M. de S. Estêve, M. de Lignery. M. du Bâtiment.

De Duras. M. de la Fyte, Gouverneur de Guise. M. de S. Rut, M. de Vandeüil.

De Luxembourg. M de Nuchelle. M. Marin, sieur de Moüilleron. M. du Repaire.

De Lorges. M. le Baron de Busca. M. de la Troche de Savoniéres. M. de Réneville, Jean de Limoges.

ENSEGNES.

Douze Ensêgnes servans par quartier.

[200]

De Noailles. M. du Vigneau. M. de la Grange. M. de S. Viance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

De Duras. M. le Chevalier de Lessé. M. d'Urfé. M. le Chevalier de S. Saen, Loüis de Limoges.

De Luxembourg. M. de Gassion. M. de Guiry. M. le Marquis de Persan.

De Lorges. M. de la Caze, M. de Montpipeau. M. de Romery.

Vous remarquerés que l'Ensêgne des Gardes ou le Lieutenant, tiennent ordinairement l'ancienne Table du Grand Maître, conjointement avecque l'Ecuïer de jour.

Les Lieutenans & Ensêgnes sont Chefs de Brigade dans leur Compagnie.

Deux Aides-Majors, M. de Serignan, Lieutenant de Roy de Montlimar, qui a le brevet de Lieutenant, M. de la Taste qui a le brevet d'Ensêgne.

Quatre autres Aides-Majors-Exemts des Gardes.

Dans la Compagnie de M. de Noailles, M. des Fossés sieur de la Mothe.

Dans la Compagnie de M. de Duras, M. d'Avignon.

Dans la Compagnie de M. de Luxembourg, M. de Boispetit.

[201]

Dans la Compagnie de M. de Lorges, M. de Laval.

Quarante-huit Exemts douze, par Compagnie.

Quarante-huit Brigadiers, & autant de Soû-Brigadiers.

Il y a plusieurs Exemts réformés, qui ne laissent pas de joüir des priviléges durant leur vie, & de recevoir leurs mêmes gages, mais sans pouvoir vendre leurs Charges.

NOAILLES. Premiére Brigade.

Exemts, M. de la Messiliére. M. de S. Estêve.

Brigadiers. M. de la Fontaine. M. de Vaqueüil.

Soû-Brigadiers. M. Courbon. M. Davet.

Seconde Brigade.

Exemts. M. le Chevalier d'Orvillé. M. le Vicomte de Suzy.

Brigadiers. M. Tibert. M. Petau.

Soû-Brigadiers. M. de Vinet. M. de la Mothe.

[202]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Troisiême Brigade.

Exemts. M. de Castan. M. de S. Chamand.

Brigadiers. M. de Fonteny. M. de Rochebertier.

Soû-Brigadiers. M. de Villelume. M. Béchon.

Quatriême Brigade.

Exemts. M. de Tierceville. M. de Verduzan.

Brigadiers. M. Heron. M. Ceton.

Soû-Brigadiers. M. de la Vigne. M. de Priolo.

Cinquiême Brigade.

Exemts. M. le Marquis de Béthomas. M. de Lanson.

Brigadiers. M. de Mont-falcon. M. du Roule.

Soû-Brigadiers. M. de Sablé. M. de la Fosse.

Sixiême Brigade.

Exemts. M. de Castelsagrat. M. de Maqueville.

[203]

Brigadiers. M. Bernusson. M. de la Guichardie.

Soû-Brigadiers. M. de la Coste. M. du Serre.

DURAS. Premiére Brigade.

Exemts. M. de Lestrade. M. de Chazeron.

Brigadiers. M. de Salbert. M. Desperien.

Soû-Brigadiers. M. de la Plagne. M. des Menons.

Seconde Brigade.

Exemts. M. de Joncas. M. de Proüyne. Major de la Ville de Senlis, & Lieutenant des Chasses de la Forêts d'Halatte.

Brigadiers. M. de la Combe. M. de Chamvizé.

Soû-Brigadiers. M. de Vion. M. de Beauchêne.

Troisiême Brigade.

Exemts. M. de Courbeville. M. d'Ornayson.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[204]

Brigadier. M. de la Coste. M. de Breauté.

Soû-Brigadiers. M. de Sainemare. M. le Grand.

Quatriême Brigade.

Exemts. M. de Vacogne. M. de Silly.

Brigadiers. M. du Bois. M. Grillon.

Soû-Brigadiers. M. de Charency. M. du Catel.

Cinquième Brigade.

Exemts. M. Courtet. M. Danglas.

Brigadiers. M. de Parentiéres. M. de la Garde.

Soû-Brigadiers. M. de Lodony. M. des Brosses.

Sixiême Brigade.

Exemts. M. de Canillac. M. Messier.

Brigadiers. M. de Ruel. M. Devol.

Soû-Brigadiers. M. de Calogne. M. le Gras

LUXEMBOURG. Premiére Brigade.

Exemts. M. le Marquis de Vilaine. M. de Nuchelle, le fils.

[205]

Brigadiers. M. Auger. M. de Vinceguerre.

Soû-Brigadiers. M. de Tevenar. M. de la Mote.

Seconde Brigade.

Exemts. M. le Marquis de Montesson. M. de la Chaume. M. le Chevalier de Valencay.

Brigadiers. M. de Cambes. M. de Gournay.

Soû-Brigadiers. M. Philippe. M. Rocheville.

Troisiême Brigade.

Exemts. M. de Boulaine. M. le Comte d'Hautefort. M. de Coeurlis.

Brigadiers. M. des Brosses. M. de Caillavel.

Soû-Brigadiers. M. de Maillac. M. du Clos.

Quatriême Brigade.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Exemts. M. de Lussay. M. le Marquis de Brissac.

Brigadiers. M. de Beauregard. M. Martel.

[206]

Soû-Brigadiers. M. de Sainte Marie. M. de Chantelou.

Cinquiême Brigade.

Exemts. M. le Chevalier de Seppeville. M. de S. Pierre.

Brigadiers. M. le Baron de Fortpré. M. le Marquis de Richebourg.

Soû-Brigadier. M. Seguinot. M. de Bonefoy.

Sixiême Brigade.

Exemts. M. de la Taumelle. M. de la Daubiére.

Brigadiers. M. de Sainte Marie. M. de la Croix.

Soû-Brigadiers. M. de la Prunarêde. M. de Beauregard.

LORGES. Premiére Brigade.

Exemts. M. de la Fouchardiére. M. de l'Assurance.

Brigadiers. M. Cadar. M. de la Gréve.

Soû-Brigadiers. M. de la Candesie. M. de Mépas.

[207]

Seconde Brigade.

Exemts. M. de Cardaillac. M. le Chevalier de Bresse.

Brigadiers. M. Cavalier. M. Maurice.

Soû-Brigadiers. M. de Cercilly. M. de Manitaut.

Troisiême Brigade.

Exemts. M. du Breüil. M. de Mianes.

Brigadiers. M. de Garagnole. M. de la Chaize.

Soû-Brigadiers. M. Florent. M. de Montel.

Quatriême Brigade.

Exemts. M. de S. Martin. M. le Chevalier de Rhode.

Brigadiers. M. de la Salle. M. des Granges.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Soû-Brigadiers. M. de Fayole. M. du Buisson de Barois.

Cinquiême Brigade.

Exemts. M. des Fourneaux. M. de Grailly.

[208]

Brigadiers. M. du Teil. M. ...

Soû-Brigadiers. M. Toüilly. M. de Labadie.

Sixiême Brigade.

Exemts. M. de Longueruë. M. de ...

Brigadiers. M. d'Avancour. M. de Belleville.

Soû-Brigadiers. M. de S. Denys. M. de Beauficel.

Vingt-cinq Gentils-hommes Gardes de la Manche de la Compagnie Ecossoise, deux desquels servent toûjours ensemble aux côtés du Roy, ou bien six aux grandes Cérémonies. Nous les allons nommer cy-aprês.

Les Gardes portent la Bandoliére de la livrée de leurs Drapeaux.

Les Gardes de la Compagnie

De Noailles. ont la bandoliére blanche.

De Duras. ont la bandoliére bleuë.

De Luxembourg. ont la bandoliére verte..

De Lorges. ont la bandoliére jaune..

Quatre Contrôleurs Clercs du Guet, & Sécrêtaires de leur Compagnie.

Les Clercs du Guet ont encore sous eux leurs Garçons, qui apêlent le Guet tous les soirs.

[209]

Vingt Trompettes, cinq à chaque Compagnie. Sêze demeurent aux Compagnies; les quatre autres dits des menus plaisir, suivent toûjours le Guet d'auprês du Roy, & ne quittent jamais sa Majesté.

Cinq Timbaliers ordinaires, dont il y en a un qui suit toujours le Guet auprês du Roy : Les quatre autres sont distribués, un à chaque Compagnie.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Aumônier Ordinaire des quatre Compagnies, le sieur Du Bois.
Un Chirurgien ordinaire des quatre Compagnies des Gardes du Corps, 400. liv. le sieur Carré, qui a droit de tenir boutique ouverte ; luy, sa Veuve aprês luy, & ses successeurs en la même Charge : & est prêsentement Vétéran.
Quatre Thrêsoriers de chaque Compagnie.

Les quatre Compagnies êtant ainsi êtablies, il faut sçavoir que pour le service on observe cet ordre.
Pour ôter tout soupçon, & afin qu'un Capitaine ne pût avoir en sa Compagnie tous ses gens d'intelligence avec luy : on les a entremélés de telle so[lettre illisible]-

[210]
ri [sorte], que le Capitaine qui est en service a les Lieutenants d'un autre Capitaine, & d'autres Ensêgnes. Et même les Gardes sont mélés de telle façon, qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour servir en un quartier.
Les Capitaines, le Major, les Lieutenans, les Ensêgnes, les Aides-Majors, & les Exemts de ces Compagnies portent tous le bâton dans la Maison du Roy, & accompagnent sa Majesté tout le jour à pié & à cheval. Les Brigadiers ont une pertuisane.
Il est à remarquer que ceux qui êtoient cy-devant grans Exemts, avoient, outre leurs gages & récompense, 50. êcus qu'ils alloient prendre à l'Epargne au bout de leur quartier.
De plus, le Roy fait distribuer journellement aux Gardes 24. pintes de vin & 24. pains que leur fait aporter le Clerc du Guet de chaque Compagnie : sçavoir 12. pintes & 12. pains au matin : & autant au soir, quand sa Majésté est couchée. Cela s'apêle vin du Guet. Ils ont de plus aux quatre Fêtes solennelles de l'année pour chaque

[211]
Compagnie deux septiers de vin de Table, douze pains de Bouche, la moitié d'un Veau, un Mouton, quatre gibiers ou volailles. Ils ont des Heures & de la toile à la Semaine Sainte, des cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu. Ils joüissent des Priviléges,

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

comme êtans Commensaux de la Maison du Roy, & ont la qualité d'Ecuïer, qui leur est attribuée par diverses Declarations & Arrêts.

Des Gardes de la Manche.

Il y a les vingt-cinq Gentils-hommes Gardes la Manche de la Compagnie Ecossoise, y comprenant le Premier homme d'Armes de France, qui est le sieur Jean Dudal, Ecuïer sieur de Lambert. 300. liv.

Les autres vingt-quatre-Gardes de la Manche, dont les gages prêsentement se montent à 570. l. chacun.

Le sieur Charle de Moncrif, & son fils à survivance.

Le Sieur Edoüard Sabinet.

Le sieur Michel Caronet, sieur de la Chaviniére.

[212]

Le Sieur Martin Geffrin.

Le Sieur Nicolas de la Mare.

Le sieur Gabriel de Brisenault.

Le Sieur Claude Dalon, sieur du Détroit.

Le Sieur Robert Hébron.

Le Sieur Jean Travers, Sieur des Murs.

Le sieur Simon Regnault.

Le Sieur Philippe Binet, sieur de Canonville.

Le Sieur Gare, Sieur du Colombier.

Le Sieur Pierre le Vieux, Sieur de Coulanges, qui en 1682. le 26. Février a obtenu des Lettres de Véteran.

Le Sieur de Beaumont.

Quelques-uns de ces Gardes de la Manche ne vénans pas servir, le Roy fait servir en leur place plusieurs Gentils-hommes du nombre de ses Gardes.

Premiére Brigade. Les Sieurs Dalon qui a d'anciennes provisions. Le Chevalier de S. Estêve. D'Agês. De S. Algis.

Seconde Brigade. Les Sieurs de la Mutiliére qui a des provisions. Du

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[213]

Hameau. Denvau. Marvimont.

Troisiême Brigade. Les Sieurs Bois-Chapelle & de Longuemore, qui ont des provisions. De la Baume, De Louviére.

Quatriême Brigade. Les Sieurs Brisenault, qui a d'anciennes provisions. Du Coudray qui a des provisions. De l'Hirondelle. De S. Laurent.

Cinquiême Brigade. Les Sieurs Duval. De Brumerel, qui a des provisions. Du Maine. De Montesquiou.

Sixiême Brigade. Les Sieurs de la Vergne, qui a des provisions. De Boislaurent. Ledebat. Du Val S. Martin. Argentine.

Fonctions des Gentils-hommes Gardes de la Manche.

Dans les Eglises & Chapelles où le Roy doit entendre la Messe, le Sermon, les Vêpres ou les Ténêbres : ou bien assister à quelque Batême & à quelque Mariage ; deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roy, revétus de leur Hoqueton blanc, semé de papillotes d'or & d'argent, tenans leur pertuisane frangée d'argent, à la

[214]

lame damasquinée. Quand sa Majesté est arrivée, ils se tiennent à ses côtés toûjours debout, (excepté à l'élêvation de la Messe) & tournés du côté du Roy, pour avoir l'œil de toutes parts sur sa persone.

Lorsque le Roy mange chés luy, en public seul, ou avecque la Reine, ou bien avecque quelque autre des Persones Roïales, soit au dîner ou au souper ; deux Gardes de la Manche sont pareillement à ses côtés, & dans la même posture, c'est à dire debout & tournés de côté, aïans leur Hoqueton & leur pertuisane.

Un Garde de la Manche se rend à minuit, de trois jours l'un, à la principale Porte du Louvre, (ou autre logis du Roy) quelque tems auparavant qu'on apêle le Guet (c'est à dire, les Officiers & les Gardes qui doivent coucher & faire sentinelle la nuit au Corps de Garde de la Porte.) Là il reçoit les Clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ecossoise, ausquels seuls les Gardes de la porte les rendent tous les jours à six heures du soir. Il garde ces Clefs jusqu'à ce qu'on apêle le Guet. Et alors ce Garde de la Manche

[215]

doit fermer toutes les portes, & rêpondre en Ecossois, quand il est apêlé par le Clerc du Guet : *Hhay hha mier*, qui veut dire, me voilà, & en même tems prêsenter les Clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui est prêsent quand on apêle le Guet, ou en son absence au premier Officier Commandant. Mais comme quand on a apêlé le Guet, souvent il y a encore plusieurs gens à sortir du Louvre, le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les Clefs jusqu'à ce qu'il soit tous à fait tems de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, aprês que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la visite avec l'Aide-Major, a crié, *dehors* : puis êtant acompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les Clefs au Capitaine de quartier, les mettant sous son chevet, & en son absence au premier Officier Commandant.

Vous remarquerés que les deux Gardes de la Manche font de suite cette fonction à la Porte du Louvre, chacun son jour, le plus ancien commençant le premier : & que le troisiême jour c'est

[216]

un Brigadier Ecossois qui fait la même chose. Aprês, les deux Gardes de la Manche recommencent, & ainsi toûjours de suite. Vous remarquerés encore que c'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre tous les jours les Clefs chés le Capitaine à six heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roy dans la Salle des Gardes à la porte de l'Antichambre, ou dans la Salle où se fait la Cêne, se tiennent à ses côtés pendant la Prédication & l'Absoûte ; & le suivent par la Salle, quand sa Majesté lave les piéds aux Enfans, & leur sert les plats sur table. Quand le Roy assiste aux Processions, comme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, à la Nostre-Dame de la My-Août. Et quand il touche les malades des Ecroüelles, deux Huissiers de la Chambre qui

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

portent leurs Masses, marchent seulement devant le Roy : mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtés de sa Majesté ; & quand on aporta Nôtre-Seigneur à la Reine-Mêre Anne d'Autriche en 1666. ils accompa-

[217]

gnerent le Roy, qui alla & revint à pié du Louvre à l'Eglise.

Les Gardes de la Manche se trouvent au nombre de six pour acompagner le Roy aux Cérémonies extraordinaires, comme aux Séances extraordinaires de sa Majesté aux Parlemens, à la Cérémonie des Chevaliers, à celle du Sacre, du Mariage du Roy, du Batême de M. le Dauphin, & à celle des Funérailles. Si sa Majesté vient tenir Séance au Parlement, ils se rendent au Palais & attendent le Roy au haut du grand Escalier, apelé la porte du May : & le conduisent jusqu'à l'entrée du Parquet, dans la Grand'Chambre. Et comme le Roy entend auparavant la Messe à la Sainte Chapelle, ils sont à ses côtés à l'ordinaire ; & la Messe dite, ils conduisent sa Majesté à la Grand'Chambre. Or ils attendent le Roy à l'entrée du Parquet de cette Grand'Chambre, & lorsqu'il en sort, ils le reconduisent jusqu'à ce même Esaclier, ou jusqu'à son carosse. A la Cérémonie des Chevaliers, six Gardes de la Manche atendent le Roy tous les trois jours de suite à la sortie du logis où se fait l'assemblée des Chevaliers : & de là

[218]

acompagnent le Roy pas à pas jusques dans l'Eglise, & toutes les fois qu'il sort de sa place, se tenans ou marchans toûjours immédiatement à ses côtés. Au Sacre, six Gardes de la Manche aïans sous leur Hoqueton un habit retrousse de satin blanc, des bas de soïe, & une toque ; attendent en dehors la porte de la Chambre du Roy depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Eglise, ils l'acompagnent par tout.

Au Mariage du Roy, ils ont des Hoquetons tout neufs & fort riches.

Aux funérailles du Roy, ils sont six vêtus d'un habit de deüil sous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du corps de sa Majesté en son Lit de parade ou de son Effigie. Ils le doivent eux seuls mettre dans le cercüeil. Et qand on le transporte à l'Abbaïe de S. Denys en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

posé, & le gardent jusqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de la Manche le doivent descendre.

Dans toutes les cérémonies cy-dessus expliquées ; ils tiennent leur Per-

[219]

tuisane, & sont revétus de leur Hoqueton, où vous remarquerés que la devise de Henry le Grand, sçavoir une Masse d'Hercule, y êtoit representée devant & derriére avecque ces paroles êcrites autour : *Erit hæc quoque cognita monstris*. Mais en l'année 1671. Le Roy Loüis XIV. glorieusement rêgnant y a fait mettre sa devise, un Soleil éclairant un monde : *Nec pluribus impar*.

Lorsque le Roy fait son entrée aux Villes de son obeïssance, il est dû par la Maison de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche de quartier une êpée à garde d'argent ; comme aussi quand les Evêques & autres Prêlats font serment de fidêlité au Roy pendant la Messe, il leur est deû la même chose par les Evêques.

Ils ont le pain & le vain du Guet soir & matin, bouche à Cour au Ser-d'eau avecque les Gentils-hommes servans, & un cabinet où ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps, si cela se peut faire commodément.

Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes.

Les Capitaines des Gardes prétent le

[220]

sermênt de fidelité entre les mains du Roy : & dans la Salle des Gardes le reçoivent des Officiers de la Compagnie & des Gardes du Corps.

Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, ne quitte point le Roy depuis qu'il est levé ou sorty de la Chambre, jusqu'à ce que sa Majesté soit couchée : & alors il vient dans la Salle faire apeler le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle : & ce Capitaine aïant veu ceux qui ont manqué, ce même Garçon du Clerc du Guet apêle aussi les douze Suisses qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en prêsence de l'Officier des Cent Suisses, qui est reconduit à son logis. Le Capitaine des

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Gardes du Corps dêcend à la porte, pour faire aussi apeler le Guet, puis il est conduit chés lui.

Le Capitaine des Gardes François se tient & marche toûjours immédiatement aprês le Roy, & proche de sa persone, quelque part qu'il soit, à table, à cheval, en carosse, & par tout ailleurs ; sans que qui que ce soit doive

[221]

se mettre ny passer entre le Roy & luy, afin que rien ne l'empêche d'avoir toûjours la veuë sur la persone de sa Majesté.

Le Lieutnant des Gardes marche presque toûjours devant le Roy, parce que le Capitaine des Cent Suisses, auquel cette place est destinée, ne s'y rencontre pas souvent : mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes se met au côté droit du Roy, & l'Enseigne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes François se met derriére sa Majesté en l'absence de son Capitaine.

Le Roy fait l'honneur au Capitaine des Gardes de luy donner place dans son Carosse, & si sa Majesté sort à cheval, le Capitaine des Gardes monte à Cheval dans la Cour même du Louvre. Il est vray qu'à prêsent les Officiers des Gardes & les Gardes du Corps attendent le Roy tout montés à cheval dans la Cour du Louvre, de peur qu'attendans à une porte, le Roy ne vint à sortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, est toûjours logé au Louvre, & assés proche de la Chambre du

[222]

Roy, si cela se peut faire commodément. Ce Capitaine êtant en service, est logé dans le Louvre préferablement à tous les Grans Officiers. La nuit il garde les clefs du Louvre sous son chevet.

Quand le Roy doit donner Audiance à un Ambassadeur, le Capitaine des Gardes le reçoit à l'entrée de la Salle & le conduit jusqu'à la Chambre où il se tient prés du balustre : & l'Audiance finie, le Capitaine des Gardes reconduit encore cet

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ambassadeur tout du long de la Salle des Gardes jusqu'à la porte, ces Gardes êtans pour lors tous rangés en haïe.

Le Capitaine & le Lieutenant Ecossois ont toûjours leur place auprês du Roy, bien qu'ils ne soient pas de quartier.

Lorsque les Gardes qui restent, & qui ne sont pas de quartier, sont assemblés, soit à la suite du Roy, ou autrepart (ce qu'on apêle la Cornête) c'est le Lieutenant Ecossois qui les commande, comme on a veû, le Roy allant à Marsal.

Aux premiéres entrées que le Roy fait dans chaque Ville de son obêïssan-

[223]

ce, l'Officier Ecossois qui est de quartier, prend les clefs d'argent que Messieurs de Ville viennent offrir à sa Majesté : de plus les mêmes Messieurs de Ville doivent donner deux piêces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecossois, ou en son absence à l'Officier Ecossois.

Les Gardes de la Compagnie Ecossoise tiennent seuls les clefs des portes du Chœur des Eglises où le Roy est ; comme aussi le soir celles du Louvre, qu'ils vont porter à leur Capitaine, aprês que le Roy est couché.

Si sa Majesté passe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y a de tous les Gardes que les Ecossois qui y entrent.

Fonctions des Gardes du Corps.

Les Gardes du Corps doivent toûjours faire garde immédiatement devant l'Antichambre du Roy.

Il y a toûjours une Sentinelle en faction à l'entrée de la Salle des Gardes du Corps, pour répondre de ceux qui y entrent. Cette Sentinelle tient une carabine ; & vous remarquerés qu'elle ouvre les deux batans de la porte,

[224]

quand le Roy, les Reines, Fils & Filles de France, & les Ambassadeurs, lorsqu'ils ont Audiance, entrent à la Salle, ou bien en sortent. Vous remarquerés aussi, que lorsque quelque Grand vient à passer, comme ceux cy-dessus nommez, les Princes, les

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Capitaines des Gardes du Corps & autres Seigneurs de qualité ; les Gardes qui sont à la Salle, se mettent sous les armes, si-tôt que la Sentinelle a frappé du pied sur le plancher pour les avertir : ils se rangent en haïe vers l'entrée pour faire honneur à ces Seigneurs qui passent ; & pour leurs Capitaines, ils les conduisent aussi tout du long de la Salle jusqu'à la porte de l'Anti-chambre.

La Sentinelle ne doit laisser entrer aucun Soldat du Rêgiment des Gardes, en la Salle, avec la bandoliére, ny les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel avecque leurs Hoquetons, ny les Laquais & les gens de livrée.

Si un Garde tient une porte où l'on veüille passer, il n'est pas permis d'ouvrir soy-même la porte, quoique le Garde en soit éloigné : mais il la luy faut laisser ouvrir, après luy avoir té-

[225]

moigné que l'on voudroit sortir, ou que l'on voudroit entrer.

Les Gardes du Corps vont tous les jours prendre les clefs des portes de la principale Cour du logis du Roy, qu'ils gardent depuis les six heures du soir jusqu'au lendemain six heures du matin.

L'Exempt conduit à la porte la Compagnie qui y doit être en garde, avecque le tiers de la Compagnie Ecossoise, quand six heures sonnent au soir. Alors tous les autres Gardes sortent, soit ceux de la Porte, soit de la Prevôté de l'Hôtel.

Le Brigadier tenant la torche en main, va faire la visite par toute la Maison avec l'Aide-Major, après que le Roy est couché ; & la visite faite, un Garde Ecossois ferme les portes, dont il porte les clefs derriére le chevet du Capitaine, du Major ou de l'Aide-Major.

Tous les matins, c'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre les clefs chés le Capitaine. Ils couchent tous au Corps de Garde, & depuis six heures du soir que les Gardes de la Porte ont été relevés, il

[226]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

n'y a qu'une Sentinelle Ecossoise à la Porte, jusqu'à ce que le Roy soit couché. Après quoy le Brigadier met aussi un Garde d'une Compagnie Françoise en Sentinelle : & ces deux Sentinelles qui veillent toute la nuit, doivent être relevées par le Brigadier d'heure en heure.

Il y a aussi une Sentinelle qui veille la nuit à la porte de la Salle des Gardes, & qui doit être relevée d'heure en heure, ou qui par acommodement entr'eux, y aïant demeuré la moitié de la nuit, en éveille un autre pour le relever, & se couche.

Toute la nuit, aussi bien que pendant le jour, il y aussi dehors les Portes du Louvre les Sentinelles des Soldats des Gardes, comme nous dirons cy-aprês.

S'il arrivoit de nuit un Courier ou autre persone qui voulût parler au Roy, le Garde qui est en sentinelle le diroit à l'Exemt qui en iroit avertir le Capitaine : alors le Brigadier portant la torche en main, l'Exemt & le Capitaine aïant chacun devant eux un flambeau, (que la Fruiterie leur doit fournir tous les jours) ils monteroient

[227]

à la Chambre, & le Capitaine aïant fait avertir le Premier Gentil-homme de la Chambre, luy demanderoit, s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

Le Roy donne ordinairement à la Reine douze de ses Gardes François avec un Exemt, & six Gardes Suisses, comme nous dirons cy-aprês à la Maison de la Reine.

Il y a plusieurs Garçons qui servent les Gardes, pour faire leurs lits & acommoder leurs paillasses, leur aporter le vin du Guet, & les servir à d'autres necessités.

Les priviléges & exemptions des Gardes du Roy. comme de tous les Officiers de la Maison, seront mis cy-aprês à un Chapitre à part.

Aprês avoir parlé des Gardes du Corps, je ne vois pas d'endroit plus convenable que celuy-cy pour mettre l'ordre de la marche du Roy, lorsqu'il sort à piéd, à cheval, ou en carosse.

[228]

L'ORDRE DE LA MARCHE

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer diffêrens Officiers autour de sa Majesté.

Quand le Roy sort du Louvre en carosse à deux chevaux, & acompagné de ses Officiers, voicy l'Ordre qu'ils tiennent.

Premiérement les Soldats des Compagnies qui sont en garde, des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, se rangent en haïe des deux côtés du chemin, depuis la sortie du Louvre en avant, tant qu'ils peuvent ocuper de terrain, aïans leurs Officiers en tête, les François à droit, & les Suisses à gauche ; de sorte que le Roy passe au milieu d'eux.

En second lieu, le carosse du Roy est immêdiatement précêdé des *Cent Suisses*, qui marchent en deux rangs, & viennent jusqu'à la tête des chevaux.

Les Trompettes de la Chambre marchent aussi à la tête des chevaux aux Entrées des Villes.

Les Suisses sont précêdés des

[229]

Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

Les *Gardes du Corps*, marchent derriére & aux côtés du carosse, depuis l'ouverture de la portiére ; que s'ils marchent à pied, les deux plus avancés tiennent toûjours les boutons de derriére de la portiére d'un côté & d'autre : & deux Valets de pié tiennent de même les deux boutons de devant.

Pour les *Valets de pié*, ils se rangent toûjours d'un côté & d'autre depuis la tête des chevaux jusqu'à la portiére, & si le Roy envoïe quelque part le Valet de pié qui tient le bouton de la portiére, celuy qui est le plus proche prend sa place.

Vous remarquerés, que quand les Gardes du Corps sont à cheval, s'il y a des Valets de pié autour du carosse, ils tiennent les quatre boutons des portiéres.

L'Officier des Gardes du Corps marche derriére le carosse, & tient la droite. Et l'*Ecuïer* de jour est aussi derriére le carosse à côté gauche de l'Officier des Gardes.

Le *Porte-manteau* marche seul à la tête des chevaux entre les deux derniers de la serre-file des Cent Suisses.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[230]

Les *Pages* de la Chambre montent derriére le carosse, ou bien le soir ils sont montés à cheval, tenans chacun un flambeau, & marchent devant les chevaux.

Si le Roy marche en cérémonie monté à cheval, comme à sa Majorité, & aux Entrées de Villes, les Valets de pié sont depuis la tête du cheval jusqu'à l'êtrier, & les Gardes du Corps depuis l'êtrier en arriére.

2. LES CENT SUISSES

Le Chef & Capitaine Colonel des Cent Suisses du Corps de la Garde ordinaire de sa Majesté, est à prêsent M. le Marquis de Tilladet, Jean-Bâtiste de Cassagnet, Lieutenant Général des Armées du Roy, Mestre de Camp d'un Rêgiment de Cavalerie, cy-devant Maître de la Garderobe de sa Majesté.

Il a deux fréres, M. le Chevalier de Tilladet, & M. l'Evêque de Mâcon.

Il porte pour Armes de sa Maison, d'azur à la bande d'or.

Le Sieur de la Colombiére luy donne

[231]

pour marque de sa Charge, deux bâtons noirs passés en sautoir derriére l'Ecu de ses Armes, dont le pommeau & le bout d'embas sont d'ivoire ; & deux toques à côté de l'Ecu de ses Armes, à la différence des Capitaines des Gardes du Corps François : mais cette nouvelle invention n'a pas été suivie.

Les jours de cérémonie, le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriére sa Majesté, pour avoir toûjours l'œil sur la persone du Roy, & le Capitaine des Cent Gardes Suisses du Corps ordinaires du Roy, marche devant : si bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la persone de sa Majesté.

Il prête le serment de fidelité de sa Charge entre les mains du Roy, & il le reçoit des autres Officiers de sa Compagnie, ausquels il donne des provisions seellées du seau de ses Armes : mais les deux Lieutenans sont pourveus du Roy, & prennent leurs provisions au Seau.

Deux Lieutenans de la Compagnie des Cent Suisses, qui servent toute l'année.

Le Lieutenant François, M. de la Brousse d'Athis.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[232]

Le Lieutenant Suisse, M. de Diesbach de Belleroche.

Deux Ensêgnes servans par semestre.

Au Semestre de Janvier.

L'Ensêgne Suisse, M. de Besson, sieur de Rozefort.

Au Semestre de Juillet.

L'Ensêgne François M. le Chevalier de Villelume.

Huit Exemts servans par quartier.

En Janvier.	*En Avril.*
M. le Clerc. I. *Exemt François.*	M. Jamet, sieur de la Naule, *Exemt François.*
M. de Filtz l'aîné, *Exemt Suisse*.	M. de Filtz le cadet, *Exemt Suisse*.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Benjamin de Filtz, *Exemt Suisse*.	M. de Besson le jeune, I. *Exemt Suisse, Statt-halter*.
M. des Moulins, Sr des Ruffeaux, *Exemt François.*	M. de Clamcy, *Exemt-François*.

Quatre Fouriers servans par quartier, qui commandent en l'absence des

[233]

Officiers & des Exemts.

En Janvier.	*En Avril.*
M. de la Pierre, l'aîné, *Gr. Fourier*.	M. Dabon.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Glasson.	M. Denneville.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Puis il y a les Cent Gardes Suisses, sans y comprendre les dix plus vieux & invalides, qui sont dispensés du service : & ne laissent pas de porter la livrée & de toucher leur solde.

Un Clerc du Guet, le sieur Boismaigre.

De plus il y a trois Thrêsoriers. En 1683. M. de la Pome. 1684. M. Alvarez. 1685. M. Denis. Un Aumônier. Un Mêdecin. Un Chirurgien, N..... Coladon, & son fils à survivance. Un Apothiquaire. Un Marchand fournissant pour les habits, Paul Brochant. Trois Tailleurs.

Pour ce qui est de leur païe ou solde, vous remarquerés qu'ils sont païés chacun par place de Suisse : chaque place à raison de 8. s. par jour vaut 318. l. par an, & 100. l. & plus pour un habit.

[234]

Le Capitaine reçoit toutes les païes des places de Suisses qui demeurent vacantes. Il a 2260. l. de pension, 1200. l. de gages, 6000. l. à la Chambre aux Deniers pour son plat. 300. l. à l'Argenterie de la grande Ecurie, & 954. l. pour la solde de 3. places. De plus, des gages comme Conseiller d'Etat.

Les deux Lieutenans ont chacun la solde de quatre places, 1024. l. & 480. l. pour quatre habits, à raison de 120. l. pour chaque habit. Le Lieutenant François a encore 265. l. de livrées.

Les Ensêgnes ont chacun la solde de deux places de Suisse, 512. l. & 240. l. pour deux habits.

De plus il y a les rêcompenses au retour de chaque voïage.

Les Exemts n'ont ny livrées ny pension, & leur solde est diffêrente, comme leurs créations. En général ils tirent chacun une ou deux places ou païes de Suisse.

Les Fourriers ont une place & demie.

Le Clerc du Guet, qui doit être Suisse, a deux places.

Et chaque place, comme nous avons dit, vaut 318. l. en argent, & 100. l. & plus pour un habit.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[235]

Au Sacre du Roy, les grans Officiers de cette Compagnie sont vêtus de satin blanc, & de la toile ou drap d'argent dans les entaillures. Les Fouriers sont vêtus de bleu, & les Suisses de velours. Ils sont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes cérémonies quand le Drapeau marche, comme aux Mariages des Rois & au Batême de Monseigneur le Dauphin. Aux premiéres Entrées solennelles des Rois ou des Reines dans leurs Villes.

Les anciens habits sont prêsentement remis eu [en] usage, depuis l'année 1679. desquels les Gardes Suisses, se servent tous les Dimanches & Fêtes. Ils ont sur la toque un tour de plume blanche, dont il s'éleve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize gaudronée à dentelle, & l'habit boüilloné de taftas ; la garde de l'êpée fort grosse & dorée, attachée à un porte-êpée à l'antique, bordé de frange ; les jarretiéres bleuës & rouges, & sur les souliers des roses de pareille couleur ; des gans à frange ; la casaque apelée Brandebourg, est garnie de boutons à queuë,

[236]

rouges & blancs, le tout de la livrée du Roy. Ils tiennent la hallebarde, sur laquelle paroît un Soleil doré de la devise de S. M. & de l'autre main une grosse canne garnie d'argent par les deux bouts.

La Compagnie des cent Suisses a été des premiéres de la Garde ordinaire du Corps, & la premiêre Compagnie d'alliance avec sa Majesté, qui subsiste depuis que Loüis XI. en 1481. le retint à son service, non seulement pour faire honeur & parade.

Il en couche douze entremélés avecque les autres Gardes du Corps François.

Ils vont devant sa Majesté, lorsqu'elle va par la Ville, ou dans sa Maison à piéd, en carosse ou à cheval, avecque leurs propres Officiers.

Tous les jours quand le Roy va à la Messe, les Suisses de cette Compagnie se mettent en haïe, depuis les portes du Chœur jusqu'en dehors de la Chapelle, & les Dimanches & Fêtes ils paroissent en même ordre, avecque leurs toques de velours, & leurs habits de Cérêmonie, les tambours & le fifre sonans au moment

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[237]

que le Roy vient, & marchent ainsi jusqu'au milieu des grandes Eglises où le Roy va, & jusqu'aux portes du Chœur & Balustrades. Il font de même quand le Roy va au Sermon.

Quand un Ambassadeur vient avoir Audiance, les Cent Suisses avertis par l'Introducteur des Amabassadeurs, se rangent en haïe sur l'Escalier, leur Capitaine à la tête : & quand l'Ambassadeur passe, le Tambour a le soin de donner deux ou trois coups de baguête sur sa quaisse, pour avertir un chacun de se tenir sous ses armes.

Aux jours de cérêmonie, comme au Sacre, le Drapeau est déploïé.

Quand on doit chanter un *Te Deum* à Nôtre-Dame de Paris, quoique le Roy n'y aille pas, sa Majesté a acoûtumé d'adresser auparavant une Lettre de cachet au Capitaine ou à l'Officier Commandant, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y sont nécessaires. Comme il fait aussi au Capitaine ou à l'Officier Commandant des Gardes du Corps François.

Au Festin que le Roy fait à la création des Chevaliers de l'Ordre, le second jour de la cérêmonie, les Cent

[238]

Suisses leur servent les viandes sur table, qui leur apartiennent aprês qu'ils les ont desservies.

Le Roy donne ordinairement à la Reine six des Cent Suisses de la garde de son corps, qui portent toûjours les mêmes couleurs du Roy, si ce n'est que la Reine êtant Veuve & Rêgente, ils prennent l'habit noir : & alors ils ont aussi un de leurs Exemts qui les commande, & leur nombre augmente jusqu'à douze.

Les Cent Suisses ont leur Salle à part, & séparée de celle des Gardes du Corps François, autant que cela se peut : où ils sont seulement de jour, à cause de leur nombre, qui ne pourroit tenir dans une même Salle avecque les François ; & où ils font leur Corps de Garde.

Ceux qui sont du Guet, ont du Pain & du vin soir & matin, du bois, de la cire, une torche de Guet, de la chandelle tous les jours, & de la viande de surcroît aux quatre

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Fêtes solennelles de l'année : des cierges à la Chandeleur, de la toile à la Cêne, des Heures ou Offices de la Semaine Sainte chaque année, & des torches

[239]

avecque les Armoiries du Roy à la Fête de Dieu.
Les Officiers de cette Compagnie ont bouche à Cour.
Cette Compagnie faisant Corps, a sa Justice particuliére pardevant ses propres Officiers, & en dernier ressort aux Colonels Capitaines du Rêgiment des Gardes de sa Nation.
Ils joüissent des priviléges de même que les François nés sujets du Roy : de pouvoir acquerir, hériter, disposer de leurs biens par ventes, testamens, donations entre-vifs, & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hêriter. Eux, leurs veuves & enfans sont francs de toutes Tailles, Subsides, Impositions mises ou à mettre, sous quelque nom que ce puisse être, & pour quelque prétexte que ce soit, quand même le Roy y auroit parlé : sa Majesté ne se voulant servir de son pouvoir à leur êgard, en considération de leurs grans services & fidêlité. Ils sont francs de guet & garde de portes, comme nos Rois leur ont toûjours acordé en leurs Traités d'Alliance.
Quand un Officier meurt, il est enterre en cérémonie de guerre, l'êpée

[240]

& le bâton de commandemnet sont posés tant soit peu en croix sur le cerceül, & au milieu de ceux de la Compagnie qui acompagnent le corps, les tambours & les fifres sonent d'un ton lugubre ordinaire pour les enterremens. Quand il meurt un des Cent Suisses, il est enterré à proportion aussi avec cérêmonie.

[241]

[Illustration : armoirie du capitaine des Gardes de la porte]

3. DES GARDES DE LA PORTE.

Le Capitaine des Gardes de la Porte, Messire Pierre Félix de la Croix de Chevriéres, Chevalier Comte de Saint Vallier, Colonel d'un petit vieux Corps d'Infanterie entretenu par sa Majesté. 3000. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il porte d'azur, à la tête & col de cheval d'or, au chef cousu de gueule

[242]

chargé de trois croisettes d'argent.

Quelques-uns lui donnent pour marque de sa Charge deux clefs mises en pal à côté de l'Ecu de ses Armes ; mais cette invention du Sieur de la Colombiére n'a pas eu de suite.

Il prête le serment de fidélité entre les mains du Roy, de qui il reçoit aussi le Bâton.

Quatre Lieutenans de la Porte, servans par quartier, qui ont leurs provisions du Roy, 500. l. de gages & 50. êcus de rêcompense.

En Janvier.	*En Avril.*
M. Tomassin, cy-devant Capitaine au Rêgiment de la Reine.	M. de la Monerie.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Patriére.	M. d'Ambreville Paingray.

Tous les jours à six heures du matin, les Gardes de la Porte reçoivent des mains des Gardes du Corps les clefs des portes de la Cour du logis du Roy, où ils mettent en dedans des sentinelles : & à six heures du soir, ils

[243]

rendent ces mêmes clefs aux Gardes du Corps. J'ay dit de la Cour du logis du Roy, ce qui s'entend de la principale Cour, comme à Fontaine-bleau de la Cour de l'Ovale.

Il y a cinquante Gardes de la Porte sêparés en quatre Quartiers, de sorte qu'ils ne servent chacun que trois mois l'année : tréze aux quartiers de Janvier & d'Avril, & douze aux quartier de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs Provisions du Roy, & prêtent le serment de fidêlité entre les mains de leur Capitaine. Ils sont des premiers & plus anciens de la Maison, c'est pourquoy cette Compagnie est encore à prêsent emploïée sur l'Etat Général de la Maison du Roy, sans avoir des Thrêsoriers particuliers, comme les autres Compagnies des Gardes.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Celuy qui fait sentinelle à l'une des portes, tient la Carabine sur l'êpaule, & tous ceux qui se trouvent au Corps de Garde, la tiennent aussi de même, ou se mettent sous les armes, se rangeans en haïe, quand leurs Majestés, les Enfans de France, & les Ambassadeurs pour leur premiére ou derniére audiance, viennent à passer. Ils font

[244]

aussi quelque honneur à leur Capitaine quand il passe.

Ils portent tous des juste-au-corps bleus, avec deux larges galons d'or & d'argent & des boutons d'orféverie. Ils portoient autrefois des Hoquetons semblables à ceux que portent encore à prêsent les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel : hormis que sur les quatre grandes basques, il y avoit deux clefs passées en sautoir.

Un galon d'or & d'argent est cousu au bord de leur baudrier & de leur bandoliére, qui sont tous deux de bufle. De plus au milieu de cette bandoliére, il y a devant & derriére, une fleur de lis d'or & une L. de même, qui est la premiére lettre du nom du Roy, & au dessus deux clefs d'argent passées en sautoir, liées d'un ruban rouge. Le tout en broderie, entrelassé de palmes & de lauriers, & couroné d'une courone roïale.

Un garde de la Porte en quartier n'ôte jamais sa bandoliére, quelque part qu'il aille, si ce n'est qu'il entre dans la Chambre du Roy.

Ils touchent à la fin de leur quartier 200. l. de gages païés par le Thrêsorier

[245]

Général de la Maison. 40. l. de rêcompense au Thrêsor Roïal. A Pâque, à la Pentecôte, à la Toussains, à Noel, à la S. Martin, & le jour du Mardy-gras ; ils ont chés le Roy du pain du vin & de la viande, ce qui les rend *Commensaux*. La Reine & Monseigneur le Dauphin leur font délivrer la même chose.

Aux Etrênes le Roy fait donner à ceux du quartier de Janvier cinquante livres cinq sols, la Reine 32. livres. Le Parlement de Paris 32. livres, dont ils donnent quittance. Les autres Cours Souveraines & l'Hôtel de Ville de Paris, leur font aussi donner sur leurs quittances, quelque chose au jour de l'an.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le jour de S. Loüis, fête de sa Majesté, le Roy leur fait donner 40. livres sur les menus de la Chambre. De plus, ils ont dix êcus du Thrêsorier des Offrandes, toutes les fois que le Roy touche les malades : mais sur tout ils en sont païés les quatre grandes Fêtes de l'année, soit que le Roy touche ou non.

Ceux de service partagent entre eux les liberalités, que leur font les nou-

[246]

veaux Ducs & Pairs & Marêchaux de France & autres Officiers de la Courone, pour la premiére entrée qu'ils font au logis du Roy en carosse ou en chaise, à cause de leur nouvelle Dignité. Ces Gardes ont encore à la Chandeleur des cierges, à la Fête de Dieu des torches, à la Semaine-Sainte des Heures.

Ils sont êxemts de taille & de l'imposition du sel dans les Provinces où elle est établie, de tous subsides & de logement de gens de guerre. Ils ont droit de *Committimus*, & obtiennent des Lettres d'Etat quand ils en ont besoin.

Par Arrêt du Conseil Privé du 19. Novembre 1668. obtenu par Loüis Guenot, Sieur de la Vôve, Garde de la Porte ; le Roy a conservé la qualité d'Ecuïer aux Gardes de la Porte de sa Majesté.

Et par Declaration du Roy du 17. Juin 1659. & Lettres patentes du 3. May 1675. registrées au Grand Conseil le 27. Juillet ensuivant, le Roy ordone que les Gardes de la Porte auront *la préséance* aux honeurs d'Eglise, & autres lieux ou assemblées sur tous les

[247]

Officiers des Elections, Greniers à Sel, Juges non Roïaux & tous autres inférieurs en ordre aux Conseillers des Bailliages, Sénêchaussées & Siéges Prêsidiaux.

Comme il est de la charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laisser entrer en carosse ou en chaise au Louvre ceux à qui le Roy fait cet honeur : (& depuis six heures du soir, c'est aux Gardes du Corps à les laisser entrer) on a jugé à propos de mettre icy l'ordre suivant.

Ceux à qui le Roy fait l'honeur de les laisser entrer en carosse au Louvre.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Persone n'entre en carosse au Louvre, que leurs Majéstes ne soient éveillées.
Aprês les carosses du Corps de leurs Majestés, & autres apartenans au Roy & aux Reines ; il n'y a que ceux-cy qui entrent en carosse au Louvre.

Premiérement, Tous les Princes, c'est à dire, les Fils de France, les Princes du Sang, les Princes Bâtards ou légitimés, & les Souverains ou Princes Etrangers.
Et les Princesses leurs femmes, leurs

[248]
filles & leurs sœurs, qui peuvent avoir un carosse couvert de velours rouge, ou de velours noir, si elles sont en deüil, les housses aussi de velours. Elles ont aussi le Tabouret chés les Reines.
Les Cardinaux comme Princes de l'Eglise, sont compris sous ce même tître de Princes.

En second lieu, Les Ambassadeurs Extraordinaires ou Ordinaires des Têtes couronées, c'est à dire, de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs & de quelques Républiques : & l'Ambassadeur Extraordinaire de Malte, depuis M. de Souvray.
Et les femmes de ces Ambassadeurs, qui peuvent avoir un carosse de velours , & ont le Tabouret chés les Reines.
Sous le nom d'Ambassadeur on entend aussi suffisamment les Legats & les Nonces de N. S. P. le Pape.

Troisiêmement, Tous les Ducs & Pairs de France, tant anciens Ducs dont les Lettres ont été vêrifiées au Parlement, que les autres par Lettres ou par Brevets.
Et les Duchesses leurs femmes, qui

[249]
peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chés les Reines.
Et les trois Comtes & Pairs Ecclésiastiques, les Evêques de Châlons, Beauvais, Noïon.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Quatriêmement, Tous les Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, comme M. le Chancelier, M. le Garde des Seaux, M. le Grand Maître de l'Artillerie.
Et Mesdames les Marêchales, M^e^ la Garde des Seaux, & les femmes des Officiers de la Courone. A la Toilette de la Reine M^e^ la Chanceliére a un Tabouret, & Mesdames les Marêchales ont un Carteau.
Les Premiers Officiers & Officiéres des Reines entrent aussi au Louvre, même dans leurs propres carosses : comme la Dame d'Honneur, la Dame d'Atour, le Chevalier d'Honneur, & les persones receuës en survivance de ces Charges, & qui les éxercent : même les Premiers Officiers & Officiéres des Enfans de France. Et aprês le decês de la Reine & des Enfans de France, le Roy conservant les gages à ces Premiers Of-

[250]
ficiers & Officiéres, leur continuë aussi l'entrée au Louvre en carosse.

Il y a encore quelques autres persones à qui le Roy le souffre.

Si nous disons que toutes les persones cy-dessus nommées entrent *en Carosse* au Louvre, ils y entrent aussi *en Chaise* : & pour lors ils y entrent à toute heure, quand même il ne seroit pas encore jour chés le Roy ny chés les Reines, & quand quelqu'une de leurs Majestés seroit malade.
Depuis l'établissement des Chaises Roïales il n'y a point de particulier, qui ne puisse entrer dans ces sortes de Chaises, jusqu'au bas des Escaliers du Roy.
Le soir, si-tôt que le Roy est couché, on fait sortir les carosses qui restent dans la Cour du Louvre ; & celuy de Monsieur se range sous la porte, ou le vestibule du Louvre.
Les filles d'honneur de la Reine qui se mettoient dans les carosses de sa Majesté, entroient en carosse au Louvre.
Le Confesseur de la Reine, quand il se sert aussi des mêmes carosses.

[251]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

S'il y a quelques Rois ou Princes êtrangers, Reines & Princesses qui viennent en France, ils entrent en carosse au Louvre.

Il est à remarquer, que si les Princes, Ducs & Pairs, ou Marêchaux de France, & leurs Femmes, sont dans un autre carosse que le leur, on ne laisse pas que de les faire entrer ; & si leur propre carosse vient encore aprês à se prêsenter à la porte, on le laisse aussi entrer avecque toutes les persones qui sont dedans, & pour lors ce carosse emprunté doit sortir de la Cour du Louvre.

Vous remarquerés aussi que tous les carosses qui entrent au Louvre s'arangent le plus prês du bas de l'Escalier, suivant le rang que tiennent en France les Maîtres à qui ils apartiennent. Ainsi, s'il en survient un d'un Prince, celuy d'un Duc & Pair est obligé de se retirer plus bas ; ils font même plusieurs rangées : neanmoins cela ne se garde pas si exactement.

Ce que nous venons de dire qui s'observe chés le Roy pour laisser entrer

[252]
les carosses de certaines persones dans la Cour du Louvre, s'observe presque de même chés les Enfans de France, Monsieur, Madame d'Orleans, &c. pour entrer en carosse dans la Cour de leurs Palais & Hôtels : chés les autres Princes & Princesses, on n'y est pas si exact.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore la Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

[253]
[Illustration : armoirie du grand prévôt de France]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

4. La Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

M. le Marquis de Sourches, Messire Loüis François du Bouchet, Chevalier Marquis de Sourches, Comte de Monsoreau, Seigneur de Launay & autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, Prevôt de l'Hôtel de sa Majesté, & Grand Prevôt de France, né au mois de Février 1645.

[254]

Il êtoit cy-devant Gouverneur des Païs & Comtés du Maine, Laval & Perche Il a êpousé Geneviêve de Chambes, Comtesse de Monsoreau, dont il a Loüis du Bouchet, Comte de Monsoreau, N... du Bouchet, Abbé de Troarn, & autres enfans. Il a pour gages 2000. l. par an, & 8000. l. de recompense. Il porte d'argent à deux fasces de sable.

Quelques-uns luy donnent pour marque de sa Charge deux faisseaux de verges d'or, passés en sautoir, liés de cordons d'azur, avecque la hache d'armes que les Romains nommoient Consulaire : mais l'usage n'a authorisé ces marques de Charge que pour une partie de ces Grans Officiers.

Le Grand Prevôt prête le serment de fidêlité entre les mains du Roy, & est aussi receu au Grand Conseil, où il a séance comme Conseiller d'Estat. Tous les Officiers & Gardes de la Prevôté sont agrêés de sa Majesté sur la nomination de M. le Grand Prevôt, qui prennent ensuite des Lettres du Roy au Grand Seau adressantes au Grand Conseil, où ils sont receus sur ces Lettres : ce qui leur donne la qualité de Juges.

[255]

Le Grand Prevôt a droit de choisir son logement aprês que les Princes, les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France & autres, ont pris le leur ; c'est pourquoy on l'apêle *le dernier aux rangs*.

Sa Charge est une des plus anciennes de la Maison du Roy : & l'on peut dire que selon la Juridiction qu'il a retenuë, de rendre la Justice aux Gens du Roy, il a succêdé à l'ancien Comte du Palais.

Le tître de Grand Prevôt dit deux choses. Premiérement il est Juge de la Maison du Roy, comme nous en parlerons cy-aprês au Chapitre des Officiers de toute la Cour.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Secondement il est Capitaine d'une Compagnie de Cent Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui est une partie de l'authorité du Grand Prevôt dans la Maison du Roy, & le sujet de ce présent Chapitre.

Nous parlerons des Lieutenans & autres Officiers de Robe longue, cy-aprês, au Chapitre du Juge de la Maison du Roy : voïons ceux de Robe courte qui apartiennent à ce Chapitre.

Quatre Lieutenans servans deux

[256]

quartiers l'année, 400. l. de gages, & 600. l. de rêcompense.

Un Lieutenant Général, M. David, sieur de Villeneuve.

Lieutenans de quartier.

En Janvier.	*En Avril.*
M. Tournier sieur de Rosne.	M. Honfroy.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Vaze.	M. du Poy.

Le Lieutenant de Janvier a la liberté de servir & porter le bâton au quartier de Juillet, & celuy de Juillet en Janvier : comme aussi le Lieutenant du quartier d'Avril en Octobre, & celuy d'Octobre en Avril.

En l'absence de M. le Grand Prevôt, ils prennent les ordres immédiatement du Roy.

Quand le Lieutenant d'êpée de la Prevôté de l'Hôtel veut à Paris monter aux Sieges de l'Audiance, sa place est à la main droite du Lieutenant Général qui est de robe longue & qui prêside, & le Procureur du Roy, comme Conseiller né, se met à sa gauche. Cela s'est pratiqué plusieurs fois de la sor-

[257]

te, & tout nouvellement le Samedy 30. Août 1681. que le sieur Barbier Lieutenant Général de robe longue avoit à sa droite le sieur Tournier Lieutenant de robe courte, & le sieur le Roy de Gomberville Procureur du Roy à sa gauche : & en l'absence du

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Lieutenant Général de robe longue, le Lieutenant d'épée prêside, & a le Procureur du Roy à sa gauche.

Il y a encore un Lieutenant de la Prevôté, servant ordinairement auprês de M. le Chancelier, chés qui il a bouche à Cour, & 5500. liv. tant en gages que rêcompense, M. du Plat de Monticourt, & son fils à survivance. Le pére est aussi Exemt des Chasses de la Capitainerie du Bois de Boulogne.

Ils sont Commensaux, & ont les mêmes privileges que les autres Officiers de la Maison du Roy. Il y a deux Commis du Greffier pour informer sous ces Lieutenans de Robe-courte à la campagne, (& sous les Exemts) que nous mettrons aprês le Greffier parmy les Officiers de la Prevôté qui sont de Robe-longue & de Judicature.

Douze Exemts, 272. l. 10. s. de gages.

[258]

En Janvier.

Le sieur de Blondela d'Aigremont,

Ancien Exemt.

Le sieur Fournier, sieur d'Amville.

Le sieur Guiton, sieur de la Sêmerie.

En Avril.

Le sieur de Nyau, *Ancien Exemt*.

Le sieur Prevôt.

Le sieur ...

En Juillet.

Le sieur le Gros, *Ancien Exemt*.

Le sieur de la Fosse.

Le sieur de la Pomeraye, qui a dans ses provisions la qualité d'Exemt Ordinaire.

En Octobre.

Le sieur de Livet, sieur des Noyers.

Ancien Exemt.

Le sieur Bourbon.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le sieur Postel qui a Lettres de Vétéran.

Les quatre Anciens Exemts, outre leurs gages, ont 50. êcus de rêcompense au Thrêsor Royal. Les quatre suivans dans chaque quartier ont aussi 50. êcus de récompense, mais à prendre sur les deniers revenans bons de la Prevôté de l'Hôtel ; & les quatre derniers n'ont que leurs gages sans rêcompense.

[259]

Quatre-vingt huit Gardes dont il y en a vingt-deux à chaque quartier. 272. l. 10. s.

Ils ont 60. l. d'extraordinaire, quand le Roy fait voïage, & quelque rêcompense chacun, lorsque sa Majesté touche les malades des Ecroüelles.

Quand le Roy sort de son logis à pié ou en chaise, ou en carosse à deux chevaux : les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel aïans leurs Officiers à leur tête, marchent à pié devant sa Majesté, commençans la marche avant les Cent Suisses, & si les Officiers des Gardes du Corps sont montés à cheval, les Officiers de la Prevôté montent pareillement à cheval.

Le Roy sortant en carosse à six chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne suivent point, mais quand le Roy passe, ils sont seulement rangés en haïe au dehors du logis de sa Majesté, tout joignant la porte, aïans leurs Officiers à leur tête.

A S. Germain en Laye & à Fontainebleau, il y a un petit terrain de la largeur du fossé hors la maîtresse porte de la principale Cour du Château :

[260]

& c'est sur ce terrain que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent en haïe des deux côtés, lorsque le Roy sort en carosse à six chevaux. Mais aux Châteaux ou autres lieux, où un semblable petit terrain ne se rencontre pas, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrain de la longueur de la pique, que le Rêgiment des Gardes François & Suisses, ou autre Garde est obligé de leur laisser. Il faut remarquer que les Sentinelles déja posées pour la garde de sa Majesté hors cette porte du Château, soit du Rêgiment des Gardes François & Suisses, soit quelquefois en leur absence des Mousquetaires, des Gens-d'Armes ou des Chevaux-Legers, ou de

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

quelque autre Compagnie d'Infanterie, demeurent toûjours à leur même poste tout contre la porte, & les Officiers & Gardes de la Prevôté se rangent en haïe des deux côtés du chemin, depuis ces sentinelles en avant, dans une longueur de pique, comme il est dit cy-dessus, & aprês eux est le Colonel du Rêgiment des Gardes ; ou bien le Capitaine ou autre Officier des

[261]

troupes qui ont monté la garde hors le Château, puis les Soldats ou Cavaliers rangés en haïe des deux côtés du chemin.

Deux autres Gardes de la Prevôté, servans auprês de M. le Chancelier, aux mêmes gages que les autres, Adrien de Caix, Pierre Mallé.

Ces Gardes portent le Hoqueton d'orféverie, dont le fonds est des coleurs du Roy, incarnat, blanc & bleu avècque la Devise du Roy Henry le Grand autour d'une masse d'Hercule. *Erit haec quoque cognita monstris*. Quand le Roy marche à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté vont devant les Cent Suisses, qui marchent à la tête des chevaux du carosse. Ils vont & viennent par la Maison du Roy pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvais augure, & attendre si le Roy ne les envoira point en Ville, ou hors du lieu où sejourne la Cour, se saisir de quelque Prisonnier.

Un Chapelain de la Prevôté, sous le titre de Sainte Barbe.

Un Maréchal des Logis. M. Claude Berthelot, sieur des Bouleries. Il a de [g]ages 272. l.

[262]

Un Trompette, 272. l.

Trois Thrêsoriers de la Prevôté de l'Hôtel, qui en païent tous les Officiers, tant ceux de Judicature que de la Compagnie des Gardes.

Ils servent par année, & c'est, *En 1683*. M. de Vandes. *En 1684*. M. de Vandes. *En 1685*. M. Renault.

A la suite de la Cour, le Grand Prevôt fait le taux des vivres, donne mainforte pour les logemens, & fait d'autres choses nêcessaires pour la Police, par les Lieutenans de Robe

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

longue, comme nous dirons cy-aprês ; ou par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, en leur absence.

Quand le Roy fait voïage, il commande bon nombre de toutes sortes de Marchans & Artisans privilegiés, qui prennent Lettres de luy, pour fournir la Cour de toutes sortes de vivres, & choses nécessaires : lesquels sont apelés *Privilegiés*, & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris & autres Villles du Roïaume, & joüissent des exemptions. Nous les mettrons cy-aprês en un chapitre particulier, tout à la fin de cette premiére partie de la Maison du Roy.

[263]

5. LES GENS-D'ARMES. DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Gens-d'Armes de la Garde du Roy doit être composée de deux cens vingt Maîtres ou Hommes d'Armes, qui servent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY. 820. l. par quartier.

Le Capitaine-Lieutenant, Monsieur le Prince de Soubize, François de Rohan, Comte de Rochefort, Gouverneur de Berry.

Il a par quartier 345. l. de gages, & les 820. liv. du Capitaine qu'il reçoit aussi, & 2700. liv. d'appointement extraordinaire pendant son quartier.

Il porte de gueule à neuf mâcles d'or, qui est *de Rohan*.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Comte de Nonan, & M. le Comte de Buzanval. Ils ont chacun par quartier 410. l. de gages, & 1350. l. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier.

Deux Ensêgnes, M. le Marquis de Rotelin, & M. le Marquis de Pougny, de la Maison d'Angennes. Ils ont cha-

[264]

cun par quartier 135. l. de gages, & 1080. l. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Deux Guidons, M. le Marquis de Bethune-d'Orval, M. le Comte de Froullé, qui ont chacun par quartier 135. l. de gages, & 1080. l. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier.

Vous remarquerés que pour dédommager les Officiers cy-dessus des droits de reception qu'ils avoient acoûtumé de prendre, & de la disposition des Charges vacantes par mort, le Roy leur donne vingt-six mil livres de pensions : scavoir 13. mil livres au Capitaine-Lieutenant, 5. mil au Soû-Lieutenant, 4. mil à l'Ensêgne, 4. mil au Guidon. Si bien qu'à l'avenir les charges ou places des Gendarmes se donneront *gratis*, vacation arrivant par mort.

Deux Marêchaux des Logis, M. des Fontaines, M. du Pont, ils ont chacun par quartier 85. l. de gages, & 600. l. d'apointement extraordinaire, qui se païent pendant les quatre quartiers.

Un Commissaire à la conduite, M. de Courcelles. Il a par chaque quartier

[265]

900. l. de gages : 120. l. pour ses taxations ordinaires, & 120. l. pour ses taxations extraordinaires.

C'est luy qui fait la montre, & qui reçoit le serment de fidêlité des Chefs, des Officiers & des Gens-d'armes. Quand un Gen-d'arme ou Officier de Cavalerie prête serment entre les mains du Comissaire à la conduite, il luy doit son cheval & ses pistolets ; & si c'est un Fantassin, il luy doit son êpée & son haussecol. Pour le Comissaire à la Conduite, quand il fait luy-même serment entre les mains d'un Marêchal de France, il doit au Capitaine six aûnes de velours noir.

Les Comissaires à la Conduite ont une place fixe toûjours à la gauche du Comandant, la tête du cheval du Cômissaire, répondant à l'êtrier du Comandant, dans la marche & au combat ; comme aussi aux logemens, il est logé immédiatement aprês le Comandant. Si bien qu'il est comme la seconde persone de la Compagnie. Il y en a plusieurs Rêglemens.

Huit Brigadiers.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Premiére Brigade. M. de Gouberville. M. Danville. Seconde Brigade, M. de Beauregard,

[266]

[M.] de la Bérangerie. Troisiême Brigade, M. de la Bretonerie. M. de Champlasteau. Quatriême Brigade, M. Charo. M. le Comte de l'Hôpital.

Outre les 680. l. de païe comme les autres Gens-d'armes, les Brigadiers ont encore 600. l. de pension, mais le plus ancien qui fait le service, en a 1000. l. Ils ont de plus 300. l. de gratification, à la fin de leur quartier auprês du Roy.

Huit *Soû-Brigadiers.* Premiére Brigade, M. Chevillon. M. des Forges. Seconde Brigade. M. de Maucourt. M. de Beauvais. Troisiême Brigade, M. Marêchal. M. Blandin. Quatriême Brigade, M. Chardin. M. de Maison-blanche.

Outre les 680. l. de païe, ils ont encore 500. l. de pension.

Un Major, M. Davolé.

Les Gens-d'Armes sont à prêsent au nombre de deux cens vingt Maîtres, sans comprendre les grans ny les petits Officiers, ny les Hommes d'armes. Ils ont chacun 680. l. par an.

De plus, il y en a vingt sur le nouveau rôle aux mêmes gages.

Vous remarquerés que les places de

[267]

Gens-d'Armes font Charges dont ils peuvent encore disposer, & s'en demettre en faveur d'un autre ; ce que les Chevaux Legers ne peuvent pas faire.

Quatre Trompettes, chacun 90. l.

Un Timbalier, 90. l.

Un Fourier ordinaire, 90. l.

Un autre Fourier, qui sert par extraordinaire, 90. l.

Un Aumônier, 90. l.

Un Chirurgien, 90. l.

Un Sellier, 90. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Marêchal ferrant, 90. l.

Les Charges de Thrêsoriers de la Compagnie des Gens-d'Armes, Ancien, Alternatif & Triennal, sont à M. des Motes ; un Contrôleur Ancien, Alternatif & Triennal, M. de Barcos, qui ont à leurs Charges celle de Quatriennal réünie.

Pour la devise de l'Ensêgne & du Guidon, ce sont des Foudres qui tombent du Ciel, avec ces mots : *Quò jubes iratus Jupiter*.

A l'Armée, le Roy a encore des Compagnies de Gens-d'Armes, dont il est aussi le Capitaine ; mais elles ne sont pas pour la garde de sa persone Roïale.

[268]

6. LES CHEVAUX-LEGERS DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde du Roy, aussi composée de deux cêns vingt Maîtres, qui servent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, Charle-Honoré, Marquis d'Albert, Duc de Chevreuse, Comte de Montfort, & de Chasteau-fort, Baron de Chars, &c. Il porte d'or, au lion de gueule couroné d'or, qui d'*Albert*, êcartelé de *Rohan*, qui est de gueule, à neuf mâcles d'or.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Comte de la Mothe Houdancourt. Monsieur le ....

Deux Cornettes, M. de Coetenfaut, & M. de ... 187. l. 10. s. de gages.

Deux Marêchaux des Logis, chacun 62. l. 10. s. M. de la Berange, cy-devant Exemt des Gardes du Corps, & M. de Tournefort, auparavant Brigadier de la prêsente Compagnie. 125. l.

Un Comissaire à la conduite, M. le ...

Quatre premiers Brigadiers, M. Rouvray-d'Abancourt. M. Laleval. M. Mandeville. M. des Touches.

[269]

Outre la païe de 30. s. par jour, & les 20. s. quand ils sont en service auprês du Roy, l'un de ces prêmiers Brigadiers a mil francs de pension, les trois autres 600. l. & chacun des quatre a encore 300. l. de gratification à la fin du quartier de service auprês du Roy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Quatre autres Brigadiers, M. Droüyn. M. Dargent. M. du Teil. M. de Casenove.

Ils ont les mêmes apointemens que les quatre Premiers Brigadiers, à la réserve des 300. l. de gratification.

Huit Soû-Brigadiers. M. Infreville. M. des Isles. M. Varel. M. Fabrot. M. de Saint Hubert. M. d'Argent, Cadet. M. T. H. de Vallaunay. M. de la Chapelle-Barroüy. M. Charmond.

Ils ont 500 l. de pension, outre leur païe de 30. s. par jour, & les 20. s. quand ils sont en service auprês du Roy.

Quatre Porte-êtendars. M. Daretche. M. du Breüil. M. Murat. M. Bara.

Ils ont la même pension que les Soû-Brigadiers.

M. Woirin, Aide Major & Brigadier *ad honores*.

Il ne comande point de quartier, &

[270]

a comme Brigadier 600. l. de pension.

Les Chevaux-Legers, qui ont chacun 30. s. par jour, c'est 45. l. par mois, & 540. l. par an. De plus les cinquante-cinq Maîtres de chaque Brigade, tant Officiers que Cavaliers, ont encore chacun 20. s. par jour d'extraordinaire pendant qu'ils sont en quartier de service auprês du Roy.

Quatre Trompettes, 66. l. chacun par quartier.

Un Timbalier, 200. l.

Deux Fouriers, 30. l. par mois.

Un Aumônier Chapelain, 30. l. par mois, outre la païe ordinaire.

Deux Chirugiens, 30. l. par mois.

Un Marêchal ferrant, 30. l. par mois.

Un Sellier. 30. l. par mois.

Le fonds de l'Extraordinaire est pris sur la cassette du Roy.

De plus il y a trois Trêsoriers de cette Compagnie. *En 1683*. M. Rulault, Thrêsorier Alternatif. *En 1684*. M. Popart, Thrêsorier Triennal. *En 1685*. M. Bourgevin, Trêsorier Ancien. M. Cordier de Launay a les trois Charges de Contrôleur.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

La Devise des Etendars est la foudre qui êcrase les Geans : avec ces mots, *Sensere Gigantes*.

[271]

7. DES REGIMENS DES GARDES.

Le Rêgiment François est composé de trente Compagnies, qui prennent le nom de leurs Capitaines, & qui sont sur le piéd de 100. hommes. Les Officiers sont, un Capitaine, un Lieutenant, un Soû-Lieutenant, un Ensêgne, & quatre Sergens. La Colonelle a trois Lieutenans, trois Soû-Lieutenans, deux Ensêgnes, & six Sergens.

LE COLONEL du Rêgiment des Gardes Françoises est M. le Marêchal Duc de la Feüillade, receu le 5. Janvier 1672.

Vous remarquerés qu'il y a différence à dire Capitaine, Lieutenant, ou Ensêgne *des Gardes*, & Capitaine, Lieutenant ou Ensêgne *aux Gardes* ; Car il n'y a que quatre Capitaines des Gardes du Corps François, que nous avons nommés cy-devant ; & il y a trente Capitaines aux Gardes du Rêgiment françois, & trente-deux Lieutenans, &c.

[272] [273]

Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de	*CAPITAINES.*	*LIEUTENANS.*	*SOU-LIEUTENANS.*	*ENSE'GNES.*
	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
S. Germain	La Colonelle N.... Capitaine-Lieutenant, Commandant de la Colonelle.	Damorezan. La Bourlie. N...	S. Alver. Jauvelle de Certeüil.	Prunelay. Buchere. N....
			Coadelet.	N ....
Montmart.	La Lieutenante Colonelle, Rubentel, Marêchal des Camps & Armées du Roy.	De Moulineau.	Binanville.	N...

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

S. Jâque.	Congis, Brigadier des Armées du Roy.	Moncault.	Mistrale.	Fons-Gouffié.
S. Denys.	Seguiran.	Cangran.	La Trousse.	La Tour de Caën.
S. Germain.	Creil.	d'Aigueville.		
S. Germain.	Pomereüil.	Soupir.	Pidou.	Villepreux.

[274] [275]

Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de	*CAPITAINES.*	*LIEUTENANS.*	*SOU-LIEUTENANS.*	*ENSE'GNES.*
	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
S. Germain.	D'Avegean.	Carlier.	Dacy.	Chatenay.
S. Honoré.	Maumont.	Vaudreüille.	Marcilly.	Villars.
S. Denys.	S. Germain.	Boissy.	Noce.	N ....
S. Marcel.	Mirabeau.	Du Tremblay.	Feuquiéres.	N ....
S. Victor.	Champigny.	d'Arbouville.	Le Chevalier de Balincourt.	N ...
S. Jaque.	Caraman.	Melun.	Nonan.	Gelenoncourt.
S. Marcel.	Beauregard.	De S. Remy.	D'Attignat.	N ...
S. Marcel.	Des Alleurs.	Bignon.	S. Chamant.	Chaponay.
S. Germain.	Fourille.	De Lâge.	Montebize.	De Hére.
Le Roule.	Saillant.	La Fons.	Corbeville.	Le Comte d'Artagnan.

[276] [277]

Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de	*CAPITAINES.*	*LIEUTENANS.*	*SOU-LIEUTENANS.*	*ENSE'GNES.*
	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
S. Germain.	Ferrand.	La Conelaye.	Briçonet.	Le Féron.
S. Victor.	Bouron.	Bailleul.	D'Esclignac.	Sainte Fére.
S. Martin.	Boisselot.	Cheviré.	Noizy.	Darest.
S. Jâque.	Roinville.	Boisville.	Danemarie.	Villepaux.
Villeneuve.	Eragny.	Pontac.	La Tournelle.	N ...
S. Martin.	Champlâtreux.	Périgny.	Le Comte de	N ...

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

			Varas.	
S. Martin.	Baüyn.	S. Simon.	Le Chevalier de Seraucourt.	Seguier.
S. Marcel.	Traversone.	Du Jardin.	Desmures.	Renansard.
S. Marcel.	Malicy.	Le Chevalier de Cauvisson.	Du Vivier.	Torcy.
La Chapelle & la Villette.	Des Marêts, de Vouzy.	Le Chevalier de Bragelongne.	Constantin.	N ...

[278]

[279]

Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de	CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOU-LIEUTENANS.	ENSE'GNES.
	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
S. Germain.	Bretonvilliers.	Nadaillac.	Boisville.	La Hautoniére.
S. Marcel.	Varennes.	N ...	Temericourt.	Le Chevalier d'Artagnan.
S. Marcel.	Caillavel.	Romény.	S. Pol.	St. Pé.
S. Marcel.	Chamillard.	Menevilette.	Declaye.	N …

[279 suite]

Un *MAJOR*, M. d'Artagnan.

Quatre *AIDES-MAJOR*, Messieurs Gaumin, Menevillette, Artagnan, Vitri-Grimaldi.

Quatre *Sous-Aides-Major*, qui tiennent le rang de Soû-Lieutenans selon leur réception, Messieurs le Chevalier de Luzancy. Vauroüy. Cando. Clisson.

Les quartiers où sont logées ces Compagnies, sont marquées au commencement de chaque ligne, suivant les diffêrens Faux-bourgs de Paris, ou autres lieux qu'elles occupent.

[280]

Deux Commissaires à la Conduite, M. de la Rapée, M. Chevalier.

Quatre autres Commissaires à la Conduite, Messieurs le Camus, du Fay, des Essars, N ...

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Deux Marêchaux des Logis des Bandes Françoises & du Rêgiment des Gardes, M. le Chevalier Prud'homme a les deux Charges.

Le Prevôt des Bandes Françoises & du Rêgiment des Gardes, M. Mulot.

Le Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoises, M. du Val.

Le Greffier. 12. Archers. L'Executeur de Justice.

Auditeur Général des Bandes Françoises, M. de Simony.

Un *Mêdecin*, le sieur J. B. de Fresquiéres aussi Mêdecin du Roy.

Son Aide, le sieur Languereau.

Un Apothiquaire, le sieur Robin.

Deux Chirurgiens, le sieur Tribouleau, le sieur Roïer.

Un Chapelain, le sieur Joseph Niel.

Deux Tambours-Majors, Duménil & la Rose.

Un Sergent Apointé, M. Deschamps.

Six Commissaires & Contrôleurs des Guerres.

[281]

Deux Contrôleurs nouvellement crêés.

Six Thrêsoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & six Commis.

Trois Thrêsoriers Généraux du Rêgiment des Gardes François. 1683. M. du Vau. 1684. M. Boulart, 1685. M. Bouret.

Pour les gages des Officiers du Rêgiment des Gardes Françoises, vous sçaurés que le Colonel a par an dix mil livres, les Capitaines ont trois mil livres, le Major autant, les deux anciens Aides-Majors, chacun deux mil cinq cens livres, & les deux autres chacun deux mil francs, les Sous-Aides-Major, onze cens livres de païe, & neuf cens livres de gratification : Les Lieutenant, onze cens livres, neuf cens livres les Soû-Lieutenans ; & six cens soixante livres, les Ensêgnes. De sorte que pour tout le Rêgiment la dêpense se monte par an à ... mil livres.

Le Capitaine-Lieutenant de la Colonelle a aussi la païe de Capitaine : & le Capitaine de la premiére Compagnie ensuivant, a aussi la païe de Lieu-

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[282]

tenant, comme Lieutenant Colonel.

Vous sçaurés que les Gardes Françoises tiennent toûjours la droite sur les Gardes Suisses. Ainsi la Sentinelle Françoise tient la droite, & les Soldats de l'un & de l'autre Regiment se rangeans en haïe, quand leurs Majestés sortent du Louvre, ou bien qu'elles y entrent, les François sont toûjours à droit.

Vous remarquerés encore, que les Capitaines & Officiers du Rêgiment des Gardes Françoises, portent le Hausse-col doré, & les Suisses l'ont couvert d'argent.

[283]

DU RE'GIMENT SUISSE.

Il n'y a plus maintenant que dix Compagnies complêtes du Rêgiment des Gardes Suisses, & deux Capitaines à plus de la moitié des Compagnies.

Le Colonel Général des Suisses & Grisons, M. le Duc du Maine, Prince Souverain de Dombes.

Le Capitaine-Lieutenant qui commande *la Générale*, M. Machet : & deux Soû-Lieutenans, M. de Granvillars, M. Machet, Un Ensêgne, M. Fischer.

Le Colonel du Rêgiment des Gardes Suisses, M. de Mollondin.

Le Capitaine-Lieutenant qui commande *la Colonelle*, M. de Lully, le Lieutenant M... le Soû-Lieutenant M. Bis, l'Ensêgne, M. Ihman.

[284] [285]

AUTRES CAPITAINES ET OFFICIERS DES GARDES SUISSES.

suivant l'ordre des Cantons.

CANTONS des Compagnies Suisses.	*CAPITAINES.*		*LIEUTENANS*	*SOU-LIEU-TENANS*	*ENSE'GNES.*
	MESSIEURS		MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS
Zurich.	Rohn.	*couplés.*	Lochman.	Geldi.	Rohn.
Zurich.	Lochman.				
Bern.	Erlach. Colonel &	*Compagnie entiere.*		Erlach. Graffenried.	Deverdt.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

	Marêchal de Camp.				
	Le Capitaine-Lieutenant N …				
Bern.	Villars-Chandieu.	*couplé avec Vvaldkirch.*	Friburger.	Courcelles.	Waldkirch.
Schuitz.	Reding.	*couplé avec Reynold.*	Bevier.	Bodminger.	Reding.
Glaris.	Hauser.	*couplé avec Vvigier.*	Muller.	N …	Vallier.
Bâle.	Stonpp, Colonel, & Lieutenant Général, le *Capitaine-Lieutenant*. Stoupp.	*Compagnie entiere.*		Schvartz. Altermat.	Queurnu.
Fribourg.	Reynold.	*couplé avec Reding.*	Bévier.	Bodminger.	Reding.
Soleurre.	Wigier.	*couplé avec Hauser.*	Muller.	N …	Vallier.

[286] [287]

AUTRES CAPITAINES ET OFFICIERS DES GARDES SUISSES.

suivant l'ordre des Cantons.

CANTONS des Compagnies Suisses.	*CAPITAINES.*		*LIEUTENANS*	*SOU-LIEU-TENANS*	*ENSE'GNES.*
	MESSIEURS		MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS
Schaffouse.	Waldkirch.	*couplé avec Villars-Chandieu.*	Friburger.	Courcelles.	Waldkirch.
Grisons alliés des Suisses.	Rodolphe de Salis, Colonel & Brigadier. *Le Capitaine-Lieutenant*. Wagner.	*Compagnie entiere.*	N ...	Cadouche. Bely.	Gugelberg.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

	Du Mont. Frideric Antoine de Salis.	*couplés.*	Salis. Le Chevalier de Salis.	N ...	Du Mont.

[287 suite]

De plus il y a la Compagnie du sieur Temell, incorporée dans le Rêgiment des Gardes Suisses : mais elle n'a pas encore servy auprês de sa Majesté.

Deux Majors, M. Sourbec. M. Altermat.

Outre les Officiers cy-dessus nommés, il y a encore

Un Commissaire à la Conduite.

Le sieur Sovion, aussi Commissaire à la reveuë des dix Compagnies.

[288]

Deux Commissaires à la reveuë des dix Compagnies,

Un Marêchal des Logis du Rêgiment.

Le sieur Vallin.

Un Aide-Marêchal des Logis, le sieur Urbain de la Brêche.

Un Truchement le sieur le Blanc.

Un Aumônier, le sieur Jergen.

Un Mêdecin, le sieur Moreau.

Un Chirurgien Major, le sieur Roland.

Un Auditeur des Bandes, le sieur Courtois.

Les Officiers de Justice.

Un Grand Juge du Rêgiment, le sieur Altermat.

Un Grand Prevôt, le sieur Jergen.

Un Greffier.

Les Juges de chaque Compagnie.

Les Petits Prevôts.

Vingt Archers du Grand Juge.

Un Executeur de Justice.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Etat Major de la Générale.

La Compagnie générale a sa Justice

[289]

à part, sans avoir rien à dêmêler avecque le Rêgiment pour la Justice. C'est pourquoy elle a

Un Grand Juge, le sieur Plountche.

Un Marêchal des Logis, le Sieur Chaillou.

Le Truchement, le Sieur Vvigier.

Le Grand Fourier, le Sieur de Saint Germain.

Un Chirurgien Major, le Sieur Roland.

Un Aumônier, le Sieur Choüet.

Il y a trois Thrêsoriers du Rêgiment des Gardes Suisses, qui servent par année, & c'est en

1683. M. de S. Marc. 1684. M. Mathieu. 1685. M. Miton.

Quatre Contrôleurs.

M. le Prince du Maine, Colonel Gênéral des Suisses, a pour ses apointemens ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretênement de douze Hallebardiers servans prês sa persone, dont six d'augmentation, 6174. l par mois, qui est 6000. l. pour luy, & 14. l. 10. s. par mois à chacun des Hallebardiers, ce qui fait 74088. par an.

Le Colonel du Rêgiment des Gardes Suisses a par mois 1160. liv. pour

[290]

luy, & 800. l. 8. s. pour l'êtat Major des Officiers de la Justice : ce qui fait 23524. l. 16. s. par an.

Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir sa Compagnie complête & ses Officiers, 4202. l. 2. s.

Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoises & Suisses, sont obligés de se mettre sous les armes, & de se ranger en haïe depuis la porte ou Pont-levis, les François à droit,

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

& les Gardes Suisses à gauche, les Capitaines à la tête de leur Compagnie, où le Capitaine Suisse endosse la cuirasse si-tôt que leurs Majestés viennent à passer.

Vous remarquerés que le Capitaine des Gardes Françoises & Suisses qui est de garde, ou l'un de ses Officiers en son absence, doit tous les soirs aller sçavoir l'ordre ou le mot du Guet du Roy, & pour cét effet le Capitaine des Gardes Françoises demande au Colonel des Gardes Françoises, & le Capitaine Suisse au Colonel Général des Suisses, s'il veut aller sçavoir l'ordre de sa Majesté, & en ce cas il attend pour le recevoir de luy, sinon il le va prendre luy même du Roy, puis le va dire à son Co-

[291]

lonel Général, & le fait entendre aux autres Officiers qui le doivent sçavoir.

Lorsque quelque Soldat des Gardes Françoises ou Suisses, veut entrer au Louvre, il laisse toûjours sa bandoliére à la Sentinelle qui est à la porte.

8. DES MOUSQUETAIRES DE LA GARDE DU ROY.

Il y a deux Compagnies de Mousquetaires à cheval.

Ceux de la premiére, cy-devant apelés les *Grans Mousquetaires*, qui sont au nombre de deux cens cinquante & plus : & les Mousquetaires de la seconde Compagnie aussi de deux cens cinquante & davantage, qui êtoient auparavant à feu M. le Cardinal Mazarin. Leur nombre n'est point fixe.

1. De la premiére Compagnie des Mousquetaires.

Le Capitaine. LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Bailly de Fourbin, cy-devant Major des Gardes du Corps.

Il porte d'or, au chevron d'azur, acom-

[292]

pagné de trois têtes de léopard de sable, au chef de l'Ordre de Malte.

Un Soû-Lieutenant, M. de Maupertuis, qui a en cette qualité 200. l. par mois.

L'Ensègne, M. de la Hoguette, 150. l. par mois.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Cornette, M. de S. Leger. 150. liv. par mois.

Six Marêchaux des Logis. 75. livres. M. de la Barre. M. Fabre. M. d'Aiglebert. M. des Obriéres. M.... M....

Les trois premiers Marêchaux outre les 50. s. de païe par jour, ont encore quatre cens écus de pension.

Un Commissaire à la Conduite, M. de Roüart.

Quatre Brigadiers, qui ont 21. écus par mois. M. Vinceguerre. M. de S. George. M. de France. M. ...

Les Brigadiers ont 500. l. de pension, outre leur païe de 40. sols.

Sêze Soû-Brigadiers.

M. de Malleville. M. Dumas. M. Damville. M. Clezieux. M. de Vaureüille. M. Cruzel. M. Joly. M. du Rolet, Gouverneur du Pas, & fort de l'Ecluse. M. de la Riviére. M. de la Bessiére. M. de Paule. M. de Creney.

[293]

M. de la Patriére. M. de la Roque. M. ... M. ...

Les Soû-Brigadiers, outre leur pae [paie] de 40. s. par jour, ont encore 300. l. de pension.

Deux cens cinquante Mousquetaires, qui ont tous à prêsent chacun 20. êcus par mois, c'est 40. s. par jour.

Les autres petits Officiers qui suivent, n'ont chacun que 15. êcus par mois, c'est 30. s. par jour.

Trois Fouriers.

Six Tambours.

Quatre Hautbois.

Un Aumônier.

Un Chirurgien.

Un Apothiquaire.

Un Marêchal ferrant.

Un Sellier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Armurier.

Les trois Thrêsoriers des deux Compagnies des Mousquetaires sont les mêmes que cy-dessus à la Compagnie des chevaux Legers : Le Païeur ou Distributeur pour cette Compagnie est le sieur de Casenove.

Les Mousquetaires de la premiere Compagnie ont leurs chapeaux galonés d'or ; & le galon de ceux de la secon-

[294]

de, est d'or & d'argent.

2. La seconde Compagnie des Mousquetaires.

Le Capitaine. LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M. de Hautefaye, Marquis de Jauvelle, Gouverneur de Ham, Marêchal des Camps & Armées du Roy.

Un Soû-Lieutenant, M. le Marquis de Vins.

Un Ensêgne, M. Bariére.

Un Cornette, M. Rigoville.

Six Marêchaux des Logis, M. de Rouvillac. M. Colombe. M. de Vages. M. Curly. M. Galibert. M. Sertau.

Les trois premiers Marêchaux des logis, outre les 50. s. de païe par jour, ont encore quatre cens êcus de pension.

Un *Comissaire à la Conduite*, M. le Roy, sieur de la Sanguinerie.

Quatre Brigadiers. M. Lescalopié. M. de Montfort. M. ... M. ...

Les Brigadiers, outre leur païe de 40. s. par jour, ont 500. l. de pension.

Sêze Soû-Brigadiers, M. Lecussan. M. Trebon. M. de Launay. M. de la Roziére. M. de la Suriére. M. du Feüil-

[295]

loy. M. de Grainville. M. de Bois-Bênard. M. de Poüilly. M. de l'Isle. M. de la Noze. M. le Baron. M. le Chevalier de Salins. M. Rantin. M. Canitrau. M. ...

Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. s. par jour ont 300. liv. de pension.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Deux cens cinquante Mousquetaires & plus, de cette seconde Compagnie, qui ont la même païe que ceux de la premiére Compagnie, vingt êcus par mois, c'est 40. s. par jour.

Les autres petits Officiers sont,
Six Tambours.
Quatre Hautbois.
Un Aumônier.
Un Chirurgien.
Un Marêchal ferrant.
Les trois Thrêsoriers, comme cy-dessus.
Le Païeur ou Distributeur pour cette seconde Compagnie, le sieur Autotelle.

Vous remarquerés que les Mousquetaires de la premiére Compagnie sont tous montés sur des *Chevaux Blancs*,

[296]
& ceux de la seconde Compagnie ont des *Chevaux noirs*.
Lorsque les Mousquetaires font la garde, & qu'ils font sentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour & leurs piêces.

Tous les soirs le Capitaine-Lieutenant, le Soû-Lieutenant, ou autre Officier des Mousquetaires se trouve auprês du Roy, pour sçavoir l'ordre, & si sa Majesté ne veut point sortir le lendemain, pour en faire avertir les autres Officiers & Mousquetaires.

LES CENT GENTILS-HOMMES AU BEC DE CORBIN

Les Cent Gentils-Hommes ordinaires de la Maison du Roy, ordinairement apêlês Becs de Corbin, ont été institués les premiers pour plus seure & honorable garde, & n'êtoient que cent au commencement de leur institution ; mais depuis on en a ajoûté cent autres, & à chaque Compagnie son Capitaine & Lieutenant. Et bien qu'ils soient au nombre de

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

deux cent depuis plusieurs rêgnes, ils retiennent toûjours leur ancien nom, & sont encore aujour'huy

[297]

apêlés les *Cent Gentils-Hommes*.

Ils marchent deux à deux devant le Roy aux jours de cérêmonie, portans avecque l'êpée au côté, le bec de Corbin ou faucon à la main. Il servirent au Sacre & au Mariage de sa Majesté, & depuis à la cérêmonie des Chevaliers en 1661. où il y en avoit six qui marchoient deux à deux devant sa Majesté, & qui entrerent dans le Chœur des Augustins ; les autres marchoient des deux côtés des Chevaliers.

Ils doivent à un jour de bataille se tenir auprês de la persone de sa Majésté.

Le Capitaine de la premiére Compagnie des cent Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, dits de l'ancienne bande, est Monsieur de Lauzun.

L'autre Capitaine est M. le Marêchal de Humiéres, Gouverneur & Lieutenant Général pour sa Majesté, de Flandre & des Conquêtes du Roy en ces quartiers ; faites depuis le traité des Pyrênées, & des Villes de Lisle & de Compiêgne, & Henry Loüis de Crevant, Marquis d'Humiéres son Fils, en survivance de cette Charge de Capitaine & de Compiêgne.

[298]

Il porte êcartelé, au 1. & 4. contrêcartelé d'argent & d'azur ; au 2. & 3. d'argent fretté de sable.

Ils ont chacun leur Lieutenant, leur Ensêgne & autres Officiers.

Dessein pour le reste de la prémiére Partie de ce Livre.

Dans les Chapitres précêdens des Officiers de la Maison du Roy, aprês le Grand Aumônier, qui est le premier, nous avons mis les trois Grans Officiers que l'on ne separe guere l'un de l'autre : sçavoir, le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le Grand Ecuïer, avec toute leur suite & dépendances.

On voit ensuite les Capitaines des Gardes du Corps & autres, & toutes les Compagnies de la garde du Roy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Cette disposition paroît assés nette, & sans confusion : mais peut-étre ne pourra-t-on pas trouver un ordre si bien suivy, ny une division si juste pour les chapitres suivans. Je crois neanmoins que nous pouvons considérer quelques Officiers qui nous restent à mettre comme des *Officiers pour toute la Maison du Roy, ou pour toute la Cour ;*

[299]

& les faire passer sous ce tître. Par exemple.

1. Comme les Officiers Ecclesiastiques qui servent immédiatement la persone du Roy, ont été mis les premiers, pareillement nous mettrons icy les premiers d'entre les Officiers qui sont pour toute la Maison : les Aumôniers de la Maison du Roy, & le Confesseur du Commun.

2. Ensuite les cinq Offices du Commun, & leur dépendances, qui préparent le boire & le manger pour toute la Maison du Roy, & qui sont de la dêpendance du Grand Maître.

3. Aprês les Barbiers-Chirugiens du Commun, de la dêpendance des premiers Gentils-hommes de la Chambre.

4. *Le Grand Marêchal des Logis*, qui doit faire marquer les logemens pour toute la Maison du Roy.

5. *Le Juge de la Cour*, & suite de sa Majesté, qui est le Grand Prevôt.

6. *Le Grand Maître des Cérémonies*, qui ordonne le rang que tous les Officiers doivent tenir dans les grandes Assemblées & solennités publiques. Puis l'Introducteur des Ambassadeurs.

7. *Le Sur-Intendant des Bâtimens*, qui

[300]

dans les Maisons Roïales fait bâtir les apartemens pour leurs Majestés, & pour une bonne partie de la Cour.

8. *Les Thrêsoriers*, qui païent tous les Officiers de la Maison du Roy.

9. *Les Marchands* & Artisans *Privilégiés* retenus pour fournir toute la Cour.

Mais il nous faudra un peu differer ce dernier chapitre, & mettre auparavant *les Plaisir du Roy*, qui sont le *Grand Veneur*, le *Grand Fauconier*, le *Grand Louvetier*.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Aprês nous reprendrons le chapitre des Marchands Privilégiés, qui doivent achever la premiere Partie de ce Livre.

[301]

OFFICIERS pour toute la Maison du Roy, & pour toute la Cour.

CHAPITRE VI.

Officiers Ecclésiastiques pour toute la Maison du Roy.

IL y a les Officiers Ecclésiastiques, qui sont

Les Aumôniers de la Maison du Roy, servans par semestre.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
M. des Viviers, Chanoine de Coutance.	M. Bordage, Prieur C. de Gémausac.
	M. Besongne, Docteur en Théologie, de la Faculté

[302]

M. Macé.	de Paris, Scholastique & Chanoine de S. Etienne de Troyes, Clerc de Chapelle & Oratoire du Roy.
M. de Gravelle, sieur de Reversaut.	

Ils ont pour leurs apointemens le denier pour livre, pris sur les gages de tous les Officiers Commensaux de la Maison du Roy, touchans chacun 331. l. & 48. livres à la Chambre aux Deniers, pour chaque semestre.

En 1670. fut ajouté un sixiême Aumônier de la Maison du Roy, M. Gravé, pour le semestre de Juillet.

Prêsentement cette Charge est possêdée par M. de la Fosse, Bachelier de Sorbone, Prieur de N. D. des Mêches.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils donoient la Bénédiction aux viandes à l'ancienne table du Grand Maître & à celle des Maîtres d'Hôtel ; & ils y disoient aussi les Graces, se mettans au haut bout de la table.

Le Confesseur & Prédicateur du Commun 300. l. qui prête serment au Grand Aumônier, est M. Gendreau, Chanoine d'Evreux, l'un des Chantres &

[303]

Chapelains du Roy pour les grandes Messes, & Chapelain Ordinaire de [M]adame la Dauphine.

CHAPITRE VII.

Des Offices du Commun.

OUtre les deux Offices du Gobelet & de la Bouche, qui ne sont que pour le Roy ; il reste encore cinq Offices du Commun, qui aprêtent & fournissent le boire & le manger pour les Officiers de la Maison qui ont bouche à Cour.

3. LA PANETERIE-COMMUN.

La Paneterie-Commun est donc la troisiême des sept Offices. Tréze Chefs, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Jâque Solly, François Renefve. Jean du Voigne de Mery.

Avril. François Jollin, François Payen qui a Lettres de Veteran, François Patris, François-Pierre Doullé.

[304]

Juillet. Jean Benoît, Charle Fouquerel, Antoine Liart.

Octobre. Jean Borel, François le Normand, Antoine Navarre.

Douze Aides, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Pierre Boucher, Marie Pandevent, Loüis Roussel des Avennes.

Avril. Pierre Docque, Sebastien Charlot, Simon Dunem.

Juillet. Nicolas Chesne-Benoît, Jean Masson, François Cloche.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Octobre. Claude Masson, Denys Troisvalets, Jâque Martin.

Six Sommiers, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Nicolas Porchez, Eustache Tisseran, Nicolas Galbrun.

Au Semestre de Juillet.

Adrien Soufflet, Claude Tomin, Jean Pommier.

Deux Lavandiers, 200. l.

4. L'ECHANSONERIE-COMMUN.

Vingt Chefs, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Edme Thiébléy, Je-

[305]

rôme du Portet, Pierre Daubanet, Claude Person, Loüis de Rouvroy.

Avril. Hercule Toché, Jean Septier, qui a Lettres de Veteran, Nicolas de Bar, Guillaume des Noyers, Sebastien le Breton.

Juillet. Bonaventure du Poirier, sieur de Villevent, & Bonaventure son fils en survivance, Michel Pelletier, Etienne des Roziers, François Gautier, Charle Billard.

En Octobre. Antoine Turrault, sieur de la Cossonniére, Michel Ancelet, Guillaume Belluot, sieur de Granlay, Pierre Poirier, François Coustol.

Douze Aides, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Jâque Roger, Jean Gallant, Charle Georget.

Avril. Jean Bourguignon, Pierre Duvau, Jean Harace.

Juillet. Jâque Joulin, sieur des Cassiers, Pierre Fouqueré, Antoine Favre.

Octobre. Jâque Roulleau, Pierre le Beau, Anne Rance.

Un Maître des caves, 400. l. Jâque Hans, sieur de Merville, aussi Sommier de Chasse.

[306]

Sommiers, 600. l. & cy-devant 660. livres.

Au Semestre de Janvier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Simon Magnan, Nicolas Caperon, *Sommiers de Bouteilles*. Jean Valet, *Sommier de vaisselle*.

Au Semestre de Juillet.

François Deniau, Gabriel Fossié. *Sommiers de Bouteilles*. Nicolas Boisleau, *Sommier de vaisselle*.

5. LA CUISINE-COMUN, OU LE GRAND COMMUN.

Douze Ecuïers, 300. l. & cy-devant 400. livres.

En Janvier. Loüis Garnier, Charle Garnier, Pierre Lévêque.

Avril. François de la Haye, René Settier, & son fils à surviv. Pierre du Verger, & Jâque son fils en surviv.

Juillet. François Denyau, Pierre Blanchard, Claude le Doux.

Octobre. Loüis Nadot, Noël Maton, François Midou.

Huit Maîtres Queux, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Hugues Corroyé, François Baron.

[307]

Avril. Loüis Dargnie, Antoine Ravet.

Juillet. Charle Binet. Jâque Mignot.

Octobre. Michel Belval. Nicolas Darron.

Douze Hâteurs, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Germain Boudet, Remond Coiffet, Loüis le Maire.

Avril. Loüis François, sieur de la Chalerie. Antoine Preunel, Fiacre Fasse de l'Epine.

Juillet. Jean Placeau, Pierre Vaudran, Guillaume Mouton.

Octobre. François Forgeot, Charle Gravel, Michel Parent.

Huit Potagers, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Leon Bonneau, Pierre Matton.

Avril. Philippe Vallier, Robert Vallier.

Juillet. Pierre du Bernet. Nicolas Julienne.

Octobre. Michel Courget, Benoît Lamadons.

Quatre Patissiers-Commun. 300. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

En Janvier. Charle de la Haye.

[308]

Avril. Pierre Courtois.

Juillet. Pierre Godard.

Octobre. Robert Courtois.

Douze enfans de Cuisine, ou Galopins, 300. l.

Au Semestre de Janvier.

François Maton de Voyeux, Michel Porez, Pierre Labbé, Julien du Val, Antoine de Pille, Claude le Franc.

Au Semestre de Juillet.

Michel Guestre, François Boufflers, Antoine Gobert, Claude Dossy, Pierre Dudoit, Claude Haroüard.

Douze Porteurs, 300. l.

Au Semestre de Janvier.

Gaspar Chalant, Nicolas Pierre Verina, dit du Clos, François Langlois, Vigor Guillais. Jean Pagny, Michel Lanier de Beaulieu.

Au Semestre de Juillet.

Dominique Barois, Pierre Imbault, Jean Nivot, Philbert Rousseau, Martin Titreville. François Petit.

Deux Verduriers, 200. l.

Au Semestre de Janvier.

Blaise Gin.

Au Semestre de Juillet.

Pierre Hennique, & Jean Bastide en survivance.

[309]

Deux Garde-vaisselles, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Charle d'Avênes.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Au Semestre de Juillet.

Victor Coliquet.

Huit Huissiers de Cuisine-Commun, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Jâque Poisson, Claude Maton.

Avril. Remy Rippard, Antoine André.

Juillet. Gille Houdart, Michel Lignot.

Octobre. Charle du Chemin, Nicolas de Grêge.

Trois Sommiers du Garde-manger, servans chacun quatre mois, 600. l.

Florent Adoux, Paul de Caën, Jean Faydy, ou Félix.

Quatre Sommiers des broches, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Loüis du Pont, Urbain Olivier.

Au Semestre de Juillet.

Denys Rousseau, Claude le Franc.

Deux Falotiers servans par Semestre 75. l. pour chaque charge.

Loüis le Clerc possêde les deux charges.

Deux Porte-tables du Commun, 200. l.

[310]

Au Semestre de Janvier.

Charle Hallier des Châteaux.

Au Semestre de Juillet.

Jâque le Cuntier.

Trois Lavandiers de Cuisine-Commun ; qui sont les mêmes qu'à la Bouche, 300. l.

6. LA FRUITERIE-COMMUN.

Un Chef ordinaire, 1200. l.

Robert Bréard.

Douze Chefs, 400. l.

En Janvier. Pierre Clinchant, Jean Jardé, Guillaume Bazire.

Avril. Jean Raguin, Nicolas Silly, Pierre Guestard.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Juillet. Pierre Gibert, Adrian le Clerc, Marticot Loubéry.

Octobre. Germain Fremin, Jean Bâtiste Perdreau, Pierre Bergerat.

Douze Aides, 225. l. & cy-devant 300. livres.

En Janvier. Jean Raguin, Jean de Lêvemont, Jâque Cormier.

Avril. Loüis Bulté, Charle Julienne, Nicolas Poudrier.

Juillet. Claude Mahé, Claude Binet, Jean Poudrier.

[311]

Octobre. Loüis Rocherot, Charle Julienne, Mathieu Gagnié.

Quatre Sommiers, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Nicolas Lancré, Antoine Vaudié.

Au Semestre de Juillet.

Jean le Verdé, François Bunache dit S. Pol.

7. LA FOURIERE.

Qui fournit le Bois dans la Maison du Roy.

Vingt Chefs, ou valets de Fouriére, 400. l.

En Janvier. Etienne Fournier, François Chambon, Laurent Gorillon de Longchamp, Jean Vingtant, Denys Regnault.

Avril. J. B. Bodin Desperiers, François Benard, Michel Aubry, Loüis Renaud, Nicolas Vaudichon.

Juillet. Gaspard Poton, Pierre Moret, J. B. du Bosc, Jean Hermel, Bonaventure Fortier.

Octobre. François Garnier, Jâque Thibault, François le Detz & Nicolas son frére en survivance, Edme des

[312]

Guets, Martin Martin.

Sêze Aides, 225. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Michelle Beau, Michel de Combessy, Nicolas Apoil, Jâque Pâquier.

Avril. Jean Bidault, René Collet, François du Hamel.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Juillet. Henry Trollé, sieur des Grands Villages, Charle Pessier le Blond, Jâque Perceval, sieur de la Maillardiére, Gaspar Oudin.

Octobre. Maturin Souchet, Lucien Carpentier, & son fils à survivance, François Roger, Pierre Liot.

Deplus il y a un Délivreur de bois, un Porteur de bois à la Chambre, & trois Garçons d'Office. Les Porte-tables du Roy & ceux du Commun, sont du Corps de la Fouriére, & y viennent manger.

Le Porte-table-Bouche du Roy luy donne aussi sa chaise à table, quand il mange en public.

Il y a encore à la Fouriére les Menuisiers, qui fournissent entre autres choses du Buis le jour des Rameaux à la Chapelle.

De plus deux Porte-chaises d'affaires.

[313]

Dans toutes ces Offices il y a quelques Garçons.

Tous les Officiers des sept Offices ont toûjours droit de porter l'êpée dans le Louvre & autre-part, & même de servir l'êpée au côté.

Les cinq Offices du Commun sont composées de Chefs, d'Aides & Sommiers : à *la Paneterie* on distribuë le pain, & à *l'Eschansonerie* le vin, selon l'état des menus, soit le vin de table, ou le vin de Commun. Toutes les viandes s'aprêtent à *la Cuisine*, où il y a de semblables Officiers qu'à la Bouche, & qui font les mêmes fonctions. Voïés cy-devant p. 77. Et de plus les Verduriers, qui fournissent d'herbes & de vinaigre. Et les Falotiers qui vont le soir mettre des falots ou lumiéres en differens endroits du Louvre sur les escaliers. *La Fruiterie* fournit de fruit aux tables, & toutes les cires & chandelles pour la Maison. Et *la Fouriére* est pour fournir le bois.

Outre les Sept Offices, il y a une cuisine établie au mois de Septembre 1664. apêlée le petit Commun, pour servir la table du nouveau Grand Maître & celle du Grand Chambellan, où

[314]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

il y a quatre Ecuïers, qui servent deux chaque semestre ; & ont 600. livres de gages.

Au Semestre de Janvier. François Thierry, Pierre Brin.

Au Semestre de Juillet. Jâque de Sain, Jean-Bâtiste Michel.

Deux Aides ordinaires, Paul Carré, Charle Bonneval.

Les noms de quelques Officiers donnent assés à connoître leurs fonctions, que nous n'avons pas expliqué davantage.

AUTRES OFFICIERS DES SEPT OFFICES.

Les Charges de Capitaines des Charrois de la Maison du Roy, Robert Poullevé, Philbert Amonin, & François son fils en survivance, chacun 300. l.

Ils conduisent tous les Charrois des Sept Offices, quand la Cour marche, ou les font conduire par leurs garçons.

Nous pouvons mettre au rang des Officiers des Sept Offices, les Pourvoïeurs, les Marchands fournissans, qui sont les Boulangers, les Marchands de

[315]

vin, le Marchand de linge, & autres, qui entretiennent leur marché tant qu'ils veulent, & si un autre ne le veut pas faire à moins : mais s'ils ne fournissent les vivres ou autre fourniture de la condition requise, les Maîtres d'Hôtel, Contrôleurs & Chefs des Offices peuvent en acheter autre-part, & le rabatre ou le faire rabatre sur le compte de ces Marchands.

Avant que de finir ce chapitre, vous remarquerés que quand la Cour marche, on donne 8. s. pour chaque jour à la maison, où est logée la Paneterie, l'Echansonerie, la Fruiterie, & la Fouriére, ce qu'on apêle païer le *déroy*. Mais à la Bouche on en donne 32. au Gobelet 16. s. & 32. s. à la Cuisine-Commun, avec une piêce de viande, un pain, & une bouteille de vin.

Charges crêées en 1667. dont les gages sont paiés à la Chambre aux Deniers.

Un Maître d'Hôtel servant la nouvelle table du Grand Maître, le sieur Gille du Carroy. 1000. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[316]

Un Maître d'Hôtel servant la table du Grand Chambellan, le sieur Claude le Comte. 600. l. de gages.

Il a ordinaire de pain & de vin sur l'Etat de la Maison ; & sur la desserte de cette table, il prend son ordinaire de viande. Il a inspection sur les Officiers du petit-Commun & de Fruiterie, pour faire servir la table du Grand Chambellan, & sur les Marchands fournissans.

Un Bouteiller au Grand Chambellan, qui fait les eaux de liqueur, le sieur Paul Monteleone, 600. l.

Un wagmestre de l'équipage du Roy qui conduit tout l'équipage, & qui a commandement sur les Capitaines, & prend les ordres du Bureau, le sieur Bodin Desperiers. Il a par mois 100. l. quand la Cour marche en campagne, & 50. l. quand elle est à Paris.

Un Aide à wagmestre, le sieur Pierre Moreau. Il a par mois 25. l. à Paris, & 50. l. quand la Cour marche en campagne.

Un Capitaine-Concierge & Garde Général des Tentes & Pavillons de la Cour de sa Majesté, le sieur Duru, 800. l. de gages, & 50. l. d'extraordi-

[317]

naire aux mois de service.

Un Concierge des Tentes des Cours des Cuisines & Ecuries de sa Majesté, le sieur de Clinchant, 50. l. par mois à Paris, & 100. l. à la campagne.

Les quatre Barbiers-Chirurgiens du Commun, qui prêtent le serment de fidêlité entre les mains des premiers Gentils-hommes de la Chambre. Ils ont 200. l. de gages sur les Menus, & 150. l. pour les pensemens des Pages de la Chambre.

En Janvier, le sieur Avrillon.

En Avril, le sieur Nicolas Gomand.

En Juillet, le sieur Danizy.

En Octobre, le sieur Feillet.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Ils râsent les enfans de la Cêne, & leur nettoïent les pieds.

[318]

CHAPITRE VIII.

Du Grand Marêchal des Logis, des Marêchaux & Fouriers des Logis.

LE Grand Marêchal des Logis, est M. Loüis Doger de Cavoye, qui porte pour armes d'or, à la bande de gueule, chargée de trois lionceaux d'argent. Il a 3000. l. de gages, quatre mille livres de livrées, 600. l. d'extraordinaire par mois, & autres apointemens.

Ceux qui aprês le Sieur de la Colombiére donnent des marques de Charge aux Principaux Officiers, attribuënt au Grand Marêchal des Logis pour marque de sa Charge, une masse & un marteau d'armes, passés en sautoir derriére l'Ecu de ses Armes : mais cette invention n'a pas été suivie.

La fonction de sa Charge est de recevoir les ordres du Roy pour ses logemens & de toute sa Cour, & de les

[319]

faire entendre aux Marêchaux & Fouriers des Logis.

Douze Marêchaux des Logis, 800. l. de gages, 400. l. de rêcompense, 900. l. d'extraordinaire, & quand la Cour marche, cent sols par jour pour leur ordinaire, à compter du jour qu'ils partent. Ils ont encore chacun à l'armée des rations de pain de munition.

En Janvier.
M. Langlois, sieur du Buisson, & son fils à survivance.
M. Potier.
M. Pingault.

En Juillet.
M. Thibalier, & son fils à surviv.
M. de Grand-Maison.
M. le Chevalier Verriére, Maturin

En Avril.
M. de la Goupiliére.
M. le Large, & Claude Joseph son fils à survivance.
M. Bénard, sieur de Beaulieu.

En Octobre.
M. Bastonneau.
M. de Mouhy, sieur d'Ancey.
M. de la Haye sieur de Charreau, cy-

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Marchand.

devant Fourier du Corps, & son fils Gabriel René à survivance.

[320]

Ils prêtent le serment de fidêlité entre les mains du Grand Marêchal des Logis, & portent dans la maison du Roy une cane en forme de Major, ou bâton garny d'argent haut & bas : les armes de sa Majesté sur le pomeau où est êcrit N. .... Marêchal des Logis du Roy. Le bâton du Grand Marêchal des Logis est garny d'or en pome & en pointe, portant sur la pome les armes de France, le reste de la poignée semé de fleurs-de-lis de diamans.

Deux Marêchaux des Logis, & quarante Fouriers servent auprês de Monseigneur le Dauphin, ainsi que les autres Officiers du Roy : & alors ils ont les mêmes apointemens que chés le Roy.

Les quatre Fouriers du Corps ont été suprimés en 1680. à la place desquels le Roy a crêé huit Charges de Fouriers Ordinaires, deux en chaque quartier. C'est pourquoy, outre les dix Fouriers, il s'en trouve prêsentement douze par quartier, c'est en tout 48. qui ont 240. l. de gages, 120. l. de rêcompense, 450. l. d'extraordinaire : &

[321]

quand la Cour marche, 40. sols par jour pour leur ordinaire, à compter du jour qu'ils partent. De plus ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

Ils prêtent tous serment au Roy, entre les mains du Grand Marêchal des Logis.

En Janvier.

Le sieur Brosseau de la Girarderie, & son fils à survivance.
Le sieur Aumont, & son fils en survivance.
Le sieur Charle Perier, & Henry son fils en survivance.
Le sieur le Normand, , sieur de la Grenoüillére, & son fils à survivance.
Le sieur Fréret, & son fils à survivance.

En Avril.

Le sieur Bourguineau, sieur de la Boulasserie, & son fils à survivance.
Le sieur Bonnet, sieur de Launay, & son fils à survivance.
Le sieur Villeneuve, & son fils à survivance.
Le sieur Gravelone.
Le sieur du Rivau.
Le sieur Jâque Fleury, sieur de la Pêrée.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[322]

Le sieur Monsigaut
Le sieur Hebert, sieur de S. Gervais, & son fils en survivance.
Le sieur Mutin de Carcoul.

Le sieur Boutery.

Le sieur Robillard, sieur de Cousse, qui a ses Lettres de Vetêran, cy-devant Fourier du Corps du Roy, & Charle son fils à survivance.
Le sieur Brassard, cy-devant dourier du Corps du Roy, & Jâque son fils à survivance.
Le sieur Pierre Haguenier.

Le sieur Bellanger, sieur de l'Epinay.
Le sieur Coûturier de S. Martin.

Le sieur Mondomaine, sieur de la Guichetiére.
Le sieur Picault, sieur de la Fêrandiére, cy-devant Fourier du Corps du Roy, & son fils à survivance.
Le sieur Jean Barra.

Le sieur des Muids, sieur de Chanvalin.

[323]

En Juillet.
Le sieur Bourguineau, & Pierre son fils à surviv.
Le sieur François Gaudion, sieur de Clereau, & Alexandre son fils à survivance.
Le sieur François Féde, sieur de la Chaumiére, & Jâque Perceval de la Maillardiére son gendre à survivance.
Le sieur Pierre de Cam, sieur du Haut-fourchette, & François de Cam, Lieutenant au Rêgiment de la Marine, & Aide-Major d'un des Bataillons, son fils à survivance.
Le sieur Barthelmy Habert, sieur de Belair, & son

En Octobre.
Le sieur Perceval de la Pichêlerie.

Le sieur Lazare Tristan-Belon, Sr de Chizay.

Le sieur Picard.

Le sieur de la Haye de Pérosel.

Le sieur Martin de Lorme, & son fils à survivance.
Le sieur de Cam.
Le sieur du Clos.
Le sieur Roch Planson, & Jean son fils à survivance.
Le sieur Justin le Quesne, sieur du Chêne.
Le sieur Jâque Monssigot.
Le sieur Bailly Sr de la Tranchée.
Le sieur Loüis Hebert, sieur de S. Gervais.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[324]

Juillet.
fils Barthelemy Habert en survivance.
Le sieur Alexandre Richard de Grand-
maison, & son fils à surviv.
Le sieur Denis Gaillard, sieur de Vernelle,
& Denis son fils à surviv.
Le sieur Henry Cavillon.
Le Sr Jean Guérin.
Le Sr J. B. Piquot.
Le Sr de Thais.
Le Sr Nicolas d'Orchemer de la Tour.

Au commencement de chaque quartier, les trois Marêchaux des Logis du Roy s'acordent pour séparer les douze Fouriers en trois bandes : c'est quatre à chaque bande. 1. L'Un de ces Fouriers, qui est ordinairement l'Ancien fait *le Corps*, ou *le Gros*, c'est à dire qu'en prêsence du Marêchal des Logis, il marque en craïe les apartemens du Roy, ou de leurs Majestés 2. les Offices. 3. les salles à manger. 4. & les apartemens des

[325]

Préfêrés, dans le Log[i]s du Roy.

1. *Les apartemens du Roy*, qui sont la Chambre, l'Anti-Chambre, le Cabinet, la Garderobe, la Salle des Gardes du Corps, & les autres apartemens necessaires pour la persone du Roy, ou pour leurs Majestés.

2. *Les Offices*, sçavoir le Gobelet, la Bouche, les Patissiers, Bouche-&-Commun, la Paneterie, l'Echansonerie, la Cuisine-Commun, dite le grand-Commun, le Petit-Commun, la Fruiterie, & la Fouriére.

3. *Les Salles pour manger*. La Salle de la nouvelle table du Grand Maître, ou de Monsieur le Duc ; & celle de la table du Grand Chambellan : ces deux tables doivent être les plus proches du logis du Roy, ou dedans quand il y a place. Ensuite la Salle de l'ancienne table du Grand Maître, & celle des Maîtres d'Hôtel : que quelquefois on apelle toutes deux, la premiére & la seconde table des Maîtres. Le Serdeau, où la Salle de la desserte du Roy. La Salle des Aumôniers. Celle des Valets de Chambre par quartier (la table des premiers Valets de Chambre aïant été suprimée le

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[326]

premier Janvier 1681.)

4. *Les Préfêrés* dans le Logement du Roy sont le Grand Chambellan. Le Premier Gentil-homme de la Chambre. Le Grand Maître de la Garderobe. Le Capitaine des Gardes, & le Maître de la Garderobe. Si dans un logement serré, il ne se trouvoit plus, le Roy êtant logé, qu'un seul apartement, ce seroit pour le Capitaine des Gardes, par préference ; & s'il s'en trouvoit deux, le Premier Gentil-homme de la Chambre auroit le premier, & le Capitaine des Gardes, le second : mais s'il y avoit trois apartemens, le Grand Chambellan auroit la préfêrence sur les deux précêdens Quand la Reine est en marche avec le Roy, les Marêchaux des Logis du Roy, aprês avoir fait marquer les apartemens de la Reine, font aussi marquer en craie dans le logis de leurs Majestés, les apartemens pour les Dames en cét ordre. La Sur-intendante de la Maison de la Reine. La Dame d'Honeur. La Dame d'Atour. Les Dames du Palais. La Premiére femme de Chambre. Les autres femmes de Chambre. Que si la Reine êtant logée, il ne restoit plus qu'un

[327]

seul apartement de son côté, ce seroit pour la premiére Femme de Chambre préfêrablement à toutes les autres Dames, & Officiéres.

Ce Fourier qui fait le Corps, marque aussi en craïe dans le Logis du Roy, quand il y a place, des apartemens au Premier Mêdecin, au Premier Chirurgien, & à l'Apothiquaire du Corps.

Les Fouriers du Corps de la Reine, de Madame la Dauphine, & de Monsieur, ne peuvent poser la craïe pour ce qui s'apêle le service du Corps, & c'est au Fourier qui fait le Corps à la poser : ainsi ils ne peuvent marquer de lieux pour servir d'Offices, que ceux que leur donne le Fourier qui fait le Corps.

II. Un autre Fourier a soin de marquer en cräie tous *les Rangs & les Préfêrés* hors du logis du Roy. On apelle les Rangs, les logemens pour les Princes & les Grands Officiers, pour les Ducs & Pairs, pour les Marêchaux de France, les Secrêtaires, & Ministres d'Estat : mais en telle sorte que M. le Grand Prevôt clôt les rangs des Grands

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Officiers : Les Préfêrés hors du logis du Roy sont les Seigneurs recommandés pour être logés dans la Ville par or-

[328]

dre exprês de sa Majesté.

Vous remarquerés que le même Fourier qui fait le Corps, marque aussi fort souvent les Rangs, & les Préfêrés hors du logis du Roy.

III. Un autre Fourier fait l'*Ordinaire de la Maison du Roy* : c'est à dire qu'il en loge les Officiers. Le Premier Aumônier. Le Premier Maître d'Hôtel. Le Maître d'Hôtel ordinaire. Le Capitaine des Gardes de la Porte. Les Lieutenans, & les Ensêgnes des Gardes du Corps, & généralement tous les autres Officiers de la Maison du Roy, jusqu'au moindre.

IV. Un autre Fourier loge tant à la Campagne qu'à la Ville, tous les êquipages, & donne les Ecuries pour leurs Majestés, pour les Princes, & les autres Grands Seigneurs de la Cour.

Souvent outre le Fourier qui donne les Ecuries dans la Ville, il y a encore un autre Fourier qui donne les Ecuries dans les prochains Villages, & qui y loge les êquipages.

Le Roy a la bonté d'acorder facilement aux Marêchaux des Logis, & aux Fouriers, des Survivances, non seule-

[329]

lement pour leurs Fils, mais aussi pour les Petits-fils, pour les Gendres, pour les Fréres & pour les Neveux.

Sa Majesté leur accorde aussi des Brevets de retenuë d'une certaine somme, sur la valeur de leur Charge, soit pour leur Femme, quand ils n'ont point d'enfans, soit pour leurs filles s'ils n'avoient point de garçons, soit pour les cadets de leur Maison.

Les Fourieres particuliers des Princes & de la Chancellerie, comme aussi les hommes ou Postulans que les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France ou autres, envoïent pour recevoir leur logement, reçoivent leurs quartiers ou logemens des Marêchaux & Fouriers ordinaires de la Maison.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Les Marêchaux des Logis, & Fouriers ordinaires, sont rêputés du Corps de la Gendarmerie, aïans été tirés des anciennes Compagnies des Gens d'armes du Roy : & le feu Roy Loüis XIII. d'heureuse mémoire, (qui connoissoit bien l'origine de toutes les Charges de sa Maison) fit prendre place aux Marêchaux des Logis, & les incorpora dans sa Compagnie de Gens-d'armes, à la tête desquels sa Majesté combat lors

[330]

d'une journée ou autre occasion. Et fit servir les Fouriers dans sa Compagnie de Mousquetaires au Siége de Corbie, où il commanda toute sa Maison pour se rendre dans le service ; c'est à dire, l'Arriére-ban de sa Maison, qu'il sépara dans ses troupes.

Ce nombre de Gens-d'armes tiré des anciennes Compagnies, étoit envoïé devant, pour le logement de sa Majesté, & des troupes qui acompagnoient le Roy. Et encore à prêsent les Marêchaux des Logis donnent les ordres & les quartiers, tant à la Ville qu'à la Campagne, aux Gardes du Corps François & aux Cent Suisses, aux Gens d'armes, aux Chevaux-Legers, aux Mousquetaires, aux Rêgimens des Gardes Françoises & Suisses : lors que toutes ces troupes marchent à la suite du Roy.

Les Marêchaux des Logis sont en France, ce que les Quartier-Maîtres sont en Alemagne, qui montent aux plus hautes Charges de la Guerre.

Les Marêchaux des Logis du Roy & Fouriers êtoient cy-devant tout ensemble Marêchaux des Camps & Armées : & les mêmes qui travailloient

[331]

aux Logis de la Maison, travailloient aussi toûjours aux logemens des Armées, comme ont fait plusieurs qui vivent encore. Mais quelques-uns de leur Corps du temps du feu Roi Loüis XIII. ont fait en sorte de se faire êriger en Marêchaux des Camps & Armées, & en ont été pourveus en tître d'Office. Ce qui n'empêche pas encore que les mêmes Marêchaux des Logis de la Maison du Roy, & Fouriers ne servent dans les Armées ; ou bien en l'absence de ces derniers qui en ont été pourveus en tître d'Office : ou bien lors que le nombre de ces Marêchaux des Camps & Armées n'est pas suffisant pour servir à toutes les Armées qui sont sur pied. Et le Roy êtant à l'Armée, ces Marêchaux des Logis

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

ont au moins les deux tiers du logement pour loger tous les Officiers des Maisons Roïales, & il a été rêglé par le Roy, que l'autre tiers resteroit à la disposition des Marêchaux des Logis, des Camps & Armées, pour y loger les Officiers Généraux, & autres Officiers de l'Armée, nécessaires prês de sa Majesté. J'ay dit que les Marêchaux des Logis avoient droit de prendre au

[332]

moins les deux tiers, parce qu'aprês avoir séparé ces logemens en trois parties égales, s'il reste deux logemens surnumeraires, ou bien un : ce logement ou ces deux logemens de surplus sont encore pris par les Marêchaux des Logis de la Maison du Roi, pour loger sa Majesté & le reste de la Cour. Par exemple, il est vray que de trente logemens les Marêchaux des Logis de la Maison, n'en prendront que vingt, & les Officiers Généraux de l'Armée en auront dix, mais de cinquante logemens les Marêchaux des Logis de la Maison du Roy en prendront trente-quatre, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que sêze : de quarante logemens, les Marêchaux des Logis en prendront vingt-sept, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que tréze.

L'Ancien ordre suivant les reglemens, veut qu'il n'y ait que les seuls Fouriers du Roy qui puissent arrêter les logemens en *craïe blanche*, & ceux des Princes ou autres, seulement *en craïe jaune* ; encore aveque cette diffêrence, que cette craïe jaune ne se met pas sur les portes de la ruë, com-

[333]

me la craïe du Roy, mais seulement sur les portes de chambres, & du dedans du logis.

A l'Armée, le premier logement est pour le Roy, s'il y est, ou pour le Général. Aprês c'est au Marêchal de France à choisir. Que s'ils sont deux Marêchaux de France, celuy qui est de jour ou de semaine, choisit ; car quelquefois ils se peuvent accorder de commander tour à tour, de jour à autre, ou de semaine en semaine. Que s'ils s'y rencontrent plusieurs, & même sans avoir de commandement, alors ils choisissent selon leur ancienneté. Ensuite des Marêchaux, c'est aux Ducs & Pairs ; car à l'Armée les Ducs & Pairs ne sont logés qu'aprés les Marêchaux de France.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

A la suite de la Cour. Aprês leurs Majestés sont logés les Princes & Princesses, puis les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France, & les Grands Officiers. Il y a encore les quatre Sécrêtaires d'Etat & le Grand Prevôt qui clôt les rangs. Le Chancelier est logé ensuite des Princes, & on luy met le *Pour*, en marquant son logis. Outre tous ces rangs, il y a *les Prefêrés*, cy-dessus nommés.

[334]

Le Roy envoïe ses Marêchaux des Logis & Fouriers au devant des Princes Etrangers & des Princesses arrivans ou passans en ce Roïaume, pour ordonner & faire leurs logemens par tout où ils doivent passer.

Les Marêchaux des Logis, & Fouriers ordinaires, ont été maintenus dans leur qualité d'*Ecuïer*, par plusieurs Arrêts, le dernier est du Conseil d'Etat du ...

Aprês les Marêchaux des Logis & Fourriers suit le Capitaine des Guides, qui est un des Officiers nécessaires dans les voïages.

Du Capitaine des Guides.

La Charge de Capitaine des Guides pour la conduite de sa Majesté, est partagée à deux fréres : l'aîné Jâque l'Huillier Sieur de la Chapelle, le cadet Joseph l'Huillier Sieur de la Villette : qui partagent entre eux les revenus de la Charge cy-aprês déclarés, 2000. l. de gages ordinaires sur l'Etat, païables 500. liv. par quartier par les Thrêsoriers de la Maison, 600. l. d'extraordinaire par mois dans les voïages :

[335]

& 300. liv. quand la Cour est aux Maisons Roïales.

Le Capitaine des Guides doit se tenir vers l'une des portiéres du Carosse du Roy marchant en campagne : afin que si sa Majesté demande les noms des lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages qui sont sur le chemin, il les luy puisse nommer.

Il a toûjours au moins deux Guides à cheval pour la conduite de sa Majesté, qui doivent être habillés des couleurs du Roy, qui marchent un peu devant sa Majesté, ordinairement à la tête des Chevaux-Legers.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

S'il fait quelques frais pour faire racommoder les chemins par où sa Majesté doit passer, le Roy les luy fait rendre au Thrêsor Royal.

De peur que les Officiers du Gobelet & de la Bouche ne manquassent au lieu où le Roy doit manger, quand il marche en campagne ; le Capitaines des Guides avertit quelquefois, ou fait avertir aux Offices du Gobelet & de la Bouche, en quel endroit dessus le chemin sa Majesté veut dîner.

Il a droit d'établir un Guide pour la conduite de sa Majesté dans chaque

[336]

Ville du Roïaume ; & aprês qu'il a donné les Provisions à ces Guides, ils sont admis pardevant Messieurs les Marêchaux de France.

Ils portent les couleurs du Roy, & sont exemts des gens de Guerre.

Le Capitaine des Guides, prête serment de fidêlité pardevant le Conêtable ; ou n'y en aïant point, devant le plus ancien Marêchal de France.

CHAPITRE IX.

Du Juge de la Cour & suite de sa Majesté, qui est le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.

MONSIEUR le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, est Juge ordinaire de la Maison du Roy.

Il juge de toutes sortes d'affaires en matiéres civiles & criminelles entre les Officiers du Roy & pour eux, contre ceux qui ne le sont pas.

Luy seul a droit d'aposer des Séellés & faire des Inventaires & [t]ous autres

[337]

actes de Justice dans le Louvre, dans les Galleries, & leurs dêpendances : même dans les Maisons Roïales qui ne sont pas éloignées de Paris plus de quatorze lieuës, ainsi qu'il a été jugé par Arrêt contradictoire du Conseil, du 25. Mars 1650. rendu en faveur des Officiers de la Prevôtè de l'Hôtel, contre les Officiers du Châtelet. Il peut aussi informer

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

dans Paris de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & suite du Roy, & Maisons Roïales : contre les Vagabons & autres cas, concurremment & par prêvention avecques les autres Prevôts.

A la suite du Roy, il arrête le taux des vivres, & fait d'autres choses nécessaires pour la Police, par ses Lieutenans de Robe longue ; ou en leur absence par les Lieutenans & Exemts de Robe courte : qui apélent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.

Quand le Roy fait voïage, il donne ordre que plusieurs Marchands & Artisans privilêgiés suivent, pour fournir la Cour de toutes sortes de vivres & des choses nécessaires : lesquels sont apêlés, Privilêgiés : & ont pouvoir de

[338]

tenir boutique ouverte à Paris, & autres Villes, & joüissent des exemptions.

OFFICIERS DE JUDICATURE DE LA PREVÔTÉ DE L'HÔTEL.

Pour faire rendre la Justice aux Officiers de la Maison du Roy & suite de sa Majesté, le Grand Prevôt a sous luy deux Lieutenans qui sont pourveus par le Roy, à la nomination du même Grand Prevôt, & sont receus au grand Conseil, où ils font serment.

Un Lieutenant Général, Civil & Criminel, 400. l. de gages, & 600. l. de rêcompense.

M. Philippe Barbier.

Il éxerce huit mois à la suite du Roy, sçavoir, Novembre, Dêcembre, Janvier, Février, Mars, Avril, May & Juin, & les quatre autres mois il tient le Siége de la Juridiction de la Prevôté à Paris dans l'enclos du Grand Conseil, quand le Roy est en voïage, & quand le Grand Conseil est à Paris.

Un Lieutenant Particulier, Civil & Criminel, 400. l. de gages, & 600. l. de rêcompense.

[339]

M. Loüis Vaillant.

Il a quatre mois de service auprês du Roy, qui sont Juillet, Août, Septembre & Octobre. Les autres huit mois il tient le Siége de la Prevôté à Paris (quand le Lieutenat Général

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

est à la suite du Roy) pour les causes des Officiers des Maisons Roïales, Privilégiés & autres.

Si bien qu'il y a toûjours deux Siéges de la Justice du Grand Prevôt ; l'un à Paris pour l'expédition des causes des Officiers des Maisons Roïales & des Privilégiés, l'autre à la suite de sa Majesté, quand elle est hors de Paris.

Vous remarquerés que les deux Lieutenans, le Procureur du Roy, & le Greffier de la Prevôté, ont encore chacun au Grenier à Sel à Paris, deux minots de sel francs, c'est à dire, en païant seulement quelques anciens droits.

Un Procureur du Roy, 400. l. de gages, 75. l. d'augmentation de gages, & 1200. l. de rêcompense.

M. Marc-Anthoine le Roy de Gomberville.

Il sert toute l'année, & a sous luy *un Substitut*.

[340]

Un Greffier en chef, Civil & Criminel, 104. l. de gages, & 400. liv. de rêcompense, M. Jâque Josse.

Il a sous luy deux Commis, qui ont droit de porter la robe & le bonet aux Audiances.

Deux autres Commis pour informer sous les Lieutenans de Robe courte à la campagne & hors le quartier du Roy : alors ils sont tenus dans 24. heures d'aporter au Greffe leurs informations ; & faire amener les prisoniers, pour être interrogés par les Lieutenans de Robe longue, & en leur absence par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, lesquels seul ont droit d'instruire & juger les procés Criminels à la suite & dans le quartier du Roy.

Tous les Officiers cy dessus nommés sont Commensaux de la Maison du Roy, & ont du pain, du vin & de la viande aux quatre bones Fêtes de l'année, des cierges à la Chandeleur & Fête de Dieu, des Heures & de la toile à la Semaine Sainte.

Il y a aussi douze Procureurs Postulans en la Prevôté de l'Hôtel.

Un Premier Huissier, & douze autres Huissiers, qui portent la casaque

[341]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

des livrées du Roy : & ont en main la baguette azurée, avecque des fleurs de lis au bout. Ils sont êxemts de tailles, subsides & emprunts, & joüissent de tous les autres priviléges des Officiers Commensaux de la Maison du Roy.

Deux Notaires & Gardenottes Roïaux à la suite de la Cour Jean-Bâtiste Brisset. N ...

Un Huissier Trompette, 272. l. 10. s.

Un Exécuteur des Jugemens Criminels.

La Juridiction de la Prevoté de l'Hôtel est la Justice ordinaire de la Maison du Roy : pour cela, le Siége de la Prevôté a êté dés son êtablissement, dans le Louvre, afin que les Officiers de sa Majesté & ceux de sa Cour & Suite, aïans dans la Maison du Roy leur Juge naturel, ne fussent point dëtournés du service qu'ils doivent à Sa Majesté.

Depuis quelques années, le lieu où se tenoit le Siége de la Prevôté, aïant été ocupé par la Reine-Mére, il fut transferé au Fort l'Evêque. A prêsent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Con-

[342]

seil. Ils y ont leur Salle d'Audience, Chambre du Conseil, le Greffe Civil & Criminel, & le Bureau des Huissiers de la Prevôté.

Par Brévet du Roy du 8. Septembre 1658. sa Majésté déclare qu'elle veut que le Siége de la Juridiction de la Prevôté de l'Hôtel, soit rétably dans le Louvre, & qu'il luy soit pour cela marqué & affêcté un logement.

On y tient l'Audiance trois fois la semaine, les Mardis, Jeudis & Samedis du matin. On y plaide par Procureur comme dans les autres Juridictions, mais plus sommairement. Les appellations ressortissent au Grand Conseil en matiére Civile : au Criminel, le Prevôt de l'Hôtel juge sans apel avecque Messieurs les Maîtres des Requêtes, & du Grand Conseil.

Les Officiers de la Maison du Roy, & ceux de sa Cour & suite, par privilége spécial, ont droit d'y porter toutes leurs causes, soit en matiére Civile ou Criminelle, puisque la Juridiction a été établie pour eux & en leur faveur. Il ne faut point de *Commitimus* pour les Assignations qui se donnent aux personnes trouvées à la Cour & suite du

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[343]

Roy, & comme ils ont droit d'attirer leurs débiteurs en la Prevôté, ou d'y demander leur renvoy, ils le peuvent faire en vertu de leur *Commitiimus*. De sorte qu'ils ont le choix de porter leurs affaires pardevant Messieurs des Requêtes du Palais, des Requêtes de l'Hôtel, ou pardevant le Prevôt de l'Hôtel. On peut aussi sans *Committimus* faire donner les Assignations en la Prevôté, en vertu d'une Commission qui se prend au Greffe.

[344]

[Illustration : armoirie du Grand Maître des Cérémonies]

CHAPITRE X.

Du Grand Maître, du Maître & de l'Aide des Cérêmonies.

LE Grand Maître des Cérêmonies de France est M. de Rhodes, Charle Pot, Vicomte de Bridiers, Seigneur Souverain de Menestousalon. Il a de gages 3000. l.

Il porte pour Armes, d'or à la fasce

[345]

d'azur. La marque de cette Charge, si l'on en veut croire le sieur de la Colombiére, seroient deux bâtons de Cérêmonie couverts de velours noir, passés en sautoir derriére l'Ecu des Armes du Grand Maître des Cérêmonies.

Il prête le serment de fidêlité entre les mains du Grand Maître de la Maison. Messieurs de Rhodes ont eû hérêditaire dans leur famille, la Charge de Cornette blanche de France, comme nous dirons cy-aprês, en parlant des Armées : Et celle de Grand Ecuïer Tranchant.

Un Maître des Cérêmonies, 2000. l.

M. de Saintot. Il prête aussi le serment de fidêlité entre les mains du Grand Maître de la Maison.

Un Aide des Cérêmonies, 600. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

M. Martinet.

Le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérêmonies, exercent concurremment, leurs Charges aux solemnnités Roïales, aïans en main le bâton de Cérêmonie couvert de velours noir, le bout & le pommeau d'ivoire.

L'Aide des Cérêmonies prête aussi le serment de fidêlité entre les mains du

[346]

Grand Maître de la Maison.

Ils se trouvent aux Sacres des Rois & aux ouvertures des Etats, aux Batêmes, aux Mariages des Rois, aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires, à la conduite des Reines ou des Princesses, aux obsêques & pompes funêbres des Rois & Reines, des Princes & Princesses, où ils ordonnent de tout, & ont le soin du rang & de la préséance que chacun doit avoir.

Ils sont revêtus de diffêrens habits, presque à toutes ces diffêrentes Cérêmonies.

Quand le Grand Maître, le Maître ou l'Aide des Cérêmonies vont porter l'ordre & avertir les Cours Supérieures ; aprês les avoir saluées ils prennent place au rang des Conseillers : mais avecque cette diffêrence, que si c'est le Grand Maître des Cérêmonies, il a toûjours encore un Conseiller aprês luy ; & si c'est le Maître ou l'Aide, il se met aprês le dernier Conseiller. Puis le Premier Prêsident luy aïant fait signe, il parle assis & couvert, l'êpée au côté, le bâton de Cérêmonie en main.

[347]

Aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs, le Grand Maître, le Maître des Cérêmonies ou l'Aide, marche à la droite de l'Ambassadeur un peu devant, depuis le bas de l'Escalier jusque dans la Salle des Gardes du Corps, où il avance devant pour avertir le Roy.

Un Exemt des Gardes du Corps du Roy, servant ordinairement aux Cérêmonies. M. des Essarts.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

CHAPITRE XI.

De l'Introducteur des Ambassadeurs.

LEs deux Charges d'Introducteur ou Conducteur des Ambassadeurs servans par Semestre, ont été réünies, & sont possêdées par M. Michel de Chabenat, Chevalier Comte de Bonneüil, Vicomte de Savigny, Baron de Noüan, Conseiller du Roy en ses Conseils, seul Introducteur des Princes êtrangers, & Ambassadeurs prés sa Majesté. Il a sur ses Charges un Brevet de retenuë de

[348]

quarante mil êcus. Il sert toute l'année, & a de gages, 1200. l.

Il porte êcartelé, au 1. & 4. de *Marêchal*, qui est d'argent, a deux lions affrontés de sable, armés & lampassés de gueule, tenans un triangle aussi de sable. Au 2. & 3. de *Ganay* qui est d'argent, à la fasce de gueule, chargée de trois roses d'or, côtoïées de deux coquilles de même, l'Ecu entouré d'une bordure de gueule. Et sur le tout, de *Chabenat*, qui est d'argent, à trois quin[r/t]efeüilles d'azur, au chef de même, chargé d'un Soleil d'or.

Il y a encore M. Giraut, qui sert toute l'année, 1200. l.

L'introducteur des Ambassadeurs, pour les Audiances, & pour tout ce qui regarde sa Charge, ne prend ordre que du Roy.

Ils conduit, reçoit & introduit dans la Chambre de leurs Majestés, & de Messieurs les Enfans de France, des Princes & des Princesses du Sang ; les Rois, Princes Souverains & Princesses, Cardinaux, Ambassadeurs Extraordinaires, Ordinaires, Gentils-hommes envoïés, Rêsidens, Agens, Chefs d'Ordre, Dêputés êtrangers, portans caractére

[349]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

& faisans figure publique : & généralement toutes persones étrangéres quand elles viennent au Louvre pour avoir Audiance. Il conduit aussi chés la Reine les femmes de ces Ambassadeurs.

Nous mettons cy-aprês tous les Ambassadeurs, autant ceux des païs êtrangers en ce Roïaume, que ceux de France aux autres Païs, à la fin de second Livre.

CHAPITRE XII.

Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, Architectes, autres Officiers ; & des Maisons Roïales.

C'EST à present M. Colbert qui est Sur-Intendant & Ordonnateur Général des Bâtimens des Maisons Roïales, Jardins & Tapisseries de sa Majesté, Ars & Manufactures de France : & Jule Armand Colbert, Seigneur d'Ormois, Marquis de Blainville son fils à survivance.

Trois Intendans des Bâtimens, ser-

[350]

vans par année, 6000 l.

M. de la Mothe, M. Gobert, M. ……

Trois Contrôleurs des Bâtimens, la charge de Quatriennal réünie, 5500. l.

En 1683. M. le Febvre, Alternatif.

En 1684. M. Perrault, Triennal.

En 1685. M. le Nostre, Ancien.

En 1683. M. Charles Manessier, Ecuïer Sieur de Hemimont.

En 1684. M. le Bêgue, sieur de Marginville, ont à eux deux les trois Charges de Thrêsoriers, & celle de Quatriennal réünie.

Du Château du Louvre, & des autres Maisons Roïales.

Ce Château a êté apelé *Louvre* c'est à dire, comme veulent quelques-uns, *l'œuvre* par excellence, & le chef-d'œuvre d'architecture.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Philippe Auguste fit bâtir l'ancien Louvre l'an 1214. duquel bâtiment il restoit encore la tour ferrée qui êtoit au milieu de la Cour, & que François I. fit abatre en l'année 1528. parce qu'elle nuisoit à la veuë du Château.
L'an 1364. Charles V. fit acroître &

[351]
rebâtir ce Château, dont il reste encore les Vestibules.
François I. vers l'an 1545. fit commencer la grande Salle du Louvre, laquelle Henry II. fit achever en 1548.
Charles IX. & Henry III. continuérent cet édifice : mais Henry le Grand a fait faire sur le bord de l'Eau les belles & longues Galleries du Louvre qui vont aux Tuileries, & toute la Gallerie des Peintures, brûlée par un incendie arrivé le 6. Février 1661. ce qui endommagea aussi une partie des Galleries, presentement le tout est rêparé.
La reine Catherine de Mêdicis fit bâtir l'apartement qui êtoit vis-à-vis le Jardin des Tuileries en 1564.
Loüis XIII. a fait bâtir l'autre côté de la Cour de l'ancien Louvre, & la continuation depuis le gros Dôme du milieu, où en bas se tient le Conseil des Finances & des Parties.
Loüis le Grand heureusement rêgnant, fait à prêsent achever les deux côtés de l'ancien Louvre, qui restoient à faire. Il a aussi fait bâtir un Dôme à l'encognure de sa Chambre, & de la Gallerie des Peintures, qui est maintenant rebâtie, & plus large qu'elle

[352]
n'estoit. De plus, il a fait rebâtir tout le Palais des Tuileries, la Salle des Machines : Et a fait beaucoup travailler à l'enceinte de la premiére Cour du Louvre, au Portail & à d'autres endroits.

Il y a au Château du Louvre, comme aux autres Maisons Roïales, un Capitaine du Château, qui est M. Seguin : qui porte pour Armes de gueule, à deux chevrons d'argent, acompagnés de trois croix de même, deux en chef, & une en pointe, au chef d'or. Il a 1200. livres de gages sur la Recette de Paris.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Lieutenant à la Capitainerie, M. Seguin de Lévigny son frére, 400. l. de gages sur la Recette de Paris.

Ce Capitaine & son Lieutenant prêtent le serment entre les mains de M. le Chancelier.

Un Concierge du Château du Louvre, & Portier des premiére & seconde portes, 120. l. de gages sur le Domaine de Paris.

Un Concierge des Hautes & Basses-cours du Château du Louvre & Maisons qui tiennent à ce Château, 400. l.

[353]

de gages sur la Recette générale de Paris.

Un Jardinier.

Quatre Mortes-païes & Gardes, qui portent les couleurs du Roy, 90. l. de gages sur la Recette générale de Paris. Des Portiers, un Garde-Horloge, qui sont entretenus & païés, & jouissent des Priviléges.

De plus il y a un Chapelain qui dit la Messe au Château, M. l'Abbé du Pont, Abbé de Nôtre-Dame de Lantenac.

Vous remarquerés que la Justice de la Varenne du Louvre se tient toûjours au Château dans la Salle des Suisses.

Le Capitaine des Tuileries, M. le Marquis de Congis.

Deux Concierges, M. de Clinchant a les deux Charges : & Michel de Clinchant son fils à survivance.

Un Jardinier ordinaire, & Dessignateur, M. le Nôtre.

Portier de la Porte du Cours de la Reine du côté de Chaillot, Jâque du Buisson.

M. Balon, qui est au Jardin de la Pepiniére au Roule, établie en 1670.

[354]

est Directeur des plans d'arbres des Maisons Roïales.

Concierge de l'Orangerie des Tuileries, M. le Bouchard.

Varenne du Louvre.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Bailly & Capitaine des Chasses de la Varenne du Louvre, M. Catelan.

Un Lieutenant général des Chasses de la Varenne du Louvre, M. Gamare.

Autre Charge de Lieutenant, Nicolas Fayet, sieur du Coudray.

Un Procureur du Roy de la Varenne du Louvre, le sieur Miret.

Un Soû-Lieutenant général, le sieur Noël de Bullion Marquis de Fervaques.

Un Exemt, le sieur de la Mare.

Capitaines des autres Maisons Roïales aux environs de Paris, Madrid & Bois de Boulogne.

Loüis de Beauvais, Baron de Gentilly, Maître d'Hôtel du Roy, Capitaine des Chasses & Château de Madrid, Bois de Boulogne, Pont de S. Cloud, Plaine de S. Denys & dé-

[355]

pendances, & Gruyer desdits lieux.

Le Lieutenant Général des Chasses M. Gaillard.

Le Procureur du Roy, le Sieur Théophile de Catelan.

Le Soû-Lieutenant, le Sieur de la Fontaine.

Le Substitut du Procureur du Roy, le Sieur Métayer.

Un Exemt, le Sieur de Monticourt, aussi Lieutenant de la Prevôté de l'Hôtel, servant auprês de M. le Chancelier.

Trente Gardes des Chases, tant à piéd qu'à cheval, pour le Bois de Boulogne, & six lieuës à la ronde autour de Paris.

Portier du Parc du Bois de Boulogne, François Olivier.

Portier de la Porte du Bois de Boulogne, du côté de Neüilly, Antoine du Chêne.

De S. Germain en Laye. M. le Duc du Lude, Grand Mâitre de l'Artillerie, Capitaine & Gouverneur des Châteaux, Parcs & Forêts de S. Germain en Laye, la Meutte, Sainte Jamme, Ville & Pont de Poissy, aussi Capitaine des Chasses : aux gages de 1200. l.

[356]

païés par les Thrêsories des Chasses.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, le Contrôleur des Bâtimens pour les Châteaux de S. Germain en Laye, le Sieur Petit le fils.

Château-vieux de S. Germain en Laye.

Henry Soulaigre, Concierge, Garde-meuble & Garde-Horloge, & deux de ses fils receus en survivance, 400. l. de gages ; païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Chapelain du Château, M. de Beaumont, Chanoine d'Evreux, qui outre les anciens apointemens de deux mille livres, a eu en 1681. 900. l. pour la nourriture de deux Prêtres à sa Table, au lieu de deux Clercs ; & 400. l. pour l'entretien d'un Valet à la Sacristie : 400. l. que chacun de ces deux Prêtres touche sur leur quittance.

Ils ont leur Logement au Château.

Un Portier, 100. l. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens : le même Sieur Soulaigre.

Douze Morte-païes, 60. l. de gages chacun, païés par les Thrêsoriers des Chasses.

[357]

[D]eux Jardiniers, les Sieurs Lalande.

Château-neuf de S. Germain.

Un Concierge & Garde-meuble, Pierre Bertin, 500. l. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Gouverneur & Concierge de l'ancienne Voliére, Pierre Bertin, 1445. l. païées au Thrêsor Roïal.

Un Concierge de la nouvelle Voliére, 1445. l. Honorat Berthelot, Sieur de la Rabêlerie, & Loüis-Jâque Binet son Gendre, Garçon de la Chambre du Roy, en survivance.

Deux Portiers, Claude Tulier, Nicolas l'Aloyer, 100. l. chacun, païés par le Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Intendant des Grottes de S. Germain, M. de Francine, 3600. l.

Un Jardinier du Parterre & des Colines, la Veuve l'Archet, veuve du sieur du Parc, 700. l. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Jardinier du Jardin joignant le Parc, le Sieur Belier, 400. l. par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Jardinier du *Boulingrin*, le Sieur la Lande, 900. l. par les Thrêsoriers

[358]

des Bâtimens.

Le Garde du Parc, le sieur de la Salle, 60. l. Il est aussi Concierge du Val, 240. l. le tout païé par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Peintre, 200. l. le Sieur Poisson. Un Charpentier, la Veuve du Fay. Un Menuisier, le sieur Lavié. Un Serrurier, le Sieur Piot. Un Masson, les Sieurs de la Ruë, 30. l. pour chacune de ces charges.

Concierge du *Chenil*, Mademoiselle du Gerrier, & Guillaume du Gerrier son fils à survivance, 240. liv. par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Concierge du *Jeu de Paume*, le Sieur Basin, qui a son logement sans gages. De plus le profit du Jeu de Paume.

Concierge & Garde-meuble de l'Hôtel de la Chancellerie, le Sieur Jean Antoine, Porte-Arquebuse du Roy, & son fils Alexandre François Antoine à survivance, 1000. l. païés par les Thrêsoriers du Seau, sur l'émolument du Seau êtably en 1631. Il est pourveu par le Roy, & a ordinaire & logement

[359]

dans cét Hôtel.

Concierge de la petite Ecurie, le Sieur Arnoul, 400. l. païées sur ....

Officiers des Chasses.

Le Lieutenant des Chasses de Saint Germain, M. Briçonnet, sieur d'Oysonville, 600. l. de gages, païées par les Thrêsoriers des Chasses.

Deux Soû-Lieutenans, les Sieurs Berthelot & de Vangien : aux gages de 300. l. païées par les Thrêsoriers des Chasses.

Un Greffier, le sieur de Granmont.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Environ trente Gardes des Chasses, tant à pié qu'à cheval.

Officiers des Eaux & Forêts.

Un Maître particulier des Eaux & Forêts, M. Cuiviers.

Un Lieutenant, le sieur Moyer.

Un Garde-marteau, le sieur Poly.

Un Greffier le sieur Guignard.

Environ Sêze Gardes de la Forêt.

De Fontainebleau, M. le Marquis de S. Herem, François Gaspar de Mont-

[360]

morin, Capitaine Garde Gouverneur de la Forêt de Bierre, Bourg & Château de Fontainebleau, Maître particulier des Eaux & Forêts du Baillage de Melun, & Prevôté de Moret, & Capitaine des Chasses de ces mêmes lieux, Bois & Buissons de Brie, & Capitaine, Maître, Concierge & Garde des clefs des Maisons, Château, Jardins, Parcs, Fontaines & Canaux de Fontainebleau : & son fils en survivance, Jean François Gaspar de Montmorin. Son autre fils est Abbé de Manlieu.

On peut distinguer de trois sortes d'Officiers à Fontainebleau ; 1. Les Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde des apartemens de ce Château, Concierges & autres, ou des Pavillons & Hôtels qui en dépendent. 2. Les Officiers des Chasses. 3. Les Officiers pour la Maîtrise des Eaux & Forêts.

1. Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde du Château & des Hôtels.

Sous le Sur-Intendant Général des Bâtimens des Maisons Roïales de Fran-

[361]

ce M. Colbert, sont les trois Contrôleurs Généraux des Bâtimens, & aprês eux, le Contrôleur des Bâtimens, commis à Fontainebleau le sieur Petit.

Le Concierge Garde-clef des apartemens de leurs Majestés & de Monseigneur le Dauphin, pour la Cour de l'Ovale, pour la Cour de la Fontaine de Persée, le nouvel apartement des Reines vers la Cour du Cheval blanc, Gabriel Dorchemer de la Tour.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Pour avoir soin du nettoïement des Cours, Loüis Dorchemer de la Tour, aussi Coureur de vin du Roy.

Pour avoir soin du Parterre de l'Orangerie, Philippe Boisseau, sieur de Châtillon.

M. le Bouteux a soin de l'Orangerie.

Le Garde de la Bibliotêque du R[oy] à Fontainebleau, Abel de Sainte-Ma[r]the, Conseiller de la Cour des Aid[es] de Paris.

Le Concierge Garde-clef de la Co[ur] du Cheval blanc, le sieur Robert J[.]min.

Attenant la Cour du Cheval blanc, il y a le Jeu de Paume, dont le Concierge est le sieur Nicolas du Pont [de]

[362]

Compiêgne, sieur de Revillon, logé au Château. Il est aussi Capitaine & Chef du Vol pour les Champs de la Chambre du Roy, & cy-devant Lieutenant des Chasses de Fontainebleau.

Pour la conduite de l'Horloge, le même sieur de Châtillon.

Un Portier de la Cour du Cheval blanc, le sieur Cosme Petit.

La Maison des RR. PP. Maturins, Le Pére Eustache Ministre. Il est titulaire de la Chapelle de S. Saturnin, qui est la Chapelle basse dans la Cour de l'Ovale, & a en cette qualité son ordinaire en espêces, quand la Cour est à Fontainebleau. Le Roy y entretient sept Religieux, ausquels il donne pour leur habit 300. l. par an.

Le Concierge Garde-clef de la Cour des Cuisines, le sieur Desplas.

La Concierge du logis du Sur-Intendant des Bâtimens, la Veuve Toulet.

Le Concierge de l'Hôtel d'Albret, le sieur Bénard.

La Concierge du Pavillon du Chambellan, derriere la Cour des Cuisines, au coin du Parterre du Tibre : laquelle a 900. l. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre, la Veuve l'Argentier.

[363]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Le Concierge du Pavillon de la Fonderie, dépendant du Château Roïal de Fontainebleau, le sieur Dudard, Palmier du Roy. Il est aussi Concierge de l'Hôtel de Condé, qui tient au Pavillon de la Fonderie.

La Capitainerie du Château.

La Concierge des bâtimens de la Porte vers le Mail, au bout de la Chaussé de l'êtang, ou Pavillon du Colonel Général de la Cavalerie, depuis la supression de la Charge du Colonel Général de l'Infanterie en 1661. la Veuve de Bray, qui a 900. l. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre, & 50. francs pour faire entretenir l'allée de la Chaussée.

Le Concierge de la petite Ecurie, la Veuve de Nicolas Thierry, & Jean son fils à survivance.

Le Concierge de la Vênerie & du Chenil, la Veuve de Nicolas Thierry, & son fils à survivance.

Le Garde du Mail, le sieur René Nivelon, & Zabulon son fils à survivance.

Le Jardinier des Jardins de l'êtang & des Pins, le sieur Gabriel des Boutz, aussi Concierge de l'Hôtel de Saint

[364]

Aignan au même endroit.

Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine, autrefois apelés les Jardins des Truites, ou les Jardins des Canaux, autour de la Fontaine qui a donné le nom à Fontainebleau, le sieur du Bois le Cadet, aussi Concierge des Ecuries de la Reine.

Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine derriére la Fontaine de Fontainebleau, la Veuve de Vieuxpont, & son fils à survivance.

Pour avoir soin du nettoïement des canaux des Jardins des Pins, & des Jardins de l'Ecurie de la Reine, le même sieur de Chatillon.

Le Concierge & Garde-clef de l'Hôtel du Grand-Ferrare, vers la grand-Porte de la Cour du Cheval blanc, où logent plusieurs Officiers de Monsieur, la Veuve Girard.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

L'Hôtel de Guise, apartenant au Roy, dont le Sieur Soret, Menuisier du Château, est Concierge, & où est le logement de l'Intendant du Contrôleur & du Thrêsorier des Bâtimens.

Ecuries de la Reine dans le Bourg, la Concierge, la Veuve Renard, à prêsent femme du Sieur Chaboüillé,

[365]

Procureur du Roy de la Prevôté Roïale de Fontainebleau.

Le Concierge de la Chancellerie, le Sieur de Salbray, aussi Valet de Chambre du Roy, & son neveu Loüis de Salbray en survivance de la Conciergerie.

Joignant le Parc, & hors des murailles du côté du Bourg de Fontainebleau, est le logement du Grand Fauconier & de la grande Fauconerie, apelé la Coudre ; le Concierge, le Sieur Charle François Denize de Grilly.

La grande Ecurie qui logeoit à la Coudre, loge prêsentement à la Hêroniére.

Logemens dans le Parc.

Le Portier du Parc, le sieur Gervais.

Dans le Parc, où l'on peut entrer par huit portes, sont les bâtimens suivans.

La Hêroniére, où loge la Grande Ecurie, le Concierge, le sieur Corbie.

Le Grand Fauconier logeoit cy-devant à la Hêroniére, & loge prê-

[366]

sentement à la Coudre.

La My-voïe, ou la Faisanderie, où l'on serre les soins du Parc, M. de la Fontaine sous le Capitaine du Château.

La maison du Jardinier des Espaliers du Parc, le Sieur Varin.

Le Gouverneur de la Maison des Oiseaux ou Mênagerie, autrement Garde des Oiseaux de sa Majesté en son Parc de Fontainebleau, lequel à soin de la Chasse aux Cormorans, Charle Sevin, sieur de la Pénaye.

Le Jardinier des grandes Palissades & Plates bandes du Parc, la Veuve de Loüis des Boutz, logée à la Hêroniére, & son fils à survivance.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Au bout du Canal vers la Paroisse d'Avon, les Péres de la Charité, qui sont ordinairement quatre Religieux, & encore deux d'extraordinaire quand la Cour est à Fontainebleau, & un Garçon Jardinier. Ils ont six lits de fondés.

Un Capitaine des bateaux sur le grand Canal, qui garde aussi les banderoles, ornemens, & autres meubles nécessaires à ces vaisseaux, le Sieur Voltigeant, logé à la Hêroniére.

[367]

Un Fontainier, qui a aussi le soin des Grotes & Cascades, le sieur Claude Muzart, commis par M. de Francine.

Pour avoir soin des Cygnes & des Carpes sur les Canaux, Bassins, &c. le sieur Galland.

De plus, il y a un Garde des Antiques, le même sieur Galland. Un Peintre, le sieur du Bois l'aîné, qui a soin de toutes les Peintures, logé chés le Secrêtaire d'Etat pour les affaires êtrangéres.

Un Vitrier, le sieur Tisséran.

Un Menuisier, le Sieur Soret, aussi Concierge de l'Hôtel de Guise.

Un Serrurier, la Veuve Rossignol.

Un Plombier, les deux Veuves Girard ont chacune la moitié de cette charge.

Un Masson & Couvreur, la Veuve Grognet.

2. Officiers pour les Chasses.

Un Lieutenant des Chasses en Gâtinois, M. de Mazancour.

Un autre Lieutenant en Brie, où il y a une Justice particuliére sous le Capitaine des Chasses de Fontainebleau,

[368]

pour la commodité de ceux qui ne pourroient pas venir plaider à Fontainebleau, M. de Vilaroche.

Un Soû-Lieutenant des Chasses, le sieur de la Maison. Il est aussi Capitaine de la Ville & Château de Moret, & Gouverneur de Moret.

La Forêt de Fontainebleau ou de Biévre êtant divisée en huit cantons, triages ou quartiers, il y a à chaque triage un Garde de Bois pour la Chasse.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Il y avoit autrefois un Louvetier particulier pour la Forêt de Biévre.

3. Officiers pour la Maîtrise des Eaux & Forêts.

Le Lieutenant, le Sieur Belamy.

Le Procureur du Roy, le Sieur des Rousseaux.

Le Garde-marteau, le Sieur Nicolas Jamin.

Le Greffier, le Sieur Huë.

Un Garde Général des Eaux & Forêts, ou Sergent Traversier, le Sieur Bodon.

Quarante six Gardes, sêze à cheval, & trente à piéd. Ceux à cheval ont

[369]

300. l. & ceux à piéd soixante, païées par le Capitaine.

Huissier Audiancier ou Sergent dangereux, le Sieur Claude Sclavi.

De Compiêgne le Capitaine, Garde & Gouverneur de la Maison, Ville, & Château Roïal de Compiêgne, Capitaine des Chasses de la Forêt de Cuise lês Compiêgne, M. le Marêchal de Humiéres, & M. le Marquis de Humiéres son fils en survivance.

De Vincennes, M. le Marquis de Bellefonds, Capitaine du Château & Parc de Vincennes & des Chasses dudit lieu.

Un Concierge & Garde-meuble du Château, M. Duru.

Du Château de *la Bastille*, le Capitaine Gouverneur, M. de Besmaux, aussi Gouverneur de Nôtre-Dame de la Garde en Provence, cy-devant Capitaine des Gardes de feu M. le Cardinal Mazarin.

Outre les Morte-païes, il y a quelques autres Officiers à ce Château. Un Chapelain. Un Mêdecin, Un Apotiquaire. Un Chirurgien. Guillaume Colomês a la Charge d'Apothiquaire crêée le 17. Février 1647. la-

[370]

quelle a droit de *Committimus* au grand Seau.

De Versailles, l'Intendant des Parcs, Terres & Seigneuries, M. Bontemps, Premier Valet de Chambre du Roy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Au mois d'Avril 1682. le Roy a êtably quatorze Ecclésiastiques pour desservir la Chapelle du Château de Versailles : desquels il y aura six Prêtres, six Clercs & deux fréres. Ces quatorze Ecclésiastiques sont prêsentement de la Congregation de la Mission.

De Monceaux, le Gouverneur, Capitaine, Concierge du Château & Capitaine des Chasses de la Varenne de Meaux & Plaines en dêpendantes, M. le Duc de Gêvres, & son fils à survivance.

Un Concierge Garde-meuble du Château, Henry Charle de Beaubrun.

Un Concierge de la grande Bassecourt, Catherine Masson, veuve de Pierre Courreau.

De Chambor, M. de Sommery.

Du Plessis lês Tours, M. le Marquis de Vassé.

Il y a encore plusieurs Châteaux & Maisons Roïales, mais qui ne sont pas entretenuës.

[371]

Un Intendant Général des Eaux & Fontaines du Roy, & des Maisons Roïales, & de la conduite des eaux de Rongis, M. François de Francini-Grand-Maison, & François son fils en survivance. Il ordonne pour le fait des eaux, grottes, mouvemens, artificiels d'eau, à tous les ouvriers, de ce qu'ils ont à faire. Il a inspection sur les eaux de Saint Germain en Laye, Fontainebleau & autres Maisons Roïales. Il a sous luy des Officiers à Paris, qui ont soin des aqueducs. Il a de gages 3000. l.

De plus, il y a un Intendant des Devises & Inscriptions des Edifices Roïaux, M. l'Abbé Paul Tallemant, Prieur de S. Albin.

Il est de l'Académie Françoise. Cette Charge êtoit autrefois fort considérable sous François Ier.

Cet Officier a 1800. liv. de gages ordinaires, païées par quartier au Thrêsor Roïal.

Ses Lettres portent Intendant des Inscriptions des Bâtimens Roïaux & publics, inventions de trophées, desseins de peinture, emblêmes, devises, descriptions & autres décorations fai-

[372]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

tes dans les Chambres & Cabinets, Galleries, Jardins & Maisons Roïales, comme aussi de celles qu'il faudra faire aux Portiques, Arcs Triomphaux, & autres ouvrages pour les Entrées de leurs Majestés dans les Villes, ou pour quelque autre sujet que ce puisse être.

CHAPITRE XIII.

Du Secrêtaire de la Maison, & de tous les Thrêsoriers qui en païent les Officiers.

LE Sécrêtaire de la Maison, Messire Jean-Bâtiste Colbert, & M. le Marquis de Seignelay son fils en survivance, qui a, comme Sécrêtaire de la Maison du Roy, 3000. l. de gages, & comme Sécrêtaire de la Chambre, aussi bien que les autres Sécrêtaires d'Etat, 1200. l. Nous mettrons ses Armes cy-aprês, en parlant des quatre Sécrêtaires d'Etat.

M. le Marquis de Seignelay, son fils, fait cette Charge.

[373]

Suivant l'ordre de tous les Etats, les Thrêsoriers se mettent aprês toute la Maison.

Les trois Charges de Thrêsoriers de l'Epargne, éxercées alternativement par M Jehannot de Bartillat, & par M. du Metz, sous le titre de *Garde du Thrêsor Royal*. Ils païent tous le Thrêsoriers de la Maison du Roy.

Les trois Charges de Thrêsoriers des Offrandes, Aumônes & Devotions du Roy, sont possêdées par M. Faverel, & M. Chapelain.

Ces Thrêsoriers n'ont point de Contrôleur.

Les trois Thrêsoriers Généraux de la Maison du Roy, qui servent de trois ans l'un, c'est à dire, de deux ans en deux ans.

En 1683. M. le Févre. *En 1684*. M. de Layat. *En 1685*. M. Brunet de Rancy.

Sur les certificats de ces Thrêsoriers, foy est ajoûtée dans toutes les Provinces pour maintenir les Officiers dans leurs Priviléges ; comme exemption de Taille, *Committimus*, &c.

Ils font serment de fidêlité à la Chambre des Comptes.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[374]

Le Contrôleur Ancien & Triennal, M. Barbotteau.

Le Contrôleur Alternatif, M. Chauvelin.

Les Maîtres de la Chambre aux Deniers & Contrôleurs généraux, ont été mis cy-devant.

Trois Charges de Thrêsorier des menus Plaisirs & affaires de la Chambre du Roy, qui reçoivent chaque mois les 12000. liv. ou plus, pour les menus Plaisirs de sa Majesté : car cela monte quelquefois à 17155. liv. M. Mélique est en éxercice.

Les Thrêsoriers de l'Argenterie, dont il y a trois Charges, M. Turlin en a une, & M. Soubeyran les deux autres, l'Ancien & Triennal. Ils païent la dêpense des habits & ameublemens de sa Majesté, & les droits d'habillemens de plusieurs Officiers.

Les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus, voïés cy-devant à la Chambre du Roy.

Deux Thrêsoriers des Ecuries, M. Dalmas. M. Danês de Melun, qui ont réüny à eux deux les Charges d'Ancien, d'Alternatif, de Triennal & de Quatriennal.

[375]

Ils païent toute la dêpense des Ecuries, & les Officiers qui y servent.

Un Contrôleur de la dêpense des Ecuries, M. Paul de la Barre.

Quatre Thrêsoriers de chaque Compagnie des Gardes du Corps, qui font en tout douze Charges, outre les Quatriennaux réünis.

Trois Thrêsoriers des Cent-Suisses.

Trois Thrêsoriers de la Prevôté de l'Hôtel, outre le Quatriennal.

Trois Thrêsoriers des Gens-d'Armes.

Les Thrêsoriers des autres Compagnies, des Chevaux-Legers, des Mousquetaires, des Gentils-hommes au Bec de Corbin.

Trois Thrêsoriers du Rêgiment des Gardes Françoises, & leurs Contrôleurs.

Trois Thrêsoriers du Rêgiment des Gardes Suisses.

Deux Thrêsoriers Généraux de l'Ordinaire des Guerres, qui païent tous les vieux Rêgimens, M. Pierre Martin, M. Paparel.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Les Thrêsoriers de l'Extraordinaire

[376]

des Guerres, par qui tous les nouveaux Rêgimens sont païés.

Leurs Contrôleurs.

Trois Charges des Thrêsoriers des Chasses & de la Vénerie, possêdées par M. Henry Lambert ; & celle de Quatriennal, par M. Manse.

Trois Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Thrêsorier Général des Vaisseaux, M. Lubert, Receveur Général de Touraine & de Berry.

Ces Thrêsoriers reçoivent leur argent au Thrêsor Roïal de mois en mois, les Thrêsoriers des Gardes du Corps toutes les semaines ; & pour les assignations, on ne les païe qu'à la fin de l'année.

Vous remarquerés que les gages & apointemens des Officiers ne sont point sujets à saisie, & ne peuvent être arrêtés entre les mains des Thrêsoriers ; comme il a été jugé par plusieurs Arrêts, & entre autres par un Arrêt du Conseil Privé, du 5. Juin 1657.

[377]

CHAPITRE XIV.

Des Plaisirs du Roy.

VOus remarquerés qu'au lieu du Grand Veneur, du Grand Fauconier, & du Grand Louvetier, il n'y avoit autrefois sur l'Etat de la Maison que des Veneurs, des Fauconiers, des Perdriseurs, des Oiseleurs, des Louvetiers & autres Officiers necessaires à la Chasse.

On faisoit autrefois deux grandes Chasses l'année, à l'issuë des Parlemens ou Assises, qui ne se tenoient que deux fois l'an.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[378]

ARTICLE PREMIER.

Du Grand Veneur.

CELUY qui possede aujourd'huy cette Charge, est François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marsillac, Pair & Grand Veneur de France, Grand Maître de la Garderobe du Roy, dont il prêta serment le 19. Juillet 1679. Monsieur le Duc de la Roche-Guyon, François de la Rochefoucault, son fils a la survivance de cette Charge du deuxiéme Novembre 1679. sur laquelle il a un Brevet de retenuë de deux cens trente mille livres.

Il porte burelé d'argent & d'azur de dix piêces, à trois chevrons de gueule brochans sur le tout, le premier aïant la pointe écimée.

Il prête le serment de fidêlité entre les mains du Roy, & donne les Provisions aux autres Officiers de la Vénerie.

A l'imitation de certains Grans Officiers, qui portent des marques de leurs Charges, comme le Connetable, les

[379]

Marêchaux de France, le Grand Ecuïer, le Grand Maître de l'Artillerie, & autres : le Sieur de la Colombiére a inventé des marques de Charges pour plusieurs autres, mais il n'a pas été suivy. Il attribuë au Grand Veneur deux cors de chasse avecque leurs attaches : au Grand Fauconnier deux leurres : au Grand Louvetier deux têtes de loup de front pour mettre aux deux côtés vers le bas de leurs armes.

Le Grand Veneur êtoit autrefois apelé le Grand Forestier.

Il a la Surintendance sur tous les Officiers de la Vénerie du Roy. Le premier Grand Veneur fut Guillaume de Gamaches sous Charles VI. ou bien auparavant, Hugues Sire de Lesigems, comme d'autres veulent.

Lieutenant ordinaire de la Vênerie.

M. Adolphe de Belleforiére, Chevalier Sieur de Soyecourt.

Quatre Lieutenans de la Vênerie, servans par quartier, ausquels le Roy pourvoit. 1000. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[380]

En Janvier.	*En Avril.*
M. Le Marquis de Lévarés.	M. de la Roche-bardou.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Passart.	M. Jâque du Fossé, Sieur de la Mothe, Exemt des Gardes du Corps.

Quatre autres Lieutenans, ordinairement servans à la Vênerie, M. de Sourcy. M. de la Rochette, M. de la Borde, & M. ....

Quatre Soû-Lieutenans de la Vênerie servans par quartier.

En Janvier.	*En Avril.*
M. de Launay.	M. de Jainville.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. ...	M. Vernoüillet.

Quarante-deux Gentils-hommes de la Vênerie, dix à chaque quartier. 300. l.

Quatre autres Gentils-hommes Ordinaires, servans à la Vênerie. M. de la Quête. M. de la Caille. M. de la Pierre. & M. ...

Aprês il y a les Valets de chiens, ces

[381]

Valets êtans montés à cheval, les Valets de limiers, autres Valets de chiens par quartier ou ordinaires ; les Fouriers, les Pages, les Marêchaux ferrans, les Chirurgiens, les Châtreux de chiens, les Guêrisseurs de rage.

De plus, il y a une meutte de chiens d'Ecosse, le Capitaine ....

Une meutte de chiens pour le Chevreüil, le Capitaine. M. le Marquis de Raray, & Charle Henry de Rancy, Marquis de Raray son fils à survivance.

Les Valets qui conduisent cette meutte sont à cheval.

Pour les *Toiles de Chasse*, il y a le[s] Rabilleurs des Toiles, les Fouriers de Toiles : le Charroy, & les Archers de Toiles ; des chiens courans & de gran levriers.

Trois Thrêsoriers de la Vênerie, dont M. Henry Lambert en a deux, & M. Manse a la troisiéme.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Lorsque le Roy va à la Chasse, il a auprês de luy *le Porte Arquebuse*, qui luy prépare les armes toutes chargées.

Ils sont deux qui servent par Semestre ; & nous les avons nommés à la

[382]

Chambre cy-devant.

Vous remarquerés que quand il est question de courre, les Capitaines des Meuttes doivent prêsenter le bâton ou la baguette au Grand Veneur, qui la vient donner au Roy, comme aussi quand le Cerf ou autre Gibier est pris, le Piqueur en coupe le piéd, qu'il donne à son Capitaine, puis le Capitaine le met entre les mains du Grand Veneur, s'il y est, & le Grand Veneur le prêsente au Roy.

Il y a encore aprês le Grand Veneur, plusieurs Capitaine des Chasses, êtablis en diffêrentes Forêts & Varennes.

Le Capitaine de la Varenne du Louvre M. Carelan, du Bois de Boulogne & Château de Madrid, est M. de Beauvais.

La Varenne de Saint Germain en Laye, dont Monsieur le Duc du Lude, Grand Maître de l'Artillerie, est Capitaine.

Le Capitaine des Chasses de Long-Jumeau & Plaines de Long-boyau M. le Marquis d'Effiat.

[383]

Le Capitaine de la Forêt

De Sait Maur des Fossés.
De Senar en Brie.
D'Orleans.
De Blois.
D'Amboise.
De Cressy en Brie.
Varenne de Meaux.
De Sezane en Brie.
De Monceaux.
De Livry & Bondis, M. Sanguin, Marquis de Livry, Premier M. d'Hôtel du Roi.
De Fontainebleau.
De Bar sur Seine.
De Montargis.
De Vau-jour.
De Dourdan.
De Compiêgne.
De Villers-Côterets.
De Montfort l'Amaury.
De Halat vers Senlis.
De la Montagne de Trenets.
De Sequigny, M. le Duc de Noailles.
De Carnilles, & autres.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

De la Plaine de Nemours.
Du Pont prês Nogent.

Voïés les autres Forêts dans le Livre de la Vênerie du Sieur de Salnove.

Par la Déclaration du Roy du

[384]

prémier Janvier 1644. sa Majesté donna à François & Pierre des Rosiers fréres, & à François de la Barriére, Huissiers des Chasses & Plaisirs du Roi : trois Charges de Gardes généraux des Chasses & Plaisirs de sa Majesté, par toute l'êtenduë du Roïaume de France.

Les Officiers de la Vénerie joüissent des mêmes Priviléges que les Commensaux.

ARTICLE II.

Du Grand Fauconier.

PAR la demission de M. Nicolas Dauvet, Comte des Marêts, Baron de Boursau, de Trélou, de Rupéreux, Vitri le Croisé, Aiguilly, Bellan, Petit Nogent, Berneüil, Fraucourt, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gouverneur de la Ville de Beauvais, & Lieutenant pour sa Majesté en Beauvoisis ; le Grand Fauconier de France est à présent M. le Comte des Marets son fils, Alexis François Dauvet, qui a êpousé Mademoiselle de Villemor. Il a de gages ordinaires

[385]

1200. l. pour son êtat & apointement 3000. l. A luy, tant pour ses gages, comme chef d'un vol pour Corneille, que pour l'entretien de ce vol, 5224. l. 10. s. Pour l'entretien de quatre Pages, 4000. l. A luy pour les fournitures de Gibeciéres, de Leurres, de Gands, de Chaperons, de Sonnettes, de Vervelles, &c. 3000. l. Pour l'achat des Oiseaux 6000. l.

Il porte pour Armes, êcartelé ; au premier de *Vermandois*, qui est êchiqueté d'or & d'azur, au chef aussi d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or, party de *S. Simon*, qui est de sable, à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueule. Au 2. de *la Tremoüille*, qui est d'or, au chevron de gueule, brisé en pointe d'une fleur de lis d'argent, & acompagné de trois aigles d'azur. Au 3. de *Montmorency*. Au 4. d'azur, au

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

lion d'argent, l'Ecu semé de croisettes, au piéd fiché de même, qui est de *Sarebruche*. Sur le tout bandé d'argent & de gueule de six piêces, la premiére bande d'argent, chargée d'un lionceau de sable, qui est *Dauvet des Marets*.
Il a la Surintendance de la Fauconerie du Roy.

[386]

Le Grand Fauconier prête serment de fidêlité entre les mains du Roy, il pourvoit à toutes les Charges de Chefs de Vol, vacantes par mort ; & c'est sous son agrément que ceux qui les ont, s'en démêtent. Il pourvoit pareillement à toutes les autres Charges de ceux qui sont emploïés dans l'Etat de la Fauconerie : comme aussi aux *Gardes des Aires* des Forêts de Compiégne, de l'Aigue, du Val Drogon & grand Trempo, de Bourgogne & Bresse, de la Forêts de Lions, d'Andennes, de Perseigne & Descouves & autres Forêts. C'est luy qui commet telles personnes que bon luy semble, pour tendre & prendre des Oiseaux de Proïe en tous lieux, plaines & buissons de France.
Tous les Marchands Fauconiers, François ou Etrangers, sont obligés à peine de confiscation de leurs Oiseaux, de les venir prêsenter au Grand Fauconier ; afin qu'il puisse choisir & retenir ceux qui sont nécessaires pour les Plaisirs du Roy, & qu'il leur donne la permission de les vendre.
Si le Roy êtant à la Chasse, veut avoir le plaisir de jetter luy-même un oiseau, le Chef doit prêsenter l'oiseau au

[387]

Grand Fauconier, qui le met sur le poing du Roy : comme aussi quand la proïe est prise, le Piqueur en donne la tête à son Chef, & le Chef au Grand Fauconier, qui la prêsente à sa Majesté.

Etat des Vols de la Grande Fauconerie du Roy.

Deux Vols pour *Milan*.
Le Chef, M. le Comte d'Argigny Jâque de Camus, qui a, tant pour luy, que pour les gages de tous les Officiers nécessaires à ces deux Vols, & pour l'entretênement d'Oiseaux, 7614. liv. 10. s.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Vol pour *Hêron*.

Le Chef, M. François Forget, Vicomte de Bruillevert, pour luy & pour ses Officiers, 6177 l. 15. s.

Il est aussi Capitaine des Gardes des Aires de Bourgogne & Bresse. De plus il a le soin de l'entretien, & le commandement sur toutes les Héroniéres de France.

Un Vol pour *Corneille*, sous le nom de M. le Grand Fauconier. A pour luy, comme nous avons dit cy-dessus, 5224. l.

[388]

10. s. sans compter les gages des Gentils hommes servans de la Fauconerie & des Piqueurs de ce vol.

Autre Vol pour *Corneille*.

Le Chef, M. Jean de Dreux, Sieur de Creüilly. Pour luy & pour ses Officiers, 5121. l. 5. s.

Un Vol pour *les Champs*.

Le Chef, Pierre de Hillerin, Sieur de Buc. Pour luy & pour ses Officiers, 4271. l. 5. s.

Un Vol pour *Riviére*.

Le Chef, M. le Marquis de Neuville Jean-Bâtiste Vallot. Pour luy & pour ses Officiers, 2415. l. 16. s.

Un Vol pour *Pie*.

Le Chef, M. de Miossé. Pour luy & pour ses Officiers, 1314. l. 15. s.

Autre dêpense pour *les Oiseaux du Cabinet du Roy*, sous la Charge du Grand Fauconier de France.

Quatre Vols, pour Corneille, pour Pie, pour les Champs, & pour l'Emerillon : desquels le Chef est M. Claude Forget, Baron de Bruillevert.

Le Vol pour *Corneille*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant, & autres Officiers de ce

[389]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Vol, & pour la nourriture d'Oiseaux, 4016. l. 15. s.

Le Vol pour *Pie*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant & autres Officiers de ce Vol, & pour la nourriture d'Oiseaux, 2797. l. 15. s.

Le Vol pour *les Champs*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant & autres Officiers de ce Vol, & pour la nourriture de chiens & d'oiseaux, 3811. l. 15. s.

Le Vol pour *Emerillon*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant & autres Officiers de ce Vol, & pour la nourriture d'oiseaux, 2497. l. 15. s.

Somme totale de la dêpense des oiseaux du Cabinet, 13124 l. non compris l'âchat & entretênement des oiseaux, les poules, & autres deniers païés sur les Menus de la Chambre du Roy.

Officiers de la Grande Fauconerie.

Aprês le Grand Fauconier & les Chefs des diffêrens Vols, que nous venons de nommer, il y a encore

[390]

Un Sécrêtaire de la Fauconerie, M. Blanpin, 400.l.

Un Marêchal des Logis, 400. l.

Le Sieur ...

Il va ordinairement prendre les ordres du Roy, quand sa Majesté veut aller à la Chasse.

Deux Fouriers, le Sieur ... 400. l. & le Sieur Verneüil, 300. l.

Un Chirurgien, 300. l.

Un Apothiquaire, 300. l.

Tous les Officiers cy-dessus joüissent des mêmes Priviléges que les Commensaux de sa Majesté.

ARTICLE III.

Du Grand Louvetier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

LE Grand Louvetier est à prêsent M. Michel Sublet, Chevalier Marquis d'Heudicourt, Seigneur de S. Paire, la Brosse, le Ménil, Ville-jumelle, Conseiller du Roy en ses Conseils, Grand Louvetier de France, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Legers, entretenuë par sa Majesté. Il a êpousé Bonne de Pons, dont il a Mademoiselle d'Heudicourt, née en 1668. Il a de ga-

[391]

ges ordinaires 1200. liv. & de pension, apointemens & gages de Conseiller d'Etat, 8500. l.

Il porte d'azur, au pal muraillé d'or, maçoné de sable, chargé au milieu d'un autre pal de sable.

Il a la Surintendance de la Chasse du Loup.

Un Lieutenant de la Louveterie, Loüis Samuel Pollart, Sieur d'Imville-la-guitard. 1000. l.

Un Soû-Lieutenant de la Louveterie, 1000. l.

M. ... du Frêne.

Autres Lieutenans particuliers dans les Provinces.

Le Lieutenant de Louveterie dans la Prevôté de Paris.

M. Richard.

Le Lieutenant de Louveterie en l'êtenduë du Païs d'Anjou & du Maine.

M. de la Bodiniére, 150. l.

Le Lieutenant de Louveterie dans le Baillage d'Auxerrois.

M. Cacheret de la Prairie. 150. l.

Autre Lieutenant de Louveterie.

M. Bienfait, sieur de Crêneau, 450. l.

[392]

Quatre Veneurs pour la chasse du Loup, 300. l.

Quatre Valets de limiers, 150. l.

Deux Valets de chiens courans, 120. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Un Maître Garçons nourrissant & dressant de jeunes limiers, 90. l.

Autre Garçon nourrissant & dressant de jeunes levriers, 90. l.

Autre Garçon nourrissant & dressant de jeunes chiens, 90. l.

Huit gardes des grans levriers de la Louveterie, 260. l. chacun pour leurs gages, & pour la nourriture des grans levriers, 1095. l.

Quartre Sergens Louvetiers, 80. l.

Un Boulanger pour faire le pain des chiens, 160. l.

Un Capitaine du charroy, 180. l. de gages, & 1035. liv. pour l'entretien de son charroy.

Après les Plaisirs de la Chasse on pouroit mettre le Jeu de Paume.

Il y a plusieurs Paulmiers-Raquetiers du Roy à la suite de la Cour, François Touzeau & autres.

[393]

CHAPITRE XV.

Marchands & Artisans Privilégiés suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises.

PRemiérement, vingt Marchands vendeurs de vin en gros & en détail. 14. Cabaretiers. 2. Libraires. 20. Bouchers. 26. Tailleurs. 26. Poulaillers, Rotisseurs & Poissonniers. 26. Merciers, Joüailliers, Grossiers. 14. Cordoniers. 6. Apothiquaires, 10. Selliers. 12. Chaircuitiers. 12. Proviseurs de foin, paille & avoine. 8. Patissiers. 8. Lingers. 9. Carleurs de souliers. 10. Boulangers 10. Verduriers-Fruitiers. 8. Fourbisseurs. 3. Eperoniers. 8. Pelletiers. 9. Gantiers-Parfumeurs. 8. Chandeliers. 6. Corroïeurs-Baudroïeurs. 6. Brodeurs. 8. Passementiers. 4. Verriers. 2. Vendeurs de pain d'êpice & d'amydon.

[394]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

2. Plumassiers. 4. Chirurgiens. 4. Clinquailliers. 4. Découpeurs Egratigneurs. 4. Epiciers-Confituriers. 6. Ceinturiers. 4. Frippiers. 5. Chapeliers 2. Horlogers. 2. Orphévres. 6. Revendeurs de bas de soïe & de laine. 2. Parcheminiers. 2. Vertugadiers. 14. Cuisiniers pour les festins & pour travailler aux maisons. 8. Violons. 4. Armuriers. 6. Arquebusiers. 2. Menuisiers. 2. Peintres. 2. Doreurs & Graveurs.

Ces Marchands sont pourveus par le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, qui est Juge, Gardien & Conservateur des Privilégiés. Et dans leurs Lettres il est dit qu'ils sont francs, quittes & êxemts de tous Ponts, Ports, Passages, Entrées, Issuës, Gabelles & autres Droits & Impôts quelconques.

Il y a un Chapelain de la Communauté de tous ces Marchands Privilégiés suivans la Cour, qui leur dit la Messe tous les Dimanches.

Vous remarquerés que tous ces Marchands & Artisans Privilégiés, même ceux de la Garderobe du Roy & autres Maisons Roïales, ne peuvent joüir de

[395]

leurs Priviléges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregistrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel. Ainsi qu'il a été jugé par Arrêt du Conseil & du Grand Conseil.

Il y a encore quelques Marchands couchés sur l'Etat, comme le Sieur Ballard, Imprimeur pour la Musique, & autres.

Avant que de finir ce Chapitre des Privilégiés, vous sçaurés qu'il y a encore les *Vétérans*, qui aprês avoir longtemps servy, & aïans quitté leurs charges, ne laissent pas de joüir des Priviléges, comme s'ils êtoient encore Officiers. Comme quelques Barbiers du Roi, qui joüissent à prêsent du Privilége de Vétéran, & tiennent boutique ouverte.

[396]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

CHAPITRE XVI.

Des Priviléges des Commensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales.

DE toute ancienneté, les Officiers domestiques & Commensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales, ont joüy de plusieurs priviléges & immunités : mais comme il seroit trop long de vouloir rapporter tous les Arrêts & toutes les Dêclarations qui ont êté données & réitêrées plusieurs fois en confirmation de leurs Priviléges ; nous allons cotter les plus récens, qui servent autant, comme si nous les mettions tout au long.

Priviléges communs à tous les Officiers.

Premiérement, pour *l'exemption des Tailles*, quoique ce Privilége ait été

[397]

quelquefois supendu en tems de guerre, il fut rêtably par Déclaration du 26. Novembre 1643. vêrifiée en la Cour des Aides le 10. Dêcembre de la même année, qui êxemte les Officiers de Tailles, Taillon, Subsistances, Creües, extraordinaires, &c. pour ce qui vient de leur crû. Mais il faut que celuy qui veut joüir de l'êxemption, tire un extrait de son employ sur l'Etat qui est à la Cour des Aides, qui sera signé du Greffier de la Cour en la maniére acoûtumée : & qu'il se fasse enregistrer au Bureau de son Election, & publier à sa Paroisse.

Voicy les termes de la Déclaration.

Aïans considêré que ce seroit en quelque sorte ravaler le lustre de la Maison Roïale & de nôtre Sang, de retrancher les Priviléges des Officiers, & de les priver de cette marque d'honneur que nous devons à la tendresse de leur affection, & à la fidêlité de leurs services : A CES CAUSES, nonobstant l'Edit de Novembre 1640. Dêclarons que tous nos Officiers Domestiques & Commensaux, les quatre Compagnies des Gardes de nôtre Corps, les

[398]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Archers de la Prevôté de nôtre Hôtel, les Cent Suisses de nôtre Garde, les Officiers de nos Ecuries, Vênerie, Fauconerie & Louveterie : ceux de la Reine Rêgente nôtre tres-honorée Dame & Mére : de la feu Reine Marie, nôtre tres-honorée Dame & aïeule, de nôtre tres-cher Frére le Duc d'Anjou, de nôtre tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, & de nôtre tres-chére Tante la Duchesse d'Orleans sa femme, à prêsent vivante, & de la dêfunte, de nôtre tres-chére Cousine sa Fille, & de nôtre tres-cher Cousin le Prince de Condé, de nos Compagnies de Gens-d'armes & de Chevaux Legers, composées de deux cens hommes chacune, la Compagnie des Mousquetaires à cheval de nôtre Garde, & de celle des Gardes du Corps de nôtre-dite Dame & Mére, dénommés & compris ês Etats qui seront par Nous arrêtés & contre-signés de nôtre Sécrêtaire d'Etat & de nos Commandemens, aïant le département de nôtre Maison; joüissent des Priviléges & Exemptions à eux acordés & octroïés de tout temps & ancienneté, à cause de leurs services :

[399]

Ensemble leurs Veuves pendant leur viduité.

Entendons neanmoins, que si aucuns de ces Officiers font trafic de marchandise, & tiennent Hôtelleries, ou font valoir plus d'une Ferme à eux apartenant par leurs mains, ou tiennent des Fermes d'autruy, soit en leur nom, ou de leurs domestiques ou valets : qu'ils soient taxés à nos Tailles en chacune des Paroisses où seront les biens & hêritages qu'ils feront valoir.

Déclaration du Roy donnée à Poitiers au mois de Janvier 1652. par laquelle sa Majesté dit : Nous confirmons par ces prêsentes tous les Priviléges, franchises, libertés, immunités, exemptions & affranchissemens acordés aux Officiers des Maisons Roïales emploïés aux Etats de la Cour des Aides, & à leurs Veuves durant leur viduité : Voulans qu'ils soient dorênavant tenus quittes & exemts de toutes maniéres de contributions, soit emprunts généraux ou particuliers, faits ou à faire, tant par nous, que par les Villes de ce Roïaume : semblablement pour la fourniture des vivres & mu-

[400]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

nitions pour la guerre, fortifications, réparations, frais & conduites, Tailles, Aides & impositions quelconques, du quatriême, huitiême, dixiême & autres droits ; & courte-pinte, octrois, guets, gardes des portes & murailles, entrées des Villes, & des subsides, des anciens cinq sols des portes : ponts & passages, fournitures d'êtapes, de logemens de gens de guerre, tant de piéd que de cheval, contributions de nos ban & arriére-ban, souchet, traites foraines, péages & passages de toutes choses de leur crû, & de tous autres subsides, dûs, charges, subventions généralement quelconques faits ou à faire, en quelque sorte ou occasion que ce soit, quoiqu'il ne soit icy par le menu spêcifié & dêclaré.

Tous les Officiers du Roy & des Maisons Roïales ne joüissent point de ce Privilége, s'ils ne sont emploïés sur les Etats de la Cour des Aides.

Ils sont êxemts du droit d'*Aides*, pour les vins provenans de leur crû, par Arrêt du Conseil d'Etat du 16. Dêcembre 1654.

Par Arrêt du Conseil d'Etat du 20.

[401]

Janvier 1644. le Roy n'entend faire joüir des priviléges & êxemptions des Tailles, que les Officiers qui servent actuellement, & qui reçoivent gages & apointemens, & non pas un grand nombre d'Officiers honoraires, & qui ont obtenu des Brevets d'aucuns Offices, qui ne rendent aucun service, & sans gages : ny les Gardes-plaines, des Chasses & des Bois, lesquels sa Majesté veut être taxés aux Tailles, excepté les Gardes des Chasses de S. Germain, Fontainebleau, Blois, Limours, Mont-l'héry & Boisgency.

Il y a quantité d'Arrêts qui disent tous presque la même chose : l'Arrêt du Conseil d'Etat du 14. Mars 1654. maintenant les Officiers du Roy, ceux de la Reine-Mére, de Monsieur le Duc d'Anjou, & de Monsieur & Madame Duc & Duchesse d'Orleans, êxemts des Tailles, Taillon, Subsistance, Etapes, Ustenciles, & autres charges publiques.

Arrêts du Grand Conseil en conséquence des Edits & Déclarations du Roy, des 22. Février 1673. & 1. Mars 1675. portans êxemption de logement de gens de guerre, pour les Officiers

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

[402]

des Maisons Roïales, eux, leurs maisons, fermes & métairies, leurs fermiers, valets & serviteurs.

Il y a encore diffêrens Arrêts & Déclarations donnés en faveur de la Maison de la Reine en particulier, & de celle de Monsieur Duc d'Orleans ; ou pour quelques-uns de leurs Officiers, & aussi pour ceux de feu Monsieur le Duc d'Orleans.

Déclaration du Roy du dernier Janvier 1647. registrée en la Cour des Aides le 19. Mars de la même année ; portant rêtablissement des Priviléges & Exemptions des Vêtérans & des Veuves des Officiers des Maisons Roïales, comme en joüissent les Commensaux de sa Majesté.

Déclaration du Roy du mois de Juillet 1653. par laquelle il est dit que les Officiers possêdent plênement leurs Charges, sans que les cohêritiers y puissent prêtendre quoy que ce soit, ny sur leurs gages, ny sur la valeur de leurs Charges ; lesquelles êtant en la seule & entiére disposition du Roy, ne peuvent être rêputées de la nature des biens qui doivent être en partage dans la succession des Familles.

[403]

Pour ce qui est de la *Préséance* des Officiers du Roy, & du rang qu'ils doivent tenir aux Assemblées publiques, générales ou particuliéres : Nos Rois par leurs Déclarations & Arrêts, ont ordonné qu'ils marcheront & se mettront immédiatement aprês les Conseillers des Baillages, Sénêchaussées & Siéges Prêsidiaux : auparavant les Officiers des Elections, Greniers à sel, Juges non Roïaux, & tous autres infêrieurs en ordre à ces Conseillers. Ainsi l'a ordonné Henry IV. par sa Déclaration du 22. Mars 1605. en faveur des Valets de Chambre & autres Officiers de la Chambre, Cabinet & Antichambre. Loüis XIII par sa Déclaration du 27. Juillet 1613. en faveur des Marêchaux des Logis, Fouriers du Corps & Fouriers ordinaires de sa Majesté : par sa Déclaration du 20. Dêcembre 1617. vêrifiée au Grand Conseil, donnée en faveur des Gardes du Corps, & par ses Lettres patentes du 12. Février 1618. & par Arrêt du Grand Conseil en datte du 27. May 1630. par un autre du 29. May 1653.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Priviléges des Ecclésiastiques.

Les Ecclésiastiques de la Maison du Roy & des autres Maisons Roïales ont le Privilége d'être reputés prêsens, & de gagner franc à leurs Canonicats & Bénéfices pendant tout le temps de leurs services, un mois pour aller & un mois pour venir à leurs Bénéfices. Et ce par plusieurs Bulles des Papes, Déclarations des Rois, Arrêts des Parlemens, du Grand Conseil, du Conseil Privé, &c.

Ils sont aussi païés de tout le revenu de leurs Chanoinies, nonobstant qu'ils n'aïent fait *le Stage* dont ils sont êxemts.

Priviléges des Chirugiens.

Dêclaration du Roy Loüis XIII. en faveur de ses Chirugiens, premier, ordinaire, & huit ordinaires servans par quartier : qu'ils pourront tenir ou faire tenir Boutique, Ensêgne de Chirugien, où seront les Armes du Roy, exclusivement à tous autres

[405]

Barbiers, Chirugiens. Dêfenses à eux de les troubler, à peine de trois mil livres d'amende, & de tous dêpens, dommages & intérêts, en cas de contravention. Donné à Paris le 26. Août l'an de grace 1636. & de nôtre rêgne le 27. Signé LOUIS, & plus bas, DE LOMENIE. Et à côté est êcrit l'enregistrement au Parlement de Paris le 28. Mars 1637. Collationé, Farcette.

Arrêt de vêrification en Parlement le 18. Juillet 1637.

Dêclaration de la Reine pour ses quatre Chirugiens du 20. Octobre 1637.

Arrêt de vêrification du 20. Avril 1638.

Dêclaration de feu Monsieur d'Orleans pour cinq de ses Chirugiens, du 26. Février 1638.

Arrêt de vêrification du 7. Septembre 1638.

Dêclaration de feu Monsieur le Prince, pour quatre de ses Chirugiens du 29. Janvier 1639.

Arrêt de vêrification du 23. Mars 1639.

[406]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).

Autre Arrêt de la Cour pour les Maîtres Chirurgiens de Paris, portant confirmation des mêmes Dêclarations de 1642.

Arrêt du 12. Février 1642. cy-dessus daté.

Priviléges des Gardes du Corps, &c.

Arrêt du Conseil Privé, du 27. Juin 1651. contre la Cour des Aides de Roüen, par lequel aprês plusieurs poursuites, les Gardes du Corps du Roy sont maintenus en leur qualité d'Ecuïers, & dans leur êxemption de Tailles & de toutes autres impositions.

Un semblable Arrêt du Conseil d'Etat, du 4. Juin 1653. a été rendu en faveur des Gardes de la Porte.

Autres Priviléges pour tous les Officiers du Roy & des Maisons Roïales.

Tous les Officiers du Roy & des Maisons Roïales sont nobles par leur

[407]

Charge, s'ils ne le sont d'ailleurs, tant qu'ils la possêdent ; & ils peuvent prendre un Casque Timbré au dessus de leurs Armoiries.

On dit tous les Officiers, c'est à dire, peu exceptés, dont le ministére est trop ravalé.

Tous les Officiers des Sept Offices, de la Chambre, & autres, servent toûjours l'êpée au côté, à moins qu'elle ne leur soit incommode ; & la portent toûjours.

La plûpart des Officiers ont la qualité d'Ecuïer, s'ils sont d'êpée ; ou bien de Conseiller : & se disent Ordinaires, quoiqu'ils ne servent qu'un quartier, ou un Semestre.

Ils joüissent de tous les Priviléges de noblesse, sauve-garde, êxemption de Tailles & autres droits, *Committimus*, comme vous avés veu cy-dessus.

Aprês la Maison du Roy, suivent les Maisons Roïales, qui sont dressées à *l'instar* de celle du Roy, & ont de semblables Officiers.

Vous remarquerés que la Reine-mére Anne Marie Mauricette d'Autriche, d'heureuse mémoire, mourut au Louvre le 20. Janvier 1666. âgée de plus de 64. ans.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2009 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf).